

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

M. le président.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 3)

Mme Nicole Pery, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

CONSEIL EUROPÉEN DE LUXEMBOURG (p. 4)

Mme Béatrice Marre, M. Lionel Jospin, Premier ministre.

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL (p. 5)

MM. Daniel Marcovitch, Lionel Jospin, Premier ministre.

DÉCISION DE LA COUR DE JUSTICE EUROPÉENNE (p. 6)

MM. Robert Pandraud, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

DÉPÉNALISATION DU CANNABIS (p. 6)

MM. Jacques Myard, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

CYCLONE OSEA (p. 7)

MM. Michel Buillard, Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL (p. 8)

MM. Arthur Paecht, Lionel Jospin, Premier ministre.

GRAND PRIX DE FRANCE (p. 9)

M. Edouard Landrain, Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 9)

MM. André Lajoinie, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE (p. 10)

MM. Guy Lengagne, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

2. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.

- Suite de la discussion après déclaration d'urgence d'un projet de loi (p. 11).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 11)

Rappels au règlement (p. 12)

MM. Patrick Ollier, le président, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Jean-Luc Warsmann, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois.

Avant l'article 32 (p. 14)

Amendement n° 339 de M. Albertini : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. - Rejet.

Article 32 (p. 14)

MM. Rudy Salles, Georges Sarre, le rapporteur.

L'assemblée, consultée en application de l'article 57, alinéa 3, du règlement, décide de clore la discussion sur l'article.

Rappels au règlement (p. 15)

MM. Jean-Luc Warsmann, Pascal Clément.

Suspension et reprise de la séance (p. 16)

Rappel au règlement (p. 16)

MM. François d'Aubert, le président.

Reprise de la discussion (p. 17)

Amendements de suppression n°s 82 de la commission des lois, 200 de M. Cuq, 474 de M. Estrosi, 624 de M. Mariani, 961 de M. Salles, 1505 de M. Goasguen, 1642 de M. Warsmann, 1651 de M. Luca, 1674 de M. Gerin, 1682 de M. Masdeu-Arus : MM. le rapporteur, Richard Cazenave, Christian Estrosi, Thierry Mariani, Rudy Salles, Claude Goasguen, Jean-Luc Warsmann, Lionnel Luca, Patrick Braouezec, Patrick Ollier, le ministre, François d'Aubert. - Adoption.

L'article 32 est supprimé.

Les amendements n°s 1275 de M. Dray, 678 de M. de Charette, 1247 et 1248 de M. d'Aubert, 1511, 1510 et 1509 de M. Goasguen, 279 de M. Le Chevallier, 1508, 1507, 1506 et 1175 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.

Après l'article 32 (p. 24)

Amendement n° 4 de M. Devedjian, avec le sous-amendement n° 1895 de M. Goasguen : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Richard Cazenave, Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen. - Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 1249 de M. d'Aubert : M. François d'Aubert, l'amendement n'est pas soutenu, M. le rapporteur.

Rappel au règlement (p. 26)

MM. Jean-Luc Warsmann, le président.

Article 33 (p. 26)

M. Claude Goasguen.

Rappel au règlement (p. 27)

MM. François Goulard, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 28)

MM. François d'Aubert, Georges Sarre, Richard Cazenave, Christian Estrosi, François Goulard.

Amendements de suppression n°s 43 de M. Muselier, 643 de M. Mariani, 962 de M. Salles et 1069 de M. Clément : MM. Jean-Luc Warsmann, Thierry Mariani, Rudy Salles, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Patrick Braouezec, Richard Cazenave. - Rejet.

Amendement n° 1675 de M. Gerin : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 83 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. - Adoption.

Amendements n^{os} 1513 et 1512 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier.

Rappel au règlement (p. 34)

M. François d'Aubert.

Reprise de la discussion (p. 35)

MM. Pierre Lequiller, le ministre. – Rejet de l'amendement n^o 1513.

MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n^o 1512.

Amendement n^o 644 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 645 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 659 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Mme Catherine Tosca, présidente de la commission des lois. – Rejet.

Amendements n^{os} 646 à 654 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 658 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 655 de M. Mariani : M. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 656 de M. Mariani : M. Thierry Mariani. – Rejet.

Amendement n^o 657 de M. Mariani : M. Thierry Mariani, Mme la présidente de la commission des lois, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n^{os} 97 de la commission des lois et 3 de M. Jean-Pierre Michel : MM. le rapporteur, Jean-Pierre Michel, le ministre, Claude Goasguen. – Adoption de l'amendement n^o 97 ; l'amendement n^o 3 n'a plus d'objet.

Amendement n^o 1176 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 33 modifié.

Après l'article 33 (p. 39)

Amendement n^o 1676 de M. Gerin : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre, Rudy Salles, Christian Estrosi, Patrick Ollier, Mmes la présidente de la commission des lois, Véronique Neiertz. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Loi de finances rectificative pour 1997. – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 44).

4. Ordre du jour (p. 44).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je salue avec amitié Mme la ministre de la justice, qui est de retour parmi nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à Mme Nicole Pery.

Mme Nicole Pery. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre et à Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Hier après-midi, s'est réuni le premier comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, présidé par vous-même, monsieur le Premier ministre. Des dispositions très importantes ont été prises pour des sites régionaux, le Massif central ou le Pays basque. Des schémas de développement initiés par des acteurs locaux vont ainsi pouvoir être concrétisés grâce à la dimension interministérielle de l'aménagement du territoire.

Il est bon que le maillage des territoires à partir des pays et des agglomérations soit mieux valorisé dans un souci de développement solidaire et durable.

Lors du CIADT, des discussions devaient intervenir sur les axes essentiels de la politique d'aménagement du territoire, sur le futur projet de loi, voire sur le calendrier des textes à venir. Pouvez-vous nous faire part de vos réflexions à ce sujet ?

Je souhaiterais poser une seconde question car de nombreux élus s'interrogent sur le devenir des fonds structurels, qui interviennent massivement, à côté des fonds d'État, dans le développement régional.

Nous savons que ces fonds structurels vont faire très prochainement l'objet d'une réforme. Monsieur le Premier ministre, pouvons-nous savoir comment le Gouver-

nement abordera cette échéance ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Madame Pery, je vous prie de bien vouloir excuser Mme Voynet, qui aurait pu répondre à votre question.

M. Jean-Louis Debré. Elle aurait pu !

M. Jean-Claude Mignon. En effet !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Mais elle est retenue par une mission européenne à Luxembourg.

Le comité interministériel, qui s'est réuni hier à Luxembourg sous la présidence du Premier ministre, a arrêté les dispositions suivantes.

D'une part, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 sera modifiée pour tenir compte des dispositions qui sont restées sans effet ou sans application. Un texte sera soumis à la représentation nationale au printemps prochain. C'est ainsi que le schéma national de développement du territoire sera remplacé par des principes prescriptifs et des schémas de service collectif.

Dans le domaine des transports, deux schémas intermodaux – pour les voyageurs et les marchandises – seront élaborés. Deux schémas nouveaux seront créés : l'un pour l'énergie, l'autre pour les espaces naturels et les risques.

La nouvelle loi proposera en outre un nouveau contrat entre l'État et ses partenaires. Les agglomérations, les « pays », comme on dit,...

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas « comme on dit » ! Les pays sont reconnus par la loi !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... pourront être intégrés à la dynamique des contrats de plan. Le Gouvernement a d'ailleurs chargé M. Chèreque, ancien ministre, d'une mission pour la définition des contrats de plan.

Une réflexion sera par ailleurs engagée sur le renforcement de la planification territoriale.

Comme cela a été mis dans le projet de loi de finances pour 1998, le CIADT a confirmé que les instruments financiers d'aménagement du territoire seraient mis au service d'une plus grande efficacité et mieux adaptés à leur mission. Cette décision concerne le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, le Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables, le Fonds de péréquation des transports aériens, le Fonds de gestion de l'espace rural ainsi que la prime d'aménagement du territoire.

Enfin, le Fonds national de développement des entreprises sera doté de 200 millions de francs en 1998.

Le CIADT a aussi arrêté une série de mesures territoriales pour le développement durable et la valorisation du territoire. Ces mesures concernent, d'une part, des zones

géographiques en conversion – Brest, Lorient, le bassin de Cherbourg, le Cotentin, le département de la Loire, Longwy, les bassins miniers et le littoral du Nord - Pas-de-Calais, notamment – et, d'autre part, trois programmes d'action en faveur du développement durable pour le Massif central, le Pays basque et l'aménagement de la vallée du Doubs dans le prolongement d'Abbenans du canal Rhin-Rhône.

En ce qui concerne les échéances européennes, le Gouvernement a décidé de lancer un débat national sur le projet de schéma de développement de l'espace communautaire. Il engage par ailleurs la réforme des fonds structurels en confiant à la DATAR la mission d'informer l'ensemble des partenaires concernés par cette réforme sur ses conséquences et ses enjeux.

Le CIADT a également décidé la nomination d'une personnalité qualifiée en vue de l'élaboration d'un rapport d'évaluation sur les programmes communautaires.

Je précise, enfin, que M. Jean Auroux, ancien ministre, est chargé par le Gouvernement d'une mission de proposition pour une réforme de la politique de zonage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CONSEIL EUROPÉEN DE LUXEMBOURG

M. le président. La parole est à Mme Béatrice Marre.

Mme Béatrice Marre. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, la France a tout lieu, me semble-t-il, de se réjouir des principales conclusions du Conseil européen de Luxembourg des 12 et 13 décembre dernier. Ce conseil, dit « Luxembourg 2 », a été un succès pour le chef de la majorité de gauche que vous êtes (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), tout comme l'avait été le Conseil extraordinaire sur l'emploi des 20 et 21 novembre, dit « Luxembourg 1 ». Tous deux marquent en effet la consécration de la lutte acharnée que vous aviez engagée à Amsterdam, à peine nommé Premier ministre, avec votre ministre de l'économie et des finances, Dominique Strauss-Kahn, pour rééquilibrer l'Union européenne dans un sens plus économique et, surtout, plus social.

M. Bernard Accoyer. Attention les chevilles !

Mme Béatrice Marre. Le Conseil de Luxembourg, en engageant l'élargissement de l'Union européenne aux dix pays candidats de l'ex-Europe de l'Est et à Chypre, constitue, il faut le souligner, un pas décisif dans l'effacement de la fracture qui traverse l'Europe depuis plus d'un demi-siècle.

Toutefois, monsieur le Premier ministre, des questions majeures, corollaires indispensables de cet élargissement, n'ont pas été totalement réglées à Luxembourg : questions institutionnelles, même si, pour la première fois, leur caractère préalable à l'élargissement a été reconnu ; questions financières et de réforme des politiques communes, notamment en matière agricole et de fonds structurels.

Mais on peut regretter que la proposition française de conférence européenne ait été refusée par la Turquie.

C'est sur la convergence des politiques économiques au cours de la troisième phase de l'union économique et monétaire que je souhaite, au nom du groupe socialiste, centrer ma question. (*« Oui ! la question ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous avez obtenu que soit reconnue la pertinence d'une instance de concertation propre aux seuls pays membres de l'Union qui entreront après le 3 mai 1998 dans la zone euro. Ce compromis, trouvé *in extremis* et en Conseil même, constitue sans doute, de notre point de vue, la plus importante avancée de Luxembourg. Encore souhaiterions-nous en mesurer la portée, et tel sera l'objet de ma question. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le Conseil de l'euro, tel que défini dans la résolution finale du Conseil européen de Luxembourg, vous semble-t-il véritablement, monsieur le Premier ministre, constituer le contrepoids indispensable, en termes politiques et économiques, à l'indépendance de la Banque centrale européenne, indépendance réaffirmée par ailleurs dans la même résolution ?

En deuxième lieu, ce conseil constituera-t-il, selon vous, un élément déterminant d'impulsion de cet outil majeur d'intégration européenne que constitue la monnaie unique ?

Enfin, sur un plan plus général, pensez-vous que l'on puisse parler pour l'avenir du Conseil de l'euro comme de l'embryon d'un gouvernement économique européen ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Vaste sujet !

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Madame le député, avant de répondre à votre question, je voudrais, et chacun le comprendra, exprimer aujourd'hui, en pensant à votre collègue Henri Emmanuelli, mon ami, des sentiments de tristesse, de solidarité personnelle et de sympathie chaleureuse. (*Les députés du groupe socialiste, dont certains se lèvent, applaudissent longuement. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je ne sais si le sommet de Luxembourg est un succès pour le chef de la majorité de gauche, ainsi que vous l'avez dit en posant votre question car je ne m'attribue pas forcément chacun de ces termes, notamment le premier. (*Sourires.*) Mais il a été indiscutablement un très bon sommet pour la France et pour l'Europe. Telle est l'appréciation qu'a portée sur lui le chef de la délégation française, le Président de la République, ...

M. Charles Cova. Merci pour lui !

M. le Premier ministre. ... comme que le Premier ministre que je suis, à l'occasion de la conférence de presse que nous avons tenue avec le ministre des affaires étrangères à Luxembourg, samedi soir.

Ce sommet a d'abord permis de préparer l'élargissement – élargissement aux pays de l'Est et du centre de l'Europe, – élargissement possible à Chypre, qui est une nécessité historique, qui doit réunir l'ensemble et la civilisation européens, mais qui suppose qu'un certain nombre de précautions soient prises.

C'est pourquoi est réaffirmée comme un préalable dans les conclusions du sommet, l'amélioration du fonctionnement des institutions de l'Europe, afin que celle-ci soit encore gouvernable lorsqu'elle comptera plus large que quinze membres.

Le cadre financier qui est évoqué prend soin de distinguer ce que coûtera l'élargissement et ce qui doit être réservé aux politiques communes menées à quinze, selon le principe de la double programmation, que nous avons proposé.

Enfin, le principe de la ligne directrice agricole est affirmé.

Le sommet a permis également de consolider l'Union économique et monétaire grâce à la mise en place, dans une résolution, d'un Conseil de l'euro, comme la France l'avait souhaité et comme nous l'avions proposé dès les premiers jours de juin 1997, réunissant les pays qui choisiraient ensemble de se doter d'une monnaie unique.

Sera-ce un contrepoids à la Banque centrale européenne ? Oui, dans le sens où la Banque centrale sera indépendante, où elle aura simplement à régler la question de la monnaie et où les pays membres, représentants légitimes des peuples, ont à s'occuper de l'ensemble des champs de la politique économique – les revenus, les salaires, les investissements, la fiscalité, le budget – afin que l'effet d'intégration considérable d'une monnaie unique puisse être effectivement pris en compte par nos gouvernements.

Pourra-t-il donner une impulsion ? Nous l'espérons. Nous pensons qu'à partir du champ de problèmes que fera surgir la monnaie unique, le Conseil de l'euro pourra contribuer à fixer des orientations qui, par ailleurs, resteront de l'ordre des politiques nationales, comme nous le souhaitons.

Constituera-t-il un gouvernement économique de l'Europe ? Je rappellerai d'abord que nous entendons que le Gouvernement de l'économie française, si je puis dire, reste à Paris. Nous n'envisageons pas d'agir dans le cadre d'une sorte de supranationalité économique. Le concept de gouvernement économique doit donc s'entendre comme la volonté des gouvernements des pays membres, représentants légitimes des peuples, dans un marché unifié commercialement et désormais unifié monétairement, de concerter leurs politiques économiques nationales pour donner des impulsions à l'Europe face à la Banque centrale.

Oui, je pense qu'on peut répondre positivement aux trois questions que vous m'avez posées.

Ainsi, une coordination des politiques économiques, selon l'article 103, que nous avons également proposée au sommet d'Amsterdam, étant introduite dans la résolution, tout comme une concertation sur les politiques de changes, sur la base de l'article 109, vous pouvez constater que le Conseil de Luxembourg a poursuivi la réorientation de la construction européenne que j'avais souhaitée et proposée au sommet d'Amsterdam au mois de juin dernier.

Nous allons donc, on peut l'espérer, bientôt entrer dans une union économique et monétaire plus équilibrée, conformément aux engagements que nous avons pris devant le pays.

L'emploi est bien au cœur d'une problématique économique nouvelle, grâce aux initiatives prises par la France depuis le mois de juin.

Dans leur très grande majorité, les Etats membres seront dans l'euro et la monnaie unique sera la monnaie de l'Europe, ou de l'essentiel de l'Europe, et non pas seulement d'un petit noyau.

L'Euro sera compétitif avec le dollar, tout en étant bien sûr une monnaie stable.

J'ajoute que les politiques économiques seront bien coordonnées sur la base de dispositions juridiques nouvelles comparables à celles qui fondent le pacte de stabilité.

Ainsi, en six mois, nous avons montré qu'il n'y avait pas de fatalité libérale en Europe et que l'on pouvait, par un effort patient de conviction auprès de nos partenaires,

mettre l'Union au service de l'efficacité économique et de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch, pour une très courte question.

M. Daniel Marcovitch. Monsieur le Premier ministre, les déclarations de Mme Louise Arbour, procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, publiées samedi dernier par un grand quotidien du soir, mettent gravement en cause le gouvernement français. Mme Arbour reproche à notre pays et, semble-t-il, à lui seul, de ne pas coopérer comme il le devrait avec le Tribunal dans la recherche des criminels en vue de leur transfert à La Haye, et surtout d'empêcher les témoignages que pourraient apporter les officiers français ayant servi en Bosnie.

De son côté, le secrétaire général de l'Alliance atlantique, M. Javier Solana, a rappelé, hier lundi, que les règles d'arrestation des criminels sont les mêmes pour tous les alliés engagés dans l'opération SFOR. Il a déclaré : « La première responsabilité de traduire ces criminels devant le Tribunal pénal international revient en priorité aux musulmans, croates et serbes. » « Tous les alliés », a-t-il ajouté, « partagent la même détermination pour que les criminels de guerre soient remis à la justice ».

Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous apporter à la représentation nationale et au groupe socialiste, qui a soutenu en son temps les efforts engagés par un gouvernement précédent en 1992 pour obtenir la création de ce TPI, les éclaircissements qu'exigent les commentaires critiques faits par Mme Arbour et préciser le sens qu'il convient de donner à la déclaration de M. Solana ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, je comprends que l'opinion et la représentation nationale se soient émues légitimement de la gravité des accusations qui ont été portées contre les autorités publiques françaises et contre les soldats français par le président du Tribunal pénal international.

Je voudrais rappeler, comme l'a souligné auprès de Mme Arbour le ministre des affaires étrangères, qui n'est pas présent aujourd'hui en raison d'une réunion de l'OTAN, la contribution essentielle qu'a prise la France à l'origine dans la création du Tribunal pénal international. Je voudrais rappeler le rôle moteur de la France dans le rétablissement de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

M. Jacques Myard. Et le rôle de Chirac !

M. le Premier ministre. Je voudrais rappeler le tribut payé par nos soldats pour ce rétablissement de la paix : 70 morts, 700 blessés. Je voudrais rappeler l'enjeu fondamental que représente la poursuite des opérations de maintien de la paix pour notre pays, pour la communauté internationale et pour les populations de l'ex-Yougoslavie.

Sur l'imputation la plus grave qui a été publiquement portée par Mme Arbour et qui concerne l'arrestation des criminels de guerre, je voudrais dire ici solennellement le caractère inacceptable des allégations selon lesquelles les

criminels inculpés par le Tribunal pourraient se sentir en sécurité dans le secteur de la SFOR contrôlé par le contingent français.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le Premier ministre. La France s'est constamment prononcée pour que tous les criminels impliqués soient livrés au Tribunal. Tout doit être entrepris dans ce but. La France participe pleinement aux efforts déployés sur le terrain pour y parvenir. Elle y participe autant que les autres pays concernés et d'ailleurs en étroite relation avec eux dans les instances qui conviennent sur ce plan – certains savent à quoi je pense. Les militaires français présents en Bosnie font partie de la SFOR sous commandement OTAN et j'ai été heureux de voir le secrétaire général de l'OTAN, Javier Solana, rendre hommage à ce que font nos soldats français dans la zone qui leur est impartie au service de la paix.

J'en viens au second point, qui n'a pas la même gravité, même s'il pose des problèmes importants, car il relève non pas d'une imputation scandaleuse mais d'un débat qui peut avoir lieu sur les conditions dans lesquelles la France entend coopérer avec le Tribunal pénal international. La coopération entre la France et le TPI se déroule selon les principes fixés par la législation française dès 1995. Les démarches de coopération adressées à des ressortissants français sont envoyées par le procureur aux autorités françaises. Le contenu et les destinataires des demandes de coopération relèvent naturellement du secret de l'instruction. Dans ce cadre, les services du procureur ont déjà pu procéder à l'audition d'une trentaine de responsables publics français, dont des officiers généraux. Mme Arbour a d'ailleurs reconnu, dans les entretiens qu'elle a eus avec le ministre des affaires étrangères, les progrès de cette coopération et elle a souhaité que celle-ci s'amplifie encore. La France est prête à poursuivre les discussions sur les modalités de cette coopération dans le cadre de relations qui doivent être nécessairement de confiance avec le Tribunal pénal international. J'évoquerai cette question avec le Président de la République.

Mesdames, messieurs, soyez assurés que, à nos yeux, aucun criminel de guerre ne doit échapper au jugement. Aucun crime ne doit rester impuni. La France est résolue à agir en ce sens avec ses alliés et avec les procureurs du Tribunal pénal international. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert, sur plusieurs bancs du groupe communiste, et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

DÉCISION DE LA COUR DE JUSTICE EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le Premier ministre, il était dans mes intentions de vous poser une question sur les déclarations du procureur du Tribunal pénal international, mais je ne veux pas infliger de répétition à l'Assemblée. Ma question s'adresse donc à M. le ministre de l'intérieur.

Nous avons appris, monsieur le ministre de l'intérieur, que la France avait été condamnée par la Cour de justice européenne à des fortes amendes parce que l'ordre n'avait pas été à ses yeux suffisamment assuré dans le pays lors

de manifestations diverses. La question que je vous pose est simple : n'y a-t-il plus de tribunaux en France pour que de telles infractions soient jugées à Luxembourg ? Par ailleurs, pour des opérations de maintien de l'ordre qui peuvent nécessiter l'emploi de la force, voire l'ouverture du feu, faudra-t-il obéir aux injonctions des robins de Luxembourg ? *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, qui croyait avoir quelques moments de repos ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur Pandraud, vous faites allusion, pour que chacun comprenne ce dont il est question (« On a compris ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), à la grève des routiers et aux difficultés de circulation sur nos routes, qui ont empêché des camionneurs espagnols et britanniques de regagner leur pays. C'est tout à fait exact. Mais je voudrais rappeler à la représentation nationale que c'était en 1996, à l'époque où le Premier ministre s'appelait Alain Juppé ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.)*

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas du tout le problème !

M. le ministre de l'intérieur. C'est pour ces faits que la Cour de justice des Communautés européennes a prononcé cette condamnation, pour des raisons dans le détail desquelles je ne veux pas entrer.

J'observe qu'à l'occasion d'événements similaires l'action efficace de la police nationale, notamment au col du Perthuis, à Biriattou, au pont de Kehl, à la frontière franco-belge, a permis aux camionneurs communautaires, de regagner leur pays sans trop de difficultés. Par conséquent, de pareilles condamnations ne se reproduiront plus grâce, encore une fois, à l'action efficace de la police nationale, à laquelle je tiens à rendre hommage, mais aussi grâce aux qualités de négociateur du ministre des transports *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste)* et au fait que cette affaire n'a pas duré quinze jours, mais seulement cinq. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. Je précise que les questions ne sont pas communiquées à l'avance. *(Sourires.)*

DÉPÉNALISATION DE L'USAGE DU CANNABIS

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. De toute façon, monsieur Chevènement, n'ayez crainte. Les mêmes causes produisant les mêmes effets ; votre tour d'être condamnés viendra !

Monsieur le Premier ministre, il y a quelques jours, tous les députés ont reçu d'une association une Lettre ouverte sur le cannabis *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert)* à laquelle était joint un « pétard ». Cette lettre précisait, pour ceux qui ne l'auraient pas su, qu'il s'agit d'une cigarette roulée main, mêlant cannabis et tabac.

Cette incitation grossière à la consommation de cannabis tombe, vous le savez, monsieur le Premier ministre, sous le coup du code pénal et de la convention inter-

nationale sur le trafic illicite de stupéfiants de 1988, ratifiée par 142 Etats, parmi lesquels la France, et dont l'article 3 est très sévère pour ceux qui mettent à disposition du cannabis.

M. Jean-Yves Le Déaut. Myard-Pétard !

M. Jacques Myard. Mais il y a plus grave encore. On assiste aujourd'hui, au sein de votre majorité hétéro... plurielle (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), à une véritable cacophonie. L'un de vos ministres propose même ouvertement la dépénalisation de la consommation de cannabis (« *Scandaleux !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) – il s'agit de M. Kouchner –, tandis que d'autres, qui ont davantage les pieds sur terre, ne sont pas d'accord. Vous-même, monsieur le Premier ministre, m'avez répondu le 8 décembre dernier qu'aucune modification de la législation sur la drogue n'était actuellement envisagée – je tiens cette lettre à la disposition de M. Kouchner. Allez-vous poursuivre ces irresponsables qui proposent la dépénalisation du cannabis ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre un terme à la cacophonie au sein de votre gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Claude Bartolone. Le pétard est mouillé !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, j'ai bien entendu votre question et j'ai noté avec intérêt que cet envoi ne comportait aucune obligation de votre part ! Mais cessons de plaisanter sur ce sujet ! Je crois que vous faites allusion aux journées qui se sont tenues au ministère de la santé, pendant lesquelles 300 spécialistes de la toxicomanie se sont réunis pour échanger leurs expériences, en particulier à propos du cannabis. Certains souhaitaient que la loi de 1970 soit modifiée, et ont demandé s'il existait une possibilité de dépénalisation.

Mme Christine Boutin. Non ! Il n'y avait qu'une tendance !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Mais ce n'est pas l'essentiel de ce qui a été dit. Ces gens qui consacrent leur vie à tendre la main à ceux qui ont des problèmes de santé, à ceux qui ont besoin d'être pris en charge, ont échangé des expériences et proposé des solutions de santé publique. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Christine Boutin. C'est un piège mortel ! (*Mme Boutin brandit un livre.*)

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Kouchner !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ne soyez pas si véhémement, madame Boutin ! Nous avons besoin de débattre, et, en particulier, avec vous.

M. Pierre Mazeaud. Pas de débat particulier !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Même avec vous, monsieur Mazeaud, nous devons débattre, sans aucun doute ! S'il vous plaît, prenez avec sérieux quelque chose qui, dans notre pays, concerne des centaines de milliers de personnes, voire des millions d'après le dernier recensement !

Vous parlez de l'application de la loi, monsieur le député. En 1996, il y a eu près de 57 000 interpellations et près de 12 000 incarcérations. Mais apparemment, cela

n'a pas été efficace et c'est bien le problème ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Christine Boutin. Non, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Un peu de silence, je vous prie ! Monsieur le secrétaire d'Etat, acheminez-vous vers votre conclusion !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Lorsque, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale en particulier, nous débattons de ce sujet ou de l'usage des psychotropes, de la consommation d'alcool et de tabac, là vous êtes tous d'accord pour dire qu'un débat serait utile. Eh bien, débattons-en un jour sérieusement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Pour le moment, monsieur le député, la révision de la loi de 1970 n'est pas à l'ordre du jour et Mme le garde des sceaux a annoncé qu'aucune consigne individuelle ne serait adressée au parquet. En revanche, il faut en débattre car, en termes de santé publique, la loi de 1970 n'est ni un tabou, ni un préalable. J'espère, madame Boutin, que nous nous en entretiendrons un jour sans passion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Arthur Dehaine. C'est nul !

CYCLONE OSEA

M. le président. La parole est à M. Michel Buillard.

M. Michel Buillard. Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

Le 25 novembre dernier, le cyclone Osea a frappé durement Maupiti, la plus petite et la plus éloignée des îles Sous-le-Vent. Sur son passage, il a également frappé durement Bora Bora, puis Raiatea. Je me suis rendu sur place et j'ai pu constater l'ampleur de la catastrophe. Des centaines de familles ont tout perdu en quelques heures. La population est traumatisée, d'autant que cette catastrophe survient peu de temps après le cyclone Martin, qui a fait huit victimes.

Je voudrais ici remercier l'Etat, qui a mis en place l'appui logistique nécessaire pour venir en aide à nos populations. Les particuliers également se sont mobilisés, ainsi que le territoire, qui s'est chargé de la reconstruction des logements.

Ma question est la suivante : le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre en charge les pertes mobilières consécutives à la catastrophe comme l'ont fait les précédents gouvernements ? Je vous assure que cette aide nous est utile car, je vous le rappelle, notre population est traumatisée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, vous venez d'évoquer le deuxième cyclone qui a frappé la Polynésie française, particulièrement les deux atolls de Maupiti et de Bora Bora.

Une action de prévention menée par les services de l'Etat et du territoire, qui ont travaillé en commun, a permis d'éviter les pertes humaines puisqu'il n'y a eu que quelques blessés légers. En revanche, comme vous l'indiquez, des maisons d'habitation et des équipements publics ont été détruits. Nous avons mis sur pied une aide de première nécessité et l'ensemble des pouvoirs publics en même temps que les forces armées du Pacifique sud ont prêté leur concours pour soulager la détresse de nos compatriotes de Polynésie.

S'agissant de l'indemnisation, les dossiers qui permettent d'évaluer le préjudice subi ont été transmis au ministère hier. Le comité interministériel du fonds de secours se réunira très prochainement pour que nous puissions apporter une aide financière. Je retiens votre suggestion concernant la prise en charge des taxes mobilières pour les personnes qui n'ont plus aujourd'hui d'habitation. Mais je peux vous dire que la solidarité nationale s'exprimera, comme elle s'est déjà exprimée, envers nos compatriotes de Polynésie française. Je tiens à les remercier du courage dont ils ont fait preuve et à les assurer de tout le soutien de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL

M. le président. La parole est à M. Arthur Paecht.

M. Arthur Paecht. Je ne ferai pas comme M. Pandraud et je me permettrai d'interroger à nouveau M. Jospin sur l'affaire du tribunal pénal international.

Monsieur le Premier ministre, vous avez eu tout à fait raison de souligner que la France a participé d'une manière extrêmement importante aux actions internationales de l'ex-Yougoslavie.

Vous avez eu raison de rappeler, on ne le fait jamais assez, le lourd tribut que nos troupes ont payé – 70 tués et 700 blessés – les sacrifices que nos troupes ont consentis. Nous devons tous ensemble, encore une fois, rendre hommage à nos militaires au moment même où les feux de l'actualité internationale ne portent pas forcément sur l'ex-Yougoslavie.

Vous avez eu raison, monsieur le Premier ministre, de rappeler que c'est bien la France qui, la première, a voulu que l'on crée le tribunal pénal international afin d'y déférer les criminels de ce territoire, face d'ailleurs à l'indifférence quasi générale ou à la lassitude générale des autres pays qui nous entourent.

C'est pourquoi je m'interroge avant tout sur les raisons qui ont poussé Mme Arbour, le procureur général du tribunal pénal international, pour remettre en cause l'action passée et présente de nos hommes. Vous avez dit, et vous avez raison, que c'est inacceptable. J'ajoute que c'est surtout profondément injuste.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Arthur Paecht. Nous avons pris acte des déclarations du Gouvernement. Mais, après les déclarations, il y a les actions. On sait très bien où sont les criminels, qui ils sont, et on sait aussi de quelle manière ils sont protégés, pour ne pas dire qu'ils sont invulnérables. Pour les déloger, il faut de véritables opérations militaires, avec des risques importants que nous ne pouvons pas courir seuls.

Ma question, monsieur le Premier ministre, est la suivante : après le moment des déclarations, quelles sont maintenant les initiatives que vous allez prendre afin que le tribunal pénal international puisse accomplir effectivement sa mission ? Cela suppose des conversations extrêmement serrées avec nos partenaires sur l'art et la manière d'engager les actions qui vont effectivement déférer au tribunal pénal international ceux qui devraient y être depuis longtemps.

Je n'accuse personne et surtout pas le Gouvernement de la France. Je pose simplement la question parce que nous ne pouvons pas en rester là, nous ne pouvons pas accepter que l'on jette l'opprobre sur la France qui, dans ce domaine, n'a rien à se reprocher. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, vous avez bien voulu approuver l'essentiel des termes de ma réponse. Moi-même, je me sens parfaitement en accord avec les termes de votre question.

Je crois avoir déjà répondu en ce qui concerne la façon dont la France peut réagir en allant plus loin. Ces questions engageant l'ensemble des autorités publiques, engageant la France et, au premier chef, le Président de la République, vous comprendrez que le représentant du Gouvernement que je suis ici ait besoin d'en conférer avec celui-ci.

Il peut y avoir débat avec le tribunal pénal international sur la façon dont la France coopère en fonction de son droit et avec le souci d'éviter que des confusions ne s'établissent aux yeux de l'opinion publique dans la façon dont sont traités les témoins par rapport à d'autres. Mais notre volonté de coopération est entière. J'ai dit que j'étais prêt personnellement à examiner le cadre dans lequel cela peut évoluer et que le Gouvernement en parlerait avec le Président de la République.

Ce que nous n'avons pas accepté, ce sur quoi la représentation nationale doit être au clair et rassurée, ce à propos de quoi l'opinion française ne doit pas être dans le trouble, c'est qu'il n'y a rien qui autorise quiconque à dire qu'il y aurait impunité pour les criminels dans une zone qui serait une zone française, d'abord, parce qu'il n'y a pas de zone française, et que si les Français sont là où ils sont, c'est parce qu'ils étaient les premiers à être dans les lieux mêmes où il y avait le maximum de tensions, de dangers et de crimes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert, sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

L'ensemble de la conduite et du maintien des forces d'interposition et de paix relève de la SFOR, relève d'un commandement intégré et non d'une politique qui serait celle soit des autorités françaises, soit des militaires français sur place.

En ce qui concerne la recherche des criminels à laquelle la France entend apporter tout son concours, cela relève aussi de discussions qui sont menées entre plusieurs pays à des niveaux qu'il n'est pas d'ailleurs nécessaire d'évoquer ici publiquement et engage solidairement chacun de ces pays.

L'idée qu'on voudrait introduire dans l'opinion publique française qu'il y aurait une politique particulière de nos troupes, ou une politique particulière de la France, ne correspond en rien à la réalité.

J'ai été heureux d'entendre le secrétaire général de l'OTAN le confirmer. J'ai été heureux que le porte-parole officiel de l'état-major américain le dise. J'ai été moins heureux d'entendre une source toute récente sembler indiquer qu'il faudrait peut-être que la France fasse ce qu'elle a à faire du côté du département d'Etat américain. Nous en parlerons avec nos amis. Chacun au niveau des chefs d'Etat ou de Gouvernement est parfaitement au fait des conditions dans lesquelles sont pensés un certain nombre de projets, des difficultés qui s'opposent éventuellement à leur réalisation ainsi que de la solidarité de tous dans la volonté de pourchasser les criminels. Nous n'accepterons pas que notre pays soit, de ce point de vue, désigné injustement à la critique publique. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert, sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

GRAND PRIX DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Je m'adresse à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Le monde sportif est en émoi. Le sport mécanique et nos industries automobiles sont inquiets, courroucés et attentifs. En effet, la fédération internationale du sport automobile a annoncé qu'elle n'inscrivait pas le Grand Prix de France à son calendrier, jugeant que les propositions françaises en matière de télévision étaient inacceptables. Vous nous aviez pourtant assuré, madame le ministre, que le problème était résolu et toute crainte dissipée.

Pouvez-vous nous dire les raisons de cet affront au monde sportif français, soucieux de voir utiliser le circuit de Magny-Cours, qui a coûté si cher aux contribuables français et nivernais ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas de problème lors de la Coupe du monde de football en juin prochain, problème lié à l'application restrictive de la maladroite et inadaptée au monde sportif loi Evin ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, vous connaissez, nous l'avons déjà évoqué ensemble, ma détermination à ce que le Grand Prix de France soit inscrit au calendrier de 1998.

Pourquoi cette détermination ? D'abord pour l'événement sportif lui-même, ensuite parce que l'industrie française, les salariés français ont contribué au développement de ce sport – je pense, par exemple, au moteur Renault – enfin parce que, sous la direction d'Alain Prost, une écurie française est en train de prendre de l'ampleur dans cette compétition de formule 1.

Quel est l'objet du différend avec la fédération internationale ? Il ne porte uniquement que sur les problèmes de retransmission. C'est le problème du choix entre l'exclusivité et l'accès à l'information pour tous les médias, pour tous les journalistes.

Nous avons travaillé depuis le mois de juin sur cette question. Les télévisions ont passé entre elles un accord. J'ai reçu, le 4 novembre, M. Mosley, président de la fédération internationale, qui m'a dit être d'accord sur les propositions que nous faisons.

Depuis, nous avons soumis au Conseil d'Etat un décret. Le Conseil d'Etat a estimé qu'il n'y avait pas les bases juridiques pour accepter ce décret – ce qui pose le problème de la refonte de la loi sur l'audiovisuel, mais également de la loi de 1984 sur le sport.

Nous allons y travailler très rapidement. J'ai de nouveau rendez-vous avec les présidents des fédérations française et internationale de la formule 1. Je précise qu'il y a simplement non-inscription, c'est-à-dire un report d'inscription du Grand Prix de France, et non pas une annulation de son inscription. Il faut donc continuer à travailler et à garder le contact avec la fédération internationale.

Ça peut concerner d'autres événements sportifs. Il faut aller assez vite dans le travail législatif.

Mais permettez-moi deux remarques. Il n'y a pas que le Grand Prix de France qui soit menacé par le conseil international de la Fédération internationale du sport automobile : on menace la Belgique parce qu'elle a voté une loi sur le tabac, on menace le Portugal pour des raisons de travaux. Et je finis par me demander si la fédération internationale ne veut pas enlever la formule 1 de toute l'Europe pour aller dans des pays où il n'y a pas de lois qui protègent la santé publique ou de lois qui réglementent la liberté d'information. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Monsieur le député, vous pouvez croire en ma détermination de tout faire pour que le Grand Prix de France se tienne, mais pas à n'importe quel prix par rapport aux valeurs et aux lois de la République française ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant à la Coupe du Monde, il n'y a aucun problème concernant les droits de retransmission. Tout se passe bien, sous l'égide du CSA ; en ce qui concerne la loi Evin, la fédération internationale de football a compris que la loi française s'appliquait et il n'y a donc plus aucun problème. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Vous avez présidé, monsieur le Premier ministre, le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire. Nous en avons parlé tout à l'heure, mais le dossier est si important qu'il n'est pas inutile d'y revenir.

M. le ministre de l'équipement et des transports a fait état tout à l'heure de deux séries de mesures : des mesures concrètes et des mesures de réflexion sur le fond concernant l'aménagement du territoire.

M. Patrick Ollier. La montagne a accouché d'une souris.

M. André Lajoinie. Sur les mesures concrètes, vous avez, monsieur le ministre, cité deux dossiers : celui du Massif central et celui de Longwy.

Je suis allé à Longwy à l'appel des élus de cette région. J'y ai constaté une sorte de désespérance à la suite des sinistres industriels considérables.

Usinor est en train de supprimer une de ses usines de train à fil, dont les débouchés augmentent pourtant, mettant au chômage 300 ou 400 ouvriers supplémentaires.

Le pôle européen de développement est en panne. Les autorités locales ont reconnu unanimement que, pendant les deux gouvernements précédents, rien n'avait été fait ou, plutôt, qu'il n'y avait pas eu la volonté politique d'aller de l'avant pour remuscler l'économie de cette région sinistrée.

Je voudrais vous demander, monsieur le Premier ministre, sur ce dossier et sur celui du Massif central, dont je suis le représentant, une décision politique plus affirmée – et je sais que vous en avez délibéré hier – pour que les orientations qui sont décidées ou les décisions prises se traduisent dans les faits.

Le Massif central, par exemple, est traversé par des flux de marchandises – puisque nous sommes au centre de l'Europe – mais les voies de communications ne sont pas adaptées. Va-t-on se décider à les mettre aux normes pour satisfaire un trafic en augmentation constante ? Il s'agit d'une question d'environnement et de sécurité de premier ordre.

Enfin, pouvez-vous nous dire quelles sont les grandes lignes de la réforme de l'aménagement du territoire ? La loi Pasqua est, en effet, en grande partie inappliquée et sans doute inapplicable. Quelles mesures va-t-on prendre pour que toutes les régions soient aidées dans leur développement ? Toutes ont des potentialités, toutes ont des atouts. Que va faire le Gouvernement, ainsi que l'Union européenne, pour aider toutes nos régions à se développer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Vous avez raison de souligner que le CIADT qui s'est tenu hier a pris tout un ensemble de dispositions visant au développement du territoire sur les questions essentielles que vous avez posées : celles de l'emploi, de la formation et de la communication.

M. Patrick Ollier. C'est la montagne qui accouche d'une souris !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Vous avez parlé de la région de Longwy. Il est absolument indispensable que des mesures soient prises dans des secteurs qui souffrent de difficultés graves pour lui permettre de se développer.

Nombre de mesures arrêtées par le CIADT concernent des sites industriels de défense : Brest, Lorient, Cherbourg et le département de la Loire. Pour ces sites, il s'agit de créer les conditions indispensables à un développement. Je me réjouis de ce que les propositions concernant les ports, les dessertes portuaires, le fer, les routes et, de manière plus générale, les infrastructures aient été bien prises en compte.

Le CIADT a également adopté deux programmes d'actions importants. L'un en faveur du Pays basque, l'autre du Massif central.

Celui-ci nous a permis de clarifier les perspectives en matière d'infrastructures : A 20, achèvement de la section Vierzon-Brive début 1999 et de la section Brive-Montauban fin 2001 ; A 75, achèvement à l'horizon 2002. Mise en service de la première section de l'A 89 entre Saint-Julien-Puy-Lavèze et l'ouest d'Ussel début 2000. Poursuite de l'effort de modernisation de la RN 88 et de

la route Centre-Europe-Atlantique dans l'Allier ; poursuites des études pour le tunnel du Lioran, la déviation de Figeac, la desserte d'Aubenas et de Privas.

Au-delà des infrastructures nécessaires, le Massif central bénéficiera d'investissements en matière de gestion environnementale pour la valorisation des métiers de l'eau, pour la création d'un conservatoire botanique intéressant les villes de Rodez, Limoges et la Haute-Loire et par un certain nombre d'autres initiatives permettant de faire du Massif central un modèle du développement durable.

Un comité de suivi et d'évaluation de ces programmes territoriaux associera les élus du Massif central en vue d'une bonne préparation des prochains contrats de plan.

Vous le voyez, monsieur Lajoinie, il s'agit bien d'engager une politique d'aménagement du territoire dynamisant l'emploi, la formation et les communications. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Guy Lengagne.

M. Guy Lengagne. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, nous avons tous reçu ce matin, de M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, le texte de la conférence de presse qu'il a tenue le 11 décembre dernier. J'en extrais cette citation qui résume bien, me semble-t-il, la pensée profonde de son auteur : « La lutte contre le chômage dépend des stratégies et des réformes structurelles permettant de réduire les frais généraux de l'économie, de libérer les initiatives, d'assouplir le fonctionnement du marché du travail. » (*Applaudissements sur quelques bancs de groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Guy Lengagne. Même si le responsable de notre banque centrale a pris la précaution de s'abriter derrière les rapports du FMI ou de l'OCDE, cette déclaration n'est rien d'autre qu'une critique à peine voilée de la politique menée par le Gouvernement.

Un grand journal du soir ne s'y est pas trompé en titrant : « La Banque de France critique implicitement le passage à la semaine de trente-cinq heures. » (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

L'opinion de M. Trichet n'est pas une surprise pour ceux qui connaissent son parcours.

M. Patrick Ollier. C'est vous qui trichez !

M. Guy Lengagne. Certains de nos collègues partagent son analyse. C'est leur droit. Ils sont dans leur rôle en le disant dans cette enceinte et à l'extérieur.

M. Philippe Briand. Merci !

M. Guy Lengagne. Mais je vous pose cette question, monsieur le ministre, ainsi qu'à tous nos collègues : trouvez-vous normal que celui qui a en charge la politique monétaire de la France, parce qu'il a été nommé en conseil des ministres, émette publiquement un jugement aussi politique sur l'action gouvernementale ?

Comme un certain nombre d'entre nous, j'ai toujours pensé que battre monnaie devait rester de la compétence du Gouvernement de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Catala et M. Jacques Myard. Très bien !

M. Guy Lengagne. Désormais, le Gouvernement de la France s'est, pour une bonne part, dessaisi de cette compétence. De là à ce qu'il soit l'objet, de la part de ceux qui exercent maintenant cette compétence, d'un certain nombre de critiques, il n'y avait qu'un pas qui est aujourd'hui franchi.

Mais je suis encore plus inquiet à l'idée que, dans une année, c'est de Francfort, par la Banque centrale européenne,...

M. Francis Delattre. Avec Trichet à sa tête !

M. Guy Lengagne. ... que sera définie la politique monétaire de notre pays. On pourrait certes se rassurer en se disant que le premier gouverneur de cette Banque centrale sera, du moins on le dit, un Français. Mais vous savez, monsieur le ministre, à qui l'on pense. C'est pourquoi, vous le devinez, mon inquiétude n'est en rien calmée.

Que pensez-vous des déclarations du gouverneur de la Banque de France ? Pouvez-vous nous rassurer quant aux possibilités d'action du Gouvernement sur la politique monétaire de notre pays à partir du 1^{er} janvier 1999 ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Mme Nicole Catala. Pourquoi pas M. Chevènement ?...

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, le gouverneur de la Banque de France a en charge une institution qui se préoccupe de la stabilité des prix et de la monnaie. C'est donc à cette aune qu'il s'exprime et, parce que la stabilité des prix et la monnaie ne font pas toute l'économie, sans doute peut-on comprendre qu'il n'ait qu'une vue partielle de l'ensemble des sujets. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jacques Myard. Partielle et partielle !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est naturel qu'au regard des préoccupations qui doivent être les siennes le gouverneur puisse s'exprimer comme il le fait.

Le Gouvernement, lui, s'intéresse à l'ensemble de l'économie. Il doit avoir une vue plus large. Il est légitime qu'il se pose des problèmes qui touchent à l'emploi et qu'il engage la politique sur laquelle vous aurez bientôt à vous prononcer en examinant le projet de loi de Mme Aubry.

Vous demandez à être rassuré sur notre politique monétaire lorsque l'euro sera fait. Je constate avec plaisir que plus personne, aujourd'hui, ne doute de l'avènement de l'euro le 1^{er} janvier 1999.

M. Pierre Carassus. Si ! Vous êtes mal renseigné !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme le rappelait le Premier ministre tout à l'heure, c'est un des grands résultats de l'action de notre pays depuis six mois.

Soyez rassuré, monsieur le député.

La politique monétaire de notre pays s'insère dans un ensemble mondial qui, aujourd'hui, fait qu'un petit pays n'a plus du tout d'influence et que même le nôtre, qui est un grand pays, n'a qu'une influence modérée. Pour avoir une influence déterminante, il nous faut aller vers l'euro et vers une monnaie continentale.

Lorsque l'euro sera créé, nous aurons, sur notre avenir monétaire, une influence beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. Voyez-vous, le choix est entre une souveraineté partagée avec nos partenaires ou les illusions d'une souveraineté sans partage. Je crois beaucoup plus à la première formule : nous serons, avec nos partenaires, à même de faire la politique économique qui nous convient, grâce à une monnaie qui aura une véritable place sur la planète, ce que nous ne pouvons plus espérer aujourd'hui des seules monnaies nationales, qu'il s'agisse du franc, du mark, de la lire ou de la peseta.

Demain, lorsque l'euro sera là, nous aurons les moyens d'un développement plus puissant et d'une croissance plus forte, avec les résultats que l'on peut en attendre sur l'emploi. Pour cette raison, le Gouvernement est favorable à la création de l'euro et souhaite que la France le rejoigne aussitôt que possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Gilles de Robien.*)

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n^{os} 327, 451 et 483).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 339 avant l'article 32.

Rappels au règlement

M. Patrick Ollier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Ce rappel au règlement se fonde sur l'article 58 de notre règlement.

Nous arrivons, en effet, à un moment de ce débat sur l'entrée et le séjour des étrangers en France où il importe que nous sachions exactement où nous allons. Que va-t-il se passer? Depuis plus d'une semaine, depuis plus de cent heures, nous débattons de ce texte; et, amendement après amendement, nous essayons d'apporter des arguments afin que nous légiférions dans la sérénité et le sérieux.

Monsieur le ministre de l'intérieur, d'abord vous avez déclaré l'urgence sur ce texte pour qu'il n'y ait qu'une seule lecture dans notre hémicycle. Or cela est déjà difficilement acceptable quand on voit la gravité et l'importance des articles que vous nous proposez. Ensuite, vous avez multiplié les incidents de séance en ayant recours à des réserves inopportunes, me semble-t-il, qui nous ont conduits à prendre des retards bien souvent insupportables. Tout cela pour éviter que l'opposition ne s'exprime et n'argumente sur ses amendements. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. M. Ollier est un comique!

Mme Odette Grzegorzulka. On va vous acheter un miroir, monsieur Ollier!

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, c'est vers vous que je me tourne et vers le Bureau de notre assemblée. Nous avons voté une réforme des modalités de fonctionnement de notre assemblée et nous avons, unanimement, décidé après la mise en place de la session unique, que les séances de nuit ne seraient pas acceptées outre mesure, qu'elles ne le seraient que dans des cas exceptionnels, et que, en tout état de cause, il serait exceptionnel de dépasser une heure du matin. Or le Gouvernement nous a imposé un rythme qui, nuit après nuit – jusqu'à huit heures du matin samedi, deux heures et demie, hier – nous a fait légiférer dans des conditions difficilement supportables, pour la qualité du débat, qu'il est normal d'avoir ici, compte tenu de l'importance de ce texte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vous en prie, chers collègues, si la majorité avait été plus souvent présente dans cet hémicycle, peut-être les choses se seraient-elles mieux passées. Ce n'est pas notre faute si M. Chevènement n'a pas été soutenu comme il était en droit de l'espérer de la part de sa majorité!

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Ce n'est pas vrai!

Mme Odette Grzegorzulka. Vous n'avez pas de leçon à nous donner, monsieur Ollier!

M. Patrick Ollier. En revanche, l'opposition a le droit de s'exprimer; elle a le devoir de le faire.

Mme Odette Grzegorzulka. Elle n'a pas le droit de dire n'importe quoi!

M. Patrick Ollier. Je souhaite simplement, monsieur le président, que le Bureau soit saisi des conditions de travail qui nous sont imposées et que, dorénavant, nous n'ayons plus à subir ce rythme insupportable pour la sérénité des débats.

M. Guy-Michel Chauveau. Vive les 35 heures!

M. le président. Monsieur Ollier, permettez-moi de vous répondre, puisque vous m'avez interpellé. Vous avez dit très justement que, dans des cas exceptionnels, l'Assemblée pouvait siéger de nuit. On peut considérer que le nombre très élevé d'amendements déposés sur ce texte est une situation exceptionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Merci, monsieur le président, de me donner la parole et de rappeler qu'il est assez rare que l'opposition dépose près de 2000 amendements sur un projet. (« Non! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Patrick Ollier. Il y en a eu 5 000 sur la révision de la loi Falloux!

M. le ministre de l'intérieur. Je parle de ce projet-ci, puisque que vous semblez imputer, tel le voleur qui crie au voleur (« Oh! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

C'est une comparaison, messieurs! J'essaie d'utiliser un langage que vous puissiez comprendre (*Sourires.*) Vous semblez imputer au Gouvernement le retard de nos débats. Nous en sommes, en effet, à la centième heure de discussion. (« Ah! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Thierry Mariani. Ça se fête! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que vous avez pu vous exprimer.

M. Thierry Mariani. Pas beaucoup!

M. le ministre de l'intérieur. S'il y a contestation sur ce point, nous avons un arbitre: le *Journal officiel*, qui rend compte de tous nos débats. Nous pourrions mesurer le temps de parole de l'opposition et celui de la majorité.

M. Patrick Ollier. Nous n'avons pas eu de réponse à nos questions!

M. Richard Cazenave. La majorité n'a rien dit parce qu'elle n'a rien à dire!

M. le ministre de l'intérieur. Chacun sait à quoi s'en tenir et accueille toutes ces observations comme moi avec le sourire, pour ne pas dire avec un franc éclat de rire.

Je tiens, en tout cas, à rendre hommage aux députés de la majorité. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il y a eu une bonne centaine de votes. A ma connaissance, et sauf dans deux ou trois cas, les députés de la majorité étaient majoritaires en séance. Je rends hommage à leur solidité et à leur valeur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il est vrai qu'en une circonstance l'abstention de deux députés a permis l'adoption d'un amendement de M. Peyrat supprimant la carte de séjour « situation personnelle et familiale ».

M. Thierry Mariani. La majorité a été trois fois minoritaire!

M. le ministre de l'intérieur. Le reste, c'était de la blague.

M. Patrick Ollier. Mais le vote de l'Assemblée n'est pas de la blague, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Je veux dire que ce n'étaient pas des dispositions aussi importantes que celle que je viens de mentionner,...

M. Jean-Luc Warsmann. C'est la première fois que, dans cet hémicycle, on entend cela !

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est assez étonnant de la part du Gouvernement ! Je croyais que M. Chevènement était républicain !

M. le ministre de l'intérieur. ,... mais nous n'en sommes pas à nos premières blagues dans l'hémicycle ! D'ailleurs, ce débat en a été riche – et heureusement ! *(Sourires.)*

La majorité s'est donc fort bien tenue.

M. Richard Cazenave. C'est la méthode Coué !

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à dire que nous sommes prêts au débat. Nous souhaitons vraiment achever cette discussion d'ici à la fin de la semaine...

M. Patrick Ollier et M. Thierry Mariani. Oui !

M. le ministre de l'intérieur. Nous espérons que vous serez raisonnable et que vous allez renoncer à défendre sept ou huit fois le même amendement de suppression quand vous êtes déjà intervenus, parfois à quinze, sur l'article.

M. Patrick Ollier. Il n'y aura plus de réserve, alors ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Ollier, je vais suivre le rythme du texte, c'est-à-dire poursuivre l'examen des articles 32, 33, 34, etc.

Si chacun met de la bonne volonté, je renoncerai à utiliser la réserve à laquelle j'ai été amené à recourir pour, je dirai, me défendre, car j'étais en état de légitime défense. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Patrick Ollier. Il n'y avait donc personne pour vous aider ?

M. Jean-Luc Warsmann. Votre majorité ne vous aidait pas ? C'est ce que vous voulez dire, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Ainsi, nous avons pu faire avancer le débat ; nous en sommes à l'article 31. Mettez-y du vôtre et j'y mettrai du mien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Patrick Ollier. En tout cas, de la bonne volonté, on en a beaucoup mis hier soir !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Guy-Michel Chauveau. Ça continue !

M. Jean-Luc Warsmann. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Il ira dans le même sens que les interventions que je fais depuis le début du débat, c'est-à-dire qu'il portera sur le fond.

Monsieur le président, hier soir en fin de séance, entre deux heures et deux heures et demie, sous la présidence de M. Fabius, nous discutons de l'article 31 concernant

l'asile territorial. L'opposition essayait de convaincre notre assemblée de repousser cet article, notamment parce qu'elle craignait qu'il ne donne prise à un contentieux important. La majorité et le Gouvernement, quant à eux, indiquaient qu'il n'y avait pas lieu d'avoir de telles craintes.

J'ai posé deux questions au rapporteur. Dans la seconde, je lui ai demandé si, selon lui, le nouvel article 31 pourrait entraîner des contentieux. Je voulais savoir si des personnes se voyant refuser l'asile territorial au titre de l'article 31 pourraient attaquer le ministre et l'Etat.

M. le rapporteur m'a répondu oui, en précisant – cela figure dans le compte rendu analytique – : « Mais l'intéressé n'aura pas forcément gain de cause ! » Il a ajouté qu'un tel contentieux existait déjà et que ça ne changeait rien.

Je voudrais donc que M. le rapporteur nous indique sur quels textes, en matière d'asile territorial, il y a aujourd'hui un contentieux et quelles sont les étapes de ce contentieux. Je voudrais aussi qu'il cite les cas de personnes qui ont demandé à bénéficier de l'asile territorial et ne l'ont obtenu qu'à la suite d'un contentieux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas le rapporteur qui va vous répondre, monsieur Warsmann, c'est l'avocat.

M. Patrick Ollier. Il n'y a pas d'avocats ici, il n'y a que des députés !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Effectivement, lorsque vous avez évoqué cette question, il était tard et je ne vous ai pas fait une réponse complète.

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas la première fois !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il est exact, monsieur Warsmann, que l'asile territorial est régi par des circulaires et que ces circulaires n'ont pas un caractère réglementaire. De ce fait, elles ne sont pas créatrices de droits.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est la définition d'une circulaire !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela étant, vous avez raison, un contentieux contre le refus de reconnaissance de l'asile territorial n'aurait pas beaucoup de chances de prospérer devant un tribunal, même si vous avez la possibilité de faire des recours.

M. Didier Julia. Ah !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Puisque vous voulez qu'on entre dans le détail, allons-y !

M. Jean-Luc Warsmann. Ma question est légitime !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La décision de refus n'est pas pour autant un acte de Gouvernement ; un recours contentieux est donc toujours possible pour vice de forme. C'est la règle de droit.

En outre, vous me permettrez de vous rappeler que l'étranger auquel est notifié un refus d'admission au séjour, au titre de l'asile territorial, a toujours la possibilité d'évoquer l'article 27 *bis* de l'ordonnance, en établissant tout simplement qu'il court un risque en retournant dans son pays d'origine. On retrouve là un contentieux auquel le juge administratif a l'habitude d'être soumis. Le juge administratif est rompu, comme on dit, et l'étranger peut voir son recours prospérer.

C'est donc sous ces deux angles qu'il fallait comprendre ma réponse, monsieur Warsmann. Il existe bien, d'ores et déjà, la possibilité d'un recours contentieux pour l'étranger auquel on a refusé l'asile territorial. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de préciser cette réponse.

M. Michel Terrot. C'est vraiment tiré par les cheveux !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le président, je souhaite répondre car cette question est extrêmement grave et que la réponse du rapporteur ne m'a absolument pas convaincu. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

L'asile territorial – comme vous l'avez dit, et je vous remercie de m'en avoir donné acte – est aujourd'hui fondé sur des circulaires, qui, comme toutes circulaires, ne sont pas créatrices de droits. En conséquence, personne ne peut les invoquer. J'en déduis donc que, cette nuit, vous avez vous-même reconnu les mauvaises conditions dans lesquelles le débat s'est déroulé, puisque vous n'avez pas répondu. J'en déduis encore que vous avez été amené à demander un vote à l'Assemblée après lui avoir donné une information inexacte sur les conséquences en matière de contentieux de l'article 31.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pas du tout !

M. Jean-Luc Warsmann. En conséquence, je demande au Gouvernement de provoquer une deuxième délibération de l'article 31 pour permettre à l'Assemblée, enfin éclairée, de débattre, puis de voter en connaissance de cause.

Avant l'article 32

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre III :

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

M. Albertini a présenté un amendement, n° 339, ainsi rédigé :

« Avant l'article 32, insérer l'article suivant :

« La délivrance du passeport est conditionnée à la présentation de la carte nationale d'identité du demandeur ou de tout autre document justifiant sa nationalité. »

La parole est à M. François Goulard, pour soutenir cet amendement.

M. François Goulard. La délivrance de passeport est un acte évidemment important pour la liberté d'aller et venir de ceux qui en sont titulaires. Par cet amendement, notre collègue Albertini souhaiterait que nous puissions faire obstacle à la délivrance de passeport français à des étrangers qui sont en situation irrégulière. Cela permettrait ainsi de démanteler des filières de faux papiers car les services recevant ces documents seraient à même de déceler les faux papiers qui, le cas échéant, leur seraient présentés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable ! Comment peut-on délivrer un passeport français à un étranger ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour répondre à la commission.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, comprenez bien que cette proposition d'article additionnel correspond à notre volonté de lutter contre les filières de faux papiers.

La carte nationale d'identité étant désormais infalsifiable, l'obligation de la présenter pour obtenir un passeport français permettra d'éviter qu'un étranger en situation irrégulière, qui n'a pas été régularisé, qui n'a aucun droit à une carte de séjour, n'obtienne trop facilement ce document fort important dans la vie civile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 339.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 32

M. le président. « Art. 32. – L'article 175-2 du code civil est ainsi modifié :

« I. – Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le procureur de la République dispose de quinze jours pour faire opposition au mariage ou décider qu'il sera sursis à sa célébration. Il ne pourra prendre une décision d'opposition ou une décision de sursis à sa célébration dans les dix jours qui précèdent celle-ci. Il fait connaître sa décision motivée à l'officier de l'état civil et aux intéressés. »

« II. – Le quatrième alinéa du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le mariage ne peut être célébré que lorsque le procureur de la République a fait connaître sa décision de laisser procéder au mariage ou si, dans le délai de quinze jours prévu au deuxième alinéa, et en tout état de cause avant le début de la période de dix jours prévue au même alinéa, il n'a pas porté à la connaissance de l'officier de l'état civil sa décision de surseoir à la célébration ou de s'y opposer, ou si, à l'expiration du sursis qu'il a décidé, il n'a pas fait connaître à l'officier de l'état civil qu'il s'opposait à la célébration. »

Un certain nombre d'orateurs sont inscrits sur l'article 32. Je demande donc à chacun de limiter son intervention aux cinq minutes imparties.

M. Jean-Luc Warsmann. Nous l'avons toujours fait, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 32 tend à modifier l'article 175-2 du code civil, qui donne la possibilité au procureur de la République de s'opposer à un mariage ou de faire surseoir à sa célébration.

Alors que les dispositions en vigueur donnent au procureur de la République quinze jours pour le faire, le projet de loi qui nous est présenté propose de restreindre le délai pendant lequel le procureur pourra prendre sa décision. En effet, une décision d'opposition ou de sursis ne pourra plus être prise dans les dix jours qui précèdent la célébration du mariage. Le délai minimum de publica-

tion des bans du mariage étant de onze jours ouvrables, chacun comprend bien quelles difficultés rencontrera le procureur de la République pour mener à bien son pouvoir d'opposition ou de sursis. En fait, la disposition de l'article 32 remet tout simplement en cause l'article 175-2 du code civil.

Monsieur le ministre, nous sommes tout de même très étonnés de cette volonté du Gouvernement de favoriser les mariages blancs. (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mais si ! La meilleure preuve en a d'ailleurs été donnée par la commission des lois, qui, dans sa sagesse, pour une fois – il faut le souligner, car on peut toujours s'en féliciter, madame la présidente –, a accepté des amendements de suppression de l'opposition.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Quand ils sont justifiés !

M. Rudy Salles. Elle a, en effet, adopté les amendements de M. Goasguen, de M. Cuq et de M. Clément.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. De M. Braouezec et de M. Gerin aussi, qui sont des amendements identiques !

M. Rudy Salles. Je cite ces trois amendements car ils sont, avec le vôtre, les seuls mentionnés dans votre rapport.

Je tiens à rendre hommage à la commission, qui, pour une fois, a fait preuve de sagesse.

J'ai, comme la plupart d'entre vous, célébré bien des mariages et j'ai appris que, pour qu'un mariage soit valide, il fallait laisser la porte de la salle ouverte, afin que quelqu'un puisse entrer pour s'y opposer. Or on voulait interdire au procureur de la République de s'opposer à un mariage ou de surseoir à sa célébration dans les dix jours le précédant, ce qui n'était pas raisonnable.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ne vous attardez pas sur ce sujet, tout le monde est d'accord !

M. Rudy Salles. Non, tout le monde n'est pas d'accord. Je constate, en effet, que la position de la commission est en contradiction flagrante avec celle du Gouvernement qui a suivi de façon aveugle les propositions de M. Weil, estimant qu'il s'agissait d'une mesure assez limitée concernant peu de personnes. Depuis le début de cette discussion, d'ailleurs, chaque fois que nous évoquons un problème, il nous est répondu qu'il est marginal. Or il ne s'agit pas de problèmes marginaux, et leur addition accroît leur importance.

M. Jacques Myard. Les petits ruisseaux font les grandes rivières !

M. Didier Julia. Surtout quand ils concernent des marginaux !

M. Rudy Salles. Si certains sont demeurés vraiment marginaux, c'est justement parce que des mesures ont été prises pour les encadrer, pour éviter les fraudes et les débordements.

Puisque nous sommes quasiment en fin de débat et que la commission a fait preuve de sagesse en acceptant ces trois amendements de l'opposition qui étaient frappés au coin du bon sens, j'espère, monsieur le ministre, que vous vous rallierez à la position qui a été défendue par les députés de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. L'article 32 prévoyait de limiter dans le temps, au plus tard dix jours avant la célébration du mariage, la possibilité donnée au procureur de la République de surseoir à la célébration d'un mariage sur la sincérité duquel un doute apparaîtrait.

En 1995, il n'y a eu que 657 saisines des parquets par les officiers d'état civil...

M. François d'Aubert. Ce n'est pas une question de chiffres !

M. Georges Sarre. ... et 12 % d'entre elles ont abouti à une opposition du procureur.

M. Jacques Myard. C'est déjà bien !

M. Georges Sarre. Depuis, un fait nouveau important est intervenu. L'amendement de suppression de l'article présenté par la commission clôt le débat puisque l'article est supprimé. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Mais non ! Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Des amendements de suppression de cet article ont émané de tous les bancs de cet hémicycle.

En conséquence, je considère, monsieur le président, que nous pouvons faire application de l'article 57, alinéas 1 et 3, qui permettent d'interrompre la discussion sur un article, bien entendu si l'Assemblée le souhaite. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pascal Clément. Cela revient à supposer l'amendement voté ! C'est une grossière erreur de procédure !

M. Patrick Ollier. Vous voyez que je n'avais pas tort de parler d'incident de procédure, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, l'alinéa 3 de l'article 57 dispose : « Lorsque la clôture est demandée en dehors de la discussion générale,...

M. Henri Plagnol. En dehors !

M. le président. ... l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat. »

Par conséquent, je consulte l'Assemblée sur la demande de clôture de la discussion sur l'article.

M. Pascal Clément. Ce n'est pas possible ! C'est une honte !

(*L'Assemblée, consultée, décide de clore la discussion sur l'article.*)

(*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Rappels au règlement

M. Jean-Luc Warsmann. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Warsmann. Une nouvelle fois, la majorité vient d'utiliser un artifice de procédure pour empêcher les orateurs de l'opposition de s'exprimer. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Incroyable ! Ma demande est conforme au règlement !

M. Jean-Luc Warsmann. Laissez au moins le droit de rappel au règlement s'exercer !

Ainsi que vous pourrez le constater en consultant les comptes-rendus, chaque fois que vous avez utilisé cet article du règlement, cela a fait perdre du temps à l'Assemblée.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est de l'obstruction !

M. Jean-Luc Warsmann. Indépendamment du fait que, une nouvelle fois, vous essayez d'empêcher l'opposition de s'exprimer, il est évident que, pour tirer les conséquences de cette décision, nous allons devoir répartir différemment entre nous la défense de nos amendements et les temps de parole. C'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande dix minutes de suspension de séance pour réorganiser les temps de parole de l'opposition. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est scandaleux ! Quand on applique le règlement, ils demandent des suspensions de séance !

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, je veux respectueusement contester l'application que vous avez faite de l'article 57 sur la clôture de notre discussion.

En effet, alors que de nombreux orateurs étaient inscrits sur l'article, deux d'entre eux seulement ont pu s'exprimer.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Un de la majorité et un de l'opposition !

M. Pascal Clément. Puis M. le rapporteur, comme aurait d'ailleurs pu le faire n'importe quel autre député, je le reconnais, lassé de ce débat, a demandé l'application de l'article 57 du règlement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas parce que j'étais lassé, mais parce que tout le monde est d'accord !

Mme Dominique Gillot. C'est voté !

M. Pascal Clément. Monsieur le président, je trouve cette attitude lâche. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Yves Durand. Ces propos sont scandaleux !

M. Pascal Clément. Alors que le Gouvernement prétend que son texte est équilibré, l'article 32 prouve à la France entière, de manière patente, évidente, lumineuse, éblouissante, que tel n'est pas le cas.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela suffit, vous vous exprimerez sur les amendements de suppression !

M. Pascal Clément. Il s'agit ni plus ni moins que d'empêcher un officier ministériel, constatant un vice de consentement manifeste entre les deux époux, de saisir le procureur de la République dans les dix jours précédant le mariage. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il reprend le débat, monsieur le président !

Mme Dominique Gillot. Si M. Mazeaud présidait, il y a longtemps que ce serait fini !

M. Pascal Clément. Il existe une véritable organisation des mariages blancs. Dans la région parisienne ou dans le Midi de la France, cette technique est fréquemment employée.

Nous tenons donc à montrer du doigt le laxisme dont le Gouvernement voulait faire preuve dans ce domaine. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela suffit !

M. Pascal Clément. Cet article gêne donc la majorité et le Gouvernement, à tel point que la commission des lois a suivi l'opposition et a voté sa suppression. En effet, il démontre la fausseté de l'affirmation selon laquelle ce texte serait équilibré et protégerait de deux excès contraires.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et voilà ! Il aura parlé ! Le règlement est bafoué !

M. Pascal Clément. Eh bien, monsieur le président, pour ne pas laisser l'opposition montrer combien cet article est honteux, combien cet article constitue une dérive grave, combien cet article est dangereux, combien cet article met en cause l'équilibre de notre société, combien cet article est loin du prétendu équilibre de ce texte, on interrompt la discussion le concernant. Agir ainsi, c'est empêcher le fonctionnement de la démocratie, c'est empêcher le peuple français de savoir ce qu'est vraiment ce texte, c'est empêcher les Français de prendre la mesure des excès de ce projet, c'est vouloir bâillonner l'opposition, c'est vouloir ramener la démocratie à l'acceptation tacite d'une loi mauvaise pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à seize heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. François d'Aubert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Mon rappel au règlement porte sur l'article 57, alinéa 1, du règlement.

Nous nous sentons frustrés par cette censure organisée, une fois de plus, par M. le rapporteur. Compte tenu du nombre de fois où la discussion sur des articles a été interrompue à la demande du rapporteur ou d'un des

membres de la majorité, cela constitue une véritable litanie qui témoigne d'une volonté affirmée de censurer l'opposition.

Monsieur le président, vous avez appliqué l'article 57 et l'Assemblée a voté l'interruption de la liste des inscrits sur l'article, estimant suffisant d'avoir écouté un orateur pour et un orateur. Cependant, s'il y a effectivement eu un orateur contre l'article, M. Rudy Salles, l'autre orateur, M. Sarre, était indéterminé, je dirais presque au « sexe indéterminé ». (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je mets, bien entendu, des guillemets à cette expression.

Mme Dominique Gillot. C'est d'un délicat !

M. François d'Aubert. En effet, nous n'avons pas très bien compris ce que voulait dire M. Sarre qui a fait un numéro d'hermaphrodite juridique.

Mme Dominique Gillot. Il insiste !

M. Pierre Carassus. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. François d'Aubert. Ne prenez pas mes propos pour des attaques personnelles. Je les mets entre guillemets et les prononce avec une certaine ironie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Yves Durand. Epargnez-nous votre humour !

M. François d'Aubert. On ne savait donc plus si M. Sarre était pour ou contre l'article puisque, s'il a évoqué sa suppression en conclusion, il semble approuver l'article qui avait été rédigé par son ministre. Ils font d'ailleurs partie du même groupuscule au sein de la majorité plurielle. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est un provocateur !

M. Yann Galut. Ce n'est pas un argument de fond !

M. François d'Aubert. Je voudrais que le groupe socialiste ne méprise pas les groupuscules de la majorité plurielle parce que c'est grâce à leur addition qu'ils ont réussi à la construire !

M. le président. Monsieur d'Aubert, restez-en à votre argumentation, s'il vous plaît !

M. François d'Aubert. Certains groupuscules – Verts, etc. – sont partis. Heureusement qu'il reste le groupuscule de M. Chevènement, pour soutenir M. Chevènement ! (*Protestations sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Sarre fait justement partie de ce ce groupuscule. En toute logique, il a défendu le texte du Gouvernement. Mais, ce qui est moins logique, c'est qu'il a également défendu la suppression de ce texte. Il est donc légitime pour nous d'expliquer que, dans l'application de l'article 57, s'il y a eu, certes, un orateur contre l'article 32, il n'y a pas eu vraiment d'orateur pour, vu l'ambiguïté et la teneur des propos de M. Sarre.

M. Christian Cuvilliez. Vous n'avez pas à juger !

M. François d'Aubert. C'est pour cela que nous demandons que l'Assemblée puisse se reprononcer (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) sur l'application de l'article 57, alinéa 1, en écoutant un orateur supplémentaire,...

M. Yves Durand. Non, un vote est sacré !

M. Pierre Carassus. C'est antidémocratique !

M. François d'Aubert. ... par exemple, un orateur du groupe socialiste, qui expliquerait clairement quelle est la position de la majorité.

M. Pierre Carassus. C'est scandaleux !

M. le président. Monsieur d'Aubert, je suis désolé de vous répondre que l'Assemblée ne se reproncera pas. Elle s'est déjà prononcée.

M. Yves Durand. Très bien !

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de dix amendements identiques, nos 82, 200, 474, 624, 961, 1505, 1642, 1651, 1674 et 1682.

L'amendement n° 82 est présenté par M. Gouzes, rapporteur, MM. Goasguen, Cuq et Clément ; l'amendement n° 200 est présenté par M. Cuq et M. Ollier ; l'amendement n° 474 est présenté par M. Estrosi et M. Doligé et M. Ollier ; l'amendement n° 624 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n° 961 est présenté par M. Salles ; l'amendement n° 1505 est présenté par M. Goasguen ; l'amendement n° 1642 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1651 est présenté par M. Luca ; l'amendement n° 1674 est présenté par MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 1682 est présenté par M. Masdeu-Arus.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 32. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'article 32 du texte du Gouvernement permet de faire opposition au mariage jusqu'à dix jours avant sa célébration par le maire.

Or, monsieur le ministre, sur tous les bancs de cette assemblée, à l'unanimité et sans que personne n'influence personne, nous avons jugé qu'il n'était pas opportun d'empêcher le procureur de la République de s'opposer à un mariage manifestement illégal, ou douteux. En effet, le maire a toujours pour mission de vérifier le consentement des parties qui comparaissent devant lui. De la même façon, chacun le sait, lorsqu'un mariage se déroule, les portes sont ouvertes pour permettre à quiconque de venir s'opposer au mariage.

C'est la raison pour laquelle, depuis l'amendement de M. Gerin en passant par celui des groupes de la majorité – parti socialiste, MDC et d'autres – et ceux de MM. Goasguen, Cuq et Clément, tout le monde a été partisan de supprimer cet article.

Cet amendement me donne l'occasion d'expliquer pourquoi l'application de l'article 57, alinéa 1, de notre règlement était indispensable.

Deux intervenants avaient déjà évoqué la question et il restait encore une dizaine d'inscrits sur l'article. Il m'était paru opportun d'interrompre ce débat qui n'avait pas lieu d'être.

Dire le contraire, c'est vouloir faire croire que l'opposition est bâillonnée, alors qu'on n'a entendu qu'elle pendant ces débats !

Mes chers collègues, tout cela est indigne du Parlement ! C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je souhaiterais que le règlement soit appliqué dans toute sa rigueur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir l'amendement n° 200.

M. Jean-Pierre Michel. C'est le même amendement. Il a été défendu et accepté par la commission !

M. Richard Cazenave. Nous avons défendu en commission cet amendement de suppression de l'article, dans la mesure où le texte présenté initialement par le Gouvernement nous paraissait extrêmement pervers concernant l'exercice des prérogatives du procureur.

Imposer des limites contraires à l'article 175-2 du code civil est de nature à créer une situation ingérable sur le plan pratique et scandaleuse sur le plan moral. En effet, un procureur qui apprendrait moins de dix jours à l'avance qu'un mariage présentant toutes les caractéristiques d'un mariage de complaisance doit avoir lieu ne pourrait plus exercer son droit d'opposition !

Il convenait de souligner le caractère scandaleux de cet article du projet, qui montre, encore une fois, que nous sommes dans la plus totale improvisation et que la seule préoccupation de ses auteurs était d'aller dans le sens de la démagogie, en satisfaisant les demandes exprimées dans le rapport et celles des groupes ultraminoritaires de cette assemblée. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Durand. Cela n'a rien à voir !

M. Richard Cazenave. Les dispositions de cet article sont tout à fait révélatrices de l'esprit qui a animé ce texte sur l'entrée et le séjour des étrangers. Voilà pourquoi, en commission, nous avons plaidé pour la suppression de cet article ; et voilà pourquoi nous continuons à le faire aujourd'hui, après avoir réussi à convaincre les autres commissaires.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 474. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. C'est le même, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, si vous connaissez le règlement de l'Assemblée, vous sauriez que, conformément à l'article 100, alinéa 5, je dois donner la parole à chacun des auteurs des amendements.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est exact.

M. le président. Merci de le confirmer, monsieur le rapporteur !

Monsieur Estrosi, vous avez la parole.

M. Christian Estrosi. Le mariage est un des actes les plus symboliques de nos sociétés civilisées. C'est un des actes les plus solennels. C'est un des actes qui permet encore de défendre certaines valeurs fondamentales, dans une société qui en perd à chaque texte de loi présenté par votre gouvernement.

C'est le fondement même de la famille, à laquelle nous devons permettre de s'épanouir. C'est un symbole et un repère pour nos enfants, qui doivent regarder l'avenir différemment et savoir que l'acte d'union est le plus beau qui soit ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Vous êtes, une fois de plus, en train de dévoyer une des valeurs et un symbole fondamental de notre société...

M. Bernard Outin, Maréchal, nous voilà !

M. Christian Estrosi. Après avoir voulu régulariser tous ceux qui sont hors la loi sur notre territoire, après avoir voulu accueillir des scientifiques véreux, des artistes douteux (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), des étrangers dont on n'a pas l'assurance qu'ils ne viennent pas sur notre territoire avec la volonté d'y accomplir des actes terroristes (*Protestations sur les mêmes bancs*), vous voulez aujourd'hui favoriser ce que nous avons réussi à limiter dans le cadre de la loi Pasqua et de la loi Debré.

Vous affichez donc, une fois de plus, votre volonté d'ouvrir notre territoire à tous les vents, de généraliser les mariages blancs, de rendre plus difficile la tâche de nos magistrats au moment où ils se plaignent tous de ne pas disposer dans leur juridiction des moyens nécessaires aux plans technique, humain et matériel pour assumer leurs responsabilités.

Vous êtes en train de déstabiliser notre justice, notre société. Ce sont nos valeurs que vous mettez en cause ! C'est pourquoi nous voterons contre l'article que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 624.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Mariani va être plus intelligent !

M. Thierry Mariani. A chaque fois que vous voulez, par certains artifices de procédure, nous interdire d'intervenir dans la discussion, nous vous faisons remarquer qu'en réalité vous perdez plus de temps.

Mais je comprends pourquoi cet article 32 vous gêne. La majorité socialo-communiste, écologiste et gauchiste (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*) s'est fait prendre la main dans le pot de confiture et elle souhaiterait que, vite, on referme le placard.

Messieurs, il faut oser mettre un tel article dans un projet de loi !

C'est un article complètement hallucinant ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) En effet, il interdit au procureur de la République de faire opposition à un mariage blanc dans les dix jours qui précèdent la cérémonie.

Cette disposition, nous en convenons tous maintenant – avec le temps, la lucidité vous est venue –, est totalement infondée puisque tout un chacun peut s'opposer à un mariage jusqu'au dernier moment !

Monsieur le ministre, l'article que vous nous présentez révèle une fois de plus l'intolérable suspicion que vous entretenez, article après article, à l'égard de l'administration – vous avez commencé dès l'article 1^{er} avec la motivation du refus des visas. Celle-ci tente, avec les trop faibles moyens que vous lui attribuez, de lutter contre l'immigration irrégulière.

S'il fallait une preuve de plus que votre projet a été préparé à la hâte, dans l'improvisation la plus totale, cet article 32, que vous vous apprêtez à retirer sans gloire, en constituerait l'éclatante démonstration.

Vous nous proposez de priver le représentant des intérêts de la société auprès des tribunaux d'un pouvoir que n'importe quel citoyen peut exercer.

C'est totalement inacceptable et, d'ailleurs, cela n'a pas été accepté par la commission, comme l'a dit le rapporteur, qui a adopté un amendement de suppression de l'article déposé par l'opposition.

S'il est bien un domaine sur lequel nous devons être vigilants, c'est bien celui du contrôle et de la lutte contre les mariages de complaisance.

Je sais que vous allez répondre à nos interrogations par un revers de la main. Je suis conscient de prêcher, une fois de plus, dans le désert. Car vous ne tenez pas souvent compte des remarques de l'opposition, pas plus que vous ne répondez à ses questions.

Encore une fois, même si cela vous gêne, je souhaite vous rappeler à quel point la combinaison des dispositions sur le mariage, celle de la loi Guigou sur la nationalité votée il y a environ trois semaines dans cet hémicycle et celle que vous avez fait adopter à votre majorité sur le projet de loi dont nous débattons, me semble perverse et dangereuse.

En effet, la loi Guigou permet l'obtention de la nationalité au bout d'une simple année de mariage avec un de nos concitoyens. Cette disposition a été introduite par amendement, avant l'article 1^{er}. Et l'article 4 de votre projet de loi, monsieur le ministre, octroie immédiatement et de plein droit une carte de séjour valable une année à chaque personne mariée à un Français ou à une Française.

Nous allons ainsi recréer les filières de mariages de complaisance, alors qu'elles avaient quasiment disparu. Arrêtez de nous dire qu'elles n'existent plus ou très peu. Car les statistiques de l'année dernière ne sont insignifiantes que parce que les dispositions législatives contenues dans les lois votées par Charles Pasqua et Jean-Louis Debré permettaient, justement, de contenir le nombre de tels mariages.

Par ces deux dispositions, vous allez recréer toutes les conditions pour que les filières d'entrée illégale débouchent sur un mariage et que, au bout d'un an, l'étranger clandestin soit régularisé.

Je vous citerai le « Guide du routard du clandestin », à l'usage de ceux qui veulent obtenir la nationalité française tout en rentrant illégalement sur le territoire. Acte 1^{er} : vous rentrez illégalement et sans papiers sur le territoire de la France. Acte 2 : vous vous mariez immédiatement avec un Français ou une Française et vous obtenez une carte de séjour valable un an, en application de l'article 4 du présent projet. Acte 3 : au bout d'un an, conformément à l'article additionnel avant l'article 1^{er} de la loi Guigou, vous devenez automatiquement français.

M. Yann Galut. Très bien !

M. Thierry Mariani. Et vous vous en félicitez ! C'est effectivement votre conception : au bout d'un an, on devient français après avoir été clandestin, et ce le plus légalement du monde.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous dites n'importe quoi !

M. Thierry Mariani. Voilà, monsieur le ministre, un moyen imparable de se maintenir à vie sur notre territoire !

Sans doute, dans un souci d'équilibre, vous nous proposez maintenant d'interdire au procureur de la République de s'opposer à un mariage qu'il considère être de complaisance. Pensez-vous vraiment que ce soit sérieux ?

Décidément, article après article, l'équilibre de votre texte a une fâcheuse tendance à pencher toujours inexorablement du côté du laxisme et du laisser-faire...

M. le président. Monsieur Mariani, vous avez dépassé votre temps. Je suis désolé de vous interrompre, mais vous aurez d'autres occasions de vous exprimer.

La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n° 961.

M. Rudy Salles. Lorsque je m'exprimais à la tribune contre l'article 32 et que je regardais l'hémicycle sur sa partie gauche, j'étais assez étonné de voir que certains de nos collègues socialistes manifestaient contre ma position, estimant que, finalement, je travaillais contre la majorité. C'est qu'ils n'avaient pas lu le rapport de M. Gouzes, qui montrait que cet article avait finalement été supprimé, à l'unanimité d'ailleurs, par la commission, par le biais d'un amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Carassus. C'était contre vos propos !

M. Rudy Salles. Mais j'admets que les nombreux collègues du groupe socialiste qui sont présents aujourd'hui ne l'étaient pas ces jours-ci. On ne peut donc pas leur faire un tel procès. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yann Galut. Ce n'est pas vrai !

M. Rudy Salles. La discussion avortée sur cet article me paraît malheureuse. Car, à l'exception de M. Mamère et de M. Sarre – que nous n'avons pas compris –, tous les orateurs inscrits sur l'article, y compris moi-même, étaient de l'opposition. Si M. Mamère était arrivé avant la fin de la discussion, il aurait pu nous faire part de son point de vue ; cela aurait peut-être éclairé cette assemblée sur les positions d'un membre – singulier, certes ! –, de la majorité plurielle.

Mais je vous sais impatients de me voir revenir à l'article 32.

Nous ne comprenons pas la position du Gouvernement. J'ai l'impression que le ministre a recopié, un peu rapidement, les propositions de M. Weil, qui est probablement un intellectuel de qualité, mais qui n'a pas une grande connaissance du terrain et de la façon dont les choses s'y passent. Cela peut d'ailleurs inquiéter pour l'ensemble du texte, puisqu'il en est le principal inspirateur.

Au reste, lorsque le rapporteur lui-même, M. Gouzes, a déposé un amendement de suppression allant dans le même sens que les amendements de l'opposition, c'est probablement davantage le maire de Marmande qui s'exprimait que le député, membre du parti socialiste.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est le même homme !

M. Jean-Luc Warsmann. Il n'y en a pas deux ? (*Sourires.*)

M. Rudy Salles. Si c'est le même, peut-être le maire de Marmande a-t-il inspiré le député socialiste jusqu'à alors inspiré par M. Weil...

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Rudy Salles. Il est préférable que les habitants de Marmande vous aient donné cette impulsion, dont nous nous félicitons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le ministre, je vais poser la question qui, finalement, nous intéresse : qu'est-ce qui vous a poussé à écrire cet article 32 ?

Si l'ensemble de l'Assemblée suit les recommandations de la commission, l'article 32 sera supprimé. Mais je crois important de savoir pourquoi vous en êtes venu à écrire cet article, qui, manifestement, est une faute grave, que l'Assemblée devra sanctionner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1505.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, sur le fond, tout a été dit, ou presque ; seulement, vous avez une singulière manière de conduire ce débat. Pour une fois que s'élaborait un consensus – et combien de fois avez-vous parlé en juillet du consensus républicain ? – au sein de l'Assemblée nationale, vous ne trouvez pas mieux que de bloquer la discussion sur l'article.

Cela aurait pu être l'occasion de dire que vous aviez su, pour une fois, parvenir à réussir un tel consensus.

Mais y a-t-il seulement consensus ? Si vous me répondez par la négative, je vous conseillerai de vous méfier des rapporteurs...

M. Jacques Myard. Des petits rapporteurs ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Claude Goasguen. Méfiez-vous des conseillers, méfiez-vous de ceux qui vous entourent, écoutez le « terrain ». Finalement, c'est le bon sens qui a triomphé.

Si vous aviez davantage écouté l'opinion, nous serions peut-être parvenus à un consensus. Car, elle, elle ne se trompe pas sur ce projet de loi.

M. Bernard Outin. On n'est pas sur le même terrain !

M. Claude Goasguen. Elle estime qu'il ne va pas dans le bon sens. Nous sommes obligés de constater, c'est difficile pour vous, que vous êtes partis du consensus et que vous arrivez à l'« effeuillage ». (*Sourires.*) Or ce n'est pas tout à fait pareil.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1642.

M. Jean-Luc Warsmann. Je vais être extrêmement bref.

Au début des années 1990, le problème des mariages blancs a choqué énormément l'opinion et il est devenu un sujet d'actualité, sujet d'actualité publique et d'actualité dans la jurisprudence. Je me souviens d'un arrêt du Conseil d'Etat du 13 novembre 1992, où le juge administratif avait été saisi de ce scandale du mariage blanc et de l'incapacité des officiers d'état civil d'y remédier.

Les gouvernements de l'époque ne s'en étaient pas saisis, le Parlement non plus, jusqu'à la loi du 30 décembre 1993. Depuis lors, ce sujet ne fait plus l'objet de polémique. Cette loi ne s'applique peut-être pas suffisamment partout, mais il faut avoir la franchise de dire que ce n'est pas un sujet de polémique.

Monsieur le ministre, vous rouvrez la polémique en proposant cet article, qui, visiblement, ne recueille le soutien de personne sur nos bancs. Vous avez la faculté de la clore là : retirez l'article 32.

Mme Monique Collange. Ça fait une heure qu'on le dit !

M. Claude Goasguen. Le ministre ne l'a pas dit !

M. le président. La parole est à M. Lionnel Luca, pour défendre l'amendement n° 1651.

M. Lionnel Luca. Mais quelles raisons peuvent bien pousser à introduire un article inutile ? Est-il vraiment sérieux de vouloir ajouter quoi que ce soit à un dispositif

qui fonctionnait jusqu'à présent relativement bien, et cela sans raison, à moins que ce ne soit pour camoufler des motifs inavouables ...

M. Jean Ueberschlag. Et inavoués !

M. Lionnel Luca. ... relevant du laxisme général qui inspire votre projet de loi, monsieur le ministre. Au lieu de l'équilibre dont vous vous vantez, nous allons aboutir, par petites doses successives – comme si on nous livrait un projet de loi en kit – à un monstre. Monstrueux, en effet, est ce texte qui facilitera le plus – c'est le comble – l'irrégularité.

Et cet article, dans sa simplicité, en est la plus évidente des preuves, car il apparaîtra le plus clairement aux yeux de l'opinion comme participant d'une volonté délibérée de favoriser tout ce qui permet la clandestinité et la fraude, alors que vous vous faites l'ardent défenseur des lois de la République.

Comment imaginer qu'en facilitant les mariages blancs on puisse défendre ces lois et protéger les étrangers qui vivent chez nous en conformité avec elles ? Ce n'est pas une bonne action pour la République, encore moins pour les étrangers que vous prétendez défendre. Je demande donc que l'article 32 soit purement et simplement supprimé.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec, pour défendre l'amendement n° 1674.

M. Patrick Braouezec. Je vais défendre la suppression de l'article 32, mais pour des raisons opposées à celles qui viennent d'être invoquées.

Auparavant, je veux réagir aux propos que nous avons entendus encore à l'instant dans cet hémicycle et que nous ne condamnons pas suffisamment, je trouve. Il est vrai que, depuis une semaine, on nous distille des propos assez nauséabonds. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Yann Galut. Il a raison !

M. Patrick Braouezec. Nos oreilles s'y sont un peu habituées. Mais comme un certain nombre de députés nous ont rejoints aujourd'hui et qu'il y a du public, je veux, moi, réagir quand j'entends les mots de « scientifiques véreux », d'« artistes douteux », de « terroristes » !

M. Christian Estrosi. Ça existe ! Il y en a partout !

M. Patrick Braouezec. Vous avez continuellement fait des amalgames entre immigration, délinquance et insécurité !

M. Michel Meylan. Les bulldozers, c'était vous !

M. Patrick Braouezec. Amendement après amendement, vous tentez de monter les Français contre les immigrés, de faire croire que les difficultés des uns sont de la faute des autres, ce qui revient à monter les gens modestes les uns contre les autres.

M. Yann Galut. Ces propos étaient intolérables, en effet !

M. Bernard Accoyer. Ils n'ont vraiment plus beaucoup d'électeurs !

M. Patrick Braouezec. Il ne s'agit pas, contrairement à ce que pensent certains, de faire des immigrés la figure emblématique de la classe ouvrière, mais de reconnaître qu'ils sont, comme les autres salariés – les salariés français –, victimes d'un système qui les précarise.

Nous en avons assez que vous fassiez croire à l'opinion publique que la division principale dans ce pays est entre les Français et les immigrés !

M. Jean-Luc Warsmann et M. Thierry Mariani. Nous n'avons jamais dit ça !

M. Jacques Myard. Pas besoin de le lui faire croire, elle le sait !

M. Patrick Braouezec. Par notre amendement, nous entendons placer les mariages mixtes sous le régime du droit commun, qui prévoit un contrôle *a posteriori*, et non *a priori*, des unions.

Dans son rapport, Patrick Weil fait trois constatations qui démontrent l'inefficacité et le caractère arbitraire de la mesure introduite en 1993, laquelle donne au parquet la possibilité de surseoir à la célébration d'un mariage sur la base « d'indices sérieux ». Ce contrôle *a priori* est utilisé diversement sur le territoire, il y a donc rupture d'égalité : 69 % des tribunaux de grande instance ne l'utilisent jamais. Près de la moitié des saisines sont motivées par la situation irrégulière d'un époux ; il s'agit alors de détournements de la loi car l'irrégularité du séjour n'est pas un motif de nullité du mariage.

Enfin, les sursis au mariage ne débouchent que très rarement sur une opposition du procureur – 79 oppositions pour 657 sursis prononcés. Dans près de 90 % des cas, le mariage est donc retardé sans raison valable.

Cette mesure a donc prouvé son caractère idéologique et inutilement discriminatoire. Sur l'ensemble des mariages mixtes pèse le soupçon de fraude *a priori*, alors qu'en 1995, seulement 79 oppositions sur des mariages ont été prononcées sur des milliers célébrés. Le mariage n'est donc pas le moyen massif de régularisation dénoncé par les démagogues.

En outre, c'est un principe général du droit que la fraude ne se présume pas : il appartient au ministère public d'en apporter la preuve. Le contrôle de tout mariage est prévu par notre législation, qu'il soit mixte ou non, d'ailleurs. Il s'agit d'un contrôle *a posteriori*, qui permet à la justice de casser le mariage.

Le rapport Weil proposait donc, en toute logique, des modifications qui n'ont pas été reprises dans le projet gouvernemental, mais, si j'en crois la discussion que nous avons, elle seront reprises aujourd'hui, et je m'en félicite.

Cet amendement s'inscrit donc dans la logique de notre démarche de garantir à l'ensemble des habitants de ce pays le droit commun et l'égalité devant la loi. Nous devons rompre radicalement avec la logique de suspicion à l'encontre des mariages mixtes et des étrangers. Ces dispositions conduisent à placer des dizaines de citoyens français et étrangers de bonne foi dans une situation humiliante, au nom de la lutte contre une fraude qui ne constitue qu'un pourcentage très marginal de ces unions, et pour laquelle le contrôle *a posteriori* est suffisant. La liberté de chacun s'en trouve entravée inutilement.

La gauche doit au contraire adopter un discours offensif et optimiste sur cette question, un discours fondé sur cette belle réalité, une belle réalité qui va peut-être vous déplaire : notre pays est le premier pays pour les mariages mixtes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Patrick Ollier. Belle réalité, oui, en vérité !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour défendre l'amendement n° 1682.

M. Patrick Ollier. Monsieur Braouezec, c'est la séance de tous les aveux, aujourd'hui ! Selon vous, nos arguments sont nauséabonds ! (« *C'est vrai !* » sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. Patrick Ollier. Nous sommes en train de défendre le mariage : est-ce un argument nauséabond ?

M. Patrick Braouezec. « Artiste douteux » ? « Scientifique véreux » ? « Terroriste » ? Qu'est-ce que c'est ?

M. Patrick Ollier. Il y a des témoins, monsieur Braouezec !

Si nous sommes ici pour défendre des valeurs, qu'il soit clairement établi que l'opposition se bat pour défendre l'une des valeurs essentielles qui fondent notre société : le mariage ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Sandrier. Maréchal, nous voilà !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous ne sommes pas là pour défendre le mariage !

M. Patrick Ollier. Nous ne voulons pas le voir détourné avec complaisance dans le cadre d'un article de loi qui retire la possibilité au procureur d'intervenir dix jours avant le mariage afin éventuellement de détecter une fraude qui l'empêcherait. Ce faisant, monsieur le ministre, vous introduisez – ce qui est tout à fait choquant au plan du droit – une mesure qui confère des facilités plus grandes pour ces mariages que pour les mariages classiques,...

M. Patrick Braouezec. Qu'est-ce qu'un mariage classique ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Patrick Ollier. ... entre nationaux j'entends, puisque n'importe qui, jusqu'au dernier moment, peut empêcher la célébration de ces derniers, en cas de raison grave.

Monsieur le ministre, cet article est choquant. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Patrick Braouezec. Un mariage entre un noir et un blanc n'est sans doute pas un mariage classique !

M. Patrick Ollier. Je sais que cela vous gêne,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est ce que vous dites qui nous gêne !

M. Patrick Ollier. ... ce n'est pas de votre goût.

L'article 32 est choquant sur le plan du droit, mais il l'est aussi sur le plan de la morale.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ollier qui parle du mariage et de la morale !

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous ne savez pas ce que c'est !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et qui est défendu par Mme Alliot-Marie !

M. Patrick Ollier. L'aveu de complaisance est clair : on peut parfaitement, dix jours avant le mariage, faire en sorte de frauder !

M. Patrick Braouezec. Allez le dire à vos électeurs qui font des mariages mixtes !

M. Patrick Ollier. Je voudrais terminer, si la majorité, qui est bien excitée, me laisse achever. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Je vous trouve bien nerveux ! Pourtant, les troupes sont fraîches : les trois quarts des députés présents aujourd'hui ne l'ont jamais été depuis huit jours ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Yann Galut. Ce n'est pas vrai !

M. Patrick Braouezec. Vous ne pouvez pas le dire pour moi !

M. Patrick Ollier. Oui, nous croyons à certaines valeurs de notre société ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, nous pensons que le mariage, qui est la consécration de l'amour et de la volonté de créer un foyer (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

M. Henri Bertholet. Tartuffe !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il dit ça sans rire !

M. Patrick Ollier. ... sublime l'acte administratif tel que vous voulez l'instaurer par cet article qui empêche de s'opposer aux manipulations et à la fraude !

M. Patrick Braouezec. Vous êtes contre l'amour !

M. Patrick Ollier. Il est un encouragement aux mariages blancs et il ne serait pas bien malin, monsieur le ministre, celui qui n'arriverait pas à trouver dans tous les articles qui ont été votés un moyen d'entrer en France.

M. Yann Galut. Ce n'est pas le débat !

M. Patrick Ollier. Les portes sont ouvertes !

M. le président. Concluez, monsieur Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le rapporteur, vous avez fait appel à la dignité du Parlement. Sachez que la dignité de l'opposition, c'est de défendre les valeurs auxquelles elle croit. Et elle se battra jusqu'au bout pour les défendre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Braouezec. Les valeurs de qui ? Etes-vous conscient de ce que vous dites ? Pour qui travaillez-vous ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, nous avons encore 380 amendements à examiner. Vous me direz que c'est peu par rapport à ceux que nous avons déjà « avalés » !

M. Jacques Myard. Ça s'épuise !

M. le ministre de l'intérieur. J'observe qu'à cause des députés de l'opposition, depuis une heure et demie, la discussion se prolonge sur des amendements qui sont tous de suppression et sur lesquels s'accorde l'ensemble des groupes ici présents. Chacun jugera où est la volonté d'obstruction !

J'ai écouté avec attention – comme toujours – tout ce que vous dites sur les mariages blancs, mariages de complaisance, « premier lit », polygames...

M. Christian Estrosi. Ça n'existe pas !

M. le ministre de l'intérieur. L'imaginaire des députés de l'opposition a quelque chose d'unidimensionnel !

Visiblement, tout cela vous empêche de dormir la nuit ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est tout de même pas le cas de tout le monde !

C'est une observation de M. Patrick Weil qui avait conduit le Gouvernement à proposer la disposition prévue à l'article 32 : en 1995, il y aurait eu en tout et pour tout, 67 oppositions à mariage dans toute la France.

M. Patrick Braouezec. Soixante-dix neuf !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est guère plus !

M. Jean-Luc Warsmann. C'est grâce à la loi Pasqua. Merci, la loi Pasqua !

M. le ministre de l'intérieur. Il se peut que ma mémoire me trompe. Reste que le chiffre est peu élevé.

En outre, une observation plus fine permettrait de voir que les oppositions étaient concentrées dans certaines régions, les procureurs se manifestant plus ou moins. De sorte qu'un changement de commune était évidemment la meilleure recette pour faire un mariage blanc. Encore eût-il fallu que cette constatation de la statistique eût été connue.

A partir du moment où cela ne concernait qu'un petit nombre de cas, où cette disposition pouvait être facilement contournée, le Gouvernement a repris, comme pour à peu près dans l'ensemble de son texte, les constats partant d'une observation aussi objective que possible du terrain. Il y a un large consensus dans l'Assemblée pour supprimer cette petite disposition. J'observe que la loi sera la même pour tous, et c'est cela qui est important. Il va de soi que je me rallie à l'amendement n° 82 de la commission.

Mais permettez-moi de vous faire une réflexion pour conclure. Jamais plus qu'au terme de ce débat, il ne m'est apparu que ce qui était en cause, dans votre esprit, n'était pas en fait l'immigration clandestine, mais l'accès à la citoyenneté pleine du million et demi de nos compatriotes qui sont de tradition musulmane, pratiquants ou non ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Cela n'a aucun rapport ! Personne n'a parlé de ça !

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles pour répondre à la commission.

M. Rudy Salles. Après ce qu'a dit M. Braouezec,...

M. Patrick Braouezec. Vous n'avez pas à me répondre ! Répondez à la commission !

M. Rudy Salles. ... il faut que toute la clarté soit faite. A gauche de l'hémicycle, on entend toujours la même litanie. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Yann Galut. Vous n'avez pas beaucoup d'arguments !

M. Rudy Salles. Il faudrait, une bonne fois pour toutes, que le groupe socialiste comprenne que ce n'est pas parce qu'il est devenu majoritaire au mois de juin que, tout à coup, la République a changé et que le règlement de l'Assemblée nationale va être façonné selon sa volonté !

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. Rudy Salles. Nous avons le droit de nous exprimer, nous le faisons et nous le ferons !

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Patrick Braouezec. Incontestablement, vous le faites !

M. Rudy Salles. Sur la suppression de l'article 32, le président, le ministre et le rapporteur le faisaient remarquer, aucun membre du groupe socialiste ne s'est exprimé. Pourtant, nous aurions été très intéressés de les entendre dire que, finalement, ils étaient contre l'article 32 du Gouvernement, et plutôt pour celui de la commission. Cela aurait enrichi le débat.

Quant à M. Braouezec, je pensais, en l'écoutant, à tout ce que nous avons, nous aussi, entendu de sa part pendant plusieurs jours : accusations d'amalgame, entre autres, entièrement fausses.

M. Patrick Braouezec. « Artistes douteux » : ce n'est pas un amalgame ?

M. Rudy Salles. L'intérêt de ce débat est d'avoir mis en lumière que nous avons des conceptions fondamentalement différentes de l'immigration.

M. Patrick Braouezec. Ça, c'est vrai !

M. Rudy Salles. Nous sommes votre opposition dans ce domaine. Et c'est bien ce qui vous gêne parce que vous auriez préféré que, là haut, à droite, il y ait une personne de plus qui soit votre opposant !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pas besoin !

M. Rudy Salles. Mais il ne peut pas être votre opposant puisqu'il est votre complice ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Michel Meylan. C'est votre allié, messieurs !

M. Jean-Pierre Michel. Vous parlez pour lui !

M. Rudy Salles. Monsieur Michel, vous n'avez pas battu Le Pen ! Moi, si ! Faites-en autant, et on en reparlera ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Michel. D'où vient M. Peyrat ?

M. Rudy Salles. Je vais vous rappeler nos deux conceptions de l'immigration.

Nous avons toujours été favorables à une immigration, dès lors qu'elle était maîtrisée, dès lors que les immigrés pouvaient être traités d'une façon humaine dans notre pays. Mais depuis quand le problème se pose-t-il ? Il ne se posait pas en 1981. Il s'est développé à l'infini depuis que vous êtes arrivés au pouvoir, depuis que vous avez ouvert toutes grandes les frontières de notre pays, depuis que vous avez effectué des régularisations massives (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) et que vous avez autorisé des immigrés à vivre sur notre sol dans des conditions de plus en plus précaires, parce que notre pays est dans une situation économique et sociale difficile, parce que, avec plusieurs millions de chômeurs, la précarisation touche maintenant les Français eux-mêmes ! Alors, comment voulez-vous intégrer des immigrés ?

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. Rudy Salles. Comment voulez-vous assimiler des immigrés alors que nous ne sommes plus en mesure de faire en sorte que les Français vivent dignement ?

M. Patrick Braouezec. A qui la faute ?

M. Richard Cazenave. A vous !

M. Rudy Salles. C'est votre faute. C'est à cause des deux septennats de François Mitterrand, c'est à cause de la gabegie des finances publiques !

M. Patrick Ollier. Absolument !

M. Rudy Salles. C'est à cause des régularisations massives et de l'ouverture de nos frontières que vous avez provoquées ! Il est enfin temps que ce soit dit dans cet hémicycle, parce qu'il y en a assez de vous entendre donner des leçons de morale ! Vous n'êtes vraiment pas les mieux placés, ni sur ce sujet ni sur d'autres ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je vous sens embarrassé. Il reste peut-être encore 380 amendements, mais il n'y aura pas forcément 380 faux pas du Gouvernement. En tout cas, avec cet article 32, nous avons un magnifique faux pas du ministre de l'intérieur, de son cabinet, de son équipe. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Vous réussissez, en effet, à faire l'unanimité contre l'une des dispositions de ce texte.

Maintenant, évidemment, vous vous raccrochez aux branches. Vous vous êtes pris les pieds dans le tapis en fait, et vous nous expliquez que c'est une petite disposition. A vous écouter, il n'y a que des petites dispositions !

M. Jean-Luc Warsmann. Des dispositions « marginales » !

M. François d'Aubert. L'obligation de motiver les refus de visa : petite disposition ! Le certificat d'hébergement : petite disposition ! La modification des dispositions concernant le regroupement familial : petite disposition !

De petites dispositions en dispositions marginales, vous voudriez donner l'impression que votre loi ne sert à rien et que ce ne sont finalement que des rectifications minimales.

Là encore, vous utilisez un tel argument. Vous essayez de nous expliquer que ce n'est pas trop grave que l'article 32 ait disparu.

M. Patrick Ollier. Il n'y a rien de « grave » !

M. François d'Aubert. Faites tout de même attention à vos arguments ! Vous lancez à l'opposition que ce sont « des fantômes », de l'« imaginaire » ! Là – manque de chance ! – ces termes peuvent s'appliquer à tous les groupes de cette assemblée puisqu'ils sont unanimes pour demander la suppression de cet article...

Mme Dominique Gillot. Ce ne sont pas les mêmes arguments !

M. François d'Aubert. ... c'est-à-dire de votre proposition. Il faut donc supposer que l'ensemble des députés ici réunis ont des fantômes, font de l'imaginaire, sur les mariages blancs, sur les mariages de complaisance.

Attention à ce genre d'argument, monsieur le ministre. Il a ses limites. J'espère que vous vous en êtes aperçu.

Ce que je voudrais savoir, c'est par quelle aberration vous en êtes arrivé à proposer cet article 32. Sans doute avez-vous lu le rapport de M. Weil.

M. Pierre Carassus. C'est ce qu'il vous a dit !

M. François d'Aubert. Sans doute avez-vous écouté quelques mauvais conseillers qui sont derrière vous et qui doivent être dans leurs petits souliers. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Pierre Michel. C'est lamentable !

M. François d'Aubert. C'est arrivé à un certain nombre d'entre nous d'être conseillers de ministre, il y a maintenant quelques années, et de nous retrouver dans nos petits souliers après avoir proposé une bêtise au ministre, ou tout au moins quelque chose qui se révèle être ensuite une bêtise. Il faut alors ramer pour essayer de ne pas passer pour un imbécile devant l'Assemblée nationale ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Michel Meylan. Eh oui !

M. François d'Aubert. Il y en a qui rougissent, d'ailleurs, ou qui sourient. Ils se sentent peut-être visés ! Enfin, soyons indulgents avec eux ! Ce sont les hauts et les bas de la technocratie, y compris au ministère des finances.

Je pense que vous auriez mieux fait de consulter par exemple l'Association des maires de France pour lui demander ce qu'elle pensait de cette disposition. Vous vous seriez aperçu, comme M. le maire de Marmande et comme d'autres maires sur ces bancs, comme M. le maire de Saint-Denis...

M. Patrick Braouezec. Pardon ?

M. François d'Aubert. Vous êtes maire de Saint-Denis, monsieur Braouezec ?

M. Patrick Braouezec. Oui, et alors ?

M. François d'Aubert. Apparemment, le texte ne vous convient pas non plus ! L'article 32 prive les maires du pouvoir de demander au parquet un examen de la situation...

M. Christian Cuvilliez. C'est illusoire !

M. François d'Aubert. ... pour savoir si le mariage est un mariage sincère...

M. Patrick Braouezec. C'est quoi un « mariage sincère » ?

M. François d'Aubert. ... un mariage normal au sens du code civil, un mariage d'amour, pour reprendre les termes de Patrick Ollier...

M. Patrick Ollier. Nous y croyons, monsieur le ministre !

M. François d'Aubert. ... non un simple mariage d'intérêt (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) au plus mauvais sens du terme...

M. Patrick Braouezec. Il y en a d'autres !

M. François d'Aubert. ... c'est-à-dire qui peut se traire après le mariage par un chèque ou par une liasse de billets, parce que c'est ainsi que ça se passe dans les mariages de complaisance.

Cela m'étonne tout de même, monsieur le ministre, que vous ayez osé proposer à la représentation nationale une disposition tendant à limiter les procédures d'opposition au mariage, car il s'agissait également de limiter les pouvoirs des maires, les pouvoirs du parquet. Et cela risquait tout simplement de provoquer un boom sur les mariages blancs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Ce qui est important dans ce projet, mesdames, messieurs de la majorité...

M. Bernard Accoyer. C'est la rose !

M. le ministre de l'intérieur. ... c'est de donner de la France un visage ouvert...

M. Thierry Mariani. Très ouvert !

M. le ministre de l'intérieur. ... et rayonnant, d'assurer l'intégration de ceux qui veulent faire partie de notre République...

M. Arthur Dehaine. A n'importe quel prix !

M. le ministre de l'intérieur. ... de donner à la France les moyens de maîtriser son destin. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est de supprimer toutes les dispositions inutilement tracassières – et un grand nombre d'entre elles ont été supprimées.

Je n'ai pas accordé une grande importance à cette procédure d'opposition au mariage, je le confesse volontiers, puisqu'elle est utilisée – M. Braouezec a cité le chiffre – soixante-dix-neuf fois dans l'année. Ce qui ne veut pas dire qu'il y a soixante-dix-neuf annulations ! Il y en a eu une douzaine.

M. Michel Meylan. Grâce à Pasqua !

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai donc pas considéré que c'était vraiment un article clé dans ce projet de loi, mais je m'incline, non pas devant l'amour qui dégouline de la bouche de M. d'Aubert (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*), mais devant l'avis de la commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 82, 200, 474, 624, 961, 1505, 1642, 1651, 1674 et 1682.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 32 est supprimé.

M. Richard Cazenave. M. Gouzes nous a fait perdre une heure et demie !

M. le président. Les amendements n^{os} 1275 de M. Dray, 678 de M. de Charette, 1247 et 1248 de M. d'Aubert, 1511, 1510 et 1509 de M. Goasguen, 279 de M. Le Chevallier, 1508, 1507, 1506 et 1175 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.

Après l'article 32

M. le président. M. Devedjian a présenté un amendement, n^o 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 32, insérer l'article suivant :

« La polygamie, même régulièrement contractée à l'étranger, ne peut ni créer, ni maintenir aucun droit dans les départements de la République française. »

Sur cet amendement, M. Goasguen a présenté un sous-amendement, n^o 1895, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 4, substituer aux mots : « dans les départements », les mots : « sur le territoire ». »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir cet amendement.

M. Thierry Mariani. C'est un excellent amendement puisqu'il s'agit de compléter et de préciser les dispositions de la loi du 24 août 1993, en particulier sur le renouvellement du séjour.

Il s'agit aussi de priver d'effet la circulaire du 8 février 1994 qui autorise le renouvellement de la carte de séjour.

Je pense que nous pourrions nous mettre d'accord sur ce point, y compris sur les bancs du parti communiste. Je me souviens de vibrants plaidoyers de M. Brard qui, défendant certains amendements, nous expliquait qu'on ne pouvait pas tolérer la polygamie, qu'elle ne pouvait pas être génératrice de droits.

Par cet amendement, nous vous proposons justement de faire en sorte, monsieur le ministre, que ce régime qui est, puisque nous parlions d'amour, une autre forme d'amour, ne soit pas admis dans la loi française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je prends à témoin toute l'Assemblée : cet amendement constitue une nouvelle provocation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. C'est une provocation d'être contre la polygamie ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il prévoit en effet, que la polygamie, même régulièrement contractée à l'étranger, ne peut ni créer, ni maintenir aucun droit dans les départements de la République française.

M. Thierry Mariani. Ça vous choque ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Absolument pas ! D'autant qu'il est interdit, dans l'article 16 de l'ordonnance, de renouveler la carte de résident d'un étranger vivant en état de polygamie.

Mes chers collègues, nous sommes contre la polygamie, c'est clair. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Ne dites pas « ah », nous l'avons toujours été, mais vous voulez faire croire à la population française que la majorité de cette assemblée, tout d'un coup, serait ouverte à la polygamie. Vous « instrumentalisez » cette loi pour tromper et affoler les Français.

L'Assemblée a adopté à l'article 4 une disposition interdisant l'attribution des cartes de séjour temporaires portant la mention « situation personnelle et familiale » à des étrangers vivant en état de polygamie.

Je prends à témoin l'Assemblée et, au-delà de l'Assemblée, tous les Français pour montrer à quel point l'opposition dans cette affaire mène un combat complètement inutile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je crois que M. d'Aubert vient de confirmer encore une fois (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. François d'Aubert. Je n'ai rien dit !

M. Richard Cazenave. Ce n'était pas lui, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Si ce n'est lui, c'est donc son frère. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Son clone !

M. le ministre de l'intérieur. L'opposition vient de confirmer encore une fois l'unidimensionnalité de son imaginaire. Je ne croyais pas réaliser d'emblée un pronostic aussi sûr et je constate à regret qu'il n'y a pas de thérapie qui puisse vous guérir, car, comme l'a très finement observé le rapporteur, vous cherchez à « instrumentaliser » une peur purement factice, qui n'est que votre création.

M. Christian Cuvilliez. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. Je rejoins donc tout à fait l'avis de la commission.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, pour répondre à la commission.

M. Richard Cazenave. Il y a trois raisons fondamentales pour lesquelles cet amendement ne devait pas être refusé par le rapporteur et par le ministre.

La première, c'est qu'un amendement de même nature, présenté également par M. Devedjian, a été adopté à un autre article. C'était en commission. Vous vous en souvenez, monsieur le rapporteur. Je ne vois pas en quoi ce qui était le bon sens à un autre article deviendrait fantasme dans celui-ci. Je ne comprends pas votre raisonnement. Il y a une incohérence fondamentale, de base, que je tiens à dénoncer parce qu'elle est évidente.

Pourquoi est-il nécessaire de le repréciser ? Parce que nous avons entendu dans cet hémicycle des discours expliquant que, si l'on est contre la polygamie, il faudrait tout de même s'intéresser aux conséquences qu'elle peut avoir sur les femmes des époux polygames. Doivent-elles être des victimes ? etc. M. Brard a développé cette argumentation devant nous assez largement...

M. Jacques Myard. De façon provocatrice !

M. Richard Cazenave. ... pour que nous puissions pas nous inquiéter des dérives qui sont en germe au sein de la majorité plurielle sur ce thème.

Troisième élément, vous instaurez dans la loi le regroupement familial pour l'enfant d'un autre mariage. Vous vous souvenez de nos débats sur la question, au sujet des difficultés pour établir l'état civil dans les pays originaires de l'immigration, et vous vous souvenez également de nos questions sur les dérives possibles : les enfants nés d'un autre mariage regroupés en France pourraient ensuite faire venir leur mère, avec le regroupement familial classique, et l'on se retrouverait ainsi avec des familles polygames sur le territoire national.

Cet amendement n'est donc pas inutile, il n'est pas fantasmagique : vous l'avez accepté à un autre article, il y a des débats qui doivent être clarifiés et il y a des dérives potentielles qui demandent que nous précisions les choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, il ne faut pas voir des manœuvres politiques là où il n'y en a pas.

Patrick Devedjian est un juriste. Laissons-lui au moins cela. S'il a déposé cet amendement, c'est bien parce qu'il pense que, sur tous les bancs de cet hémicycle, tout le monde partage cette idée et que le principe du refus de la polygamie a déjà été introduit dans les textes à propos des cartes de résident.

Il veut simplement affirmer dans un texte à portée générale que la polygamie, même régulièrement contractée à l'étranger, ne peut ni créer ni maintenir aucun droit dans les départements de la République française.

C'est un sujet qui n'est pas polémique, qui, je pense, peut nous unir sur tous les bancs de cette assemblée, et je vous demande d'adopter sur cet amendement et sur le sous-amendement qui suit une attitude consensuelle,...

M. Jacques Myard. Responsable.

M. Jean-Luc Warsmann. ... unanime et claire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir le sous-amendement n° 1895.

M. Claude Goasguen. C'est simplement une extension à l'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'a pas été examiné en commission. J'y suis défavorable à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1895.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. Jean-Luc Warsmann. C'est insensé !

M. Jacques Myard. C'est irresponsable !

M. Jean-Luc Warsmann. Le débat rejaillira. Il y aura des contentieux !

M. Bernard Outin. Pourquoi faites-vous l'oiseau de mauvais augure ?

M. le président. M. d'Aubert a présenté un amendement n° 1249, ainsi rédigé :

« Après l'article 32, insérer l'article suivant :

« Les parents de tout mineur étranger délinquant en France pourront se voir retirer leur titre de séjour ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'amendement n'est pas défendu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes. Là encore, M. d'Aubert bat en retraite. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. L'amendement n'est pas défendu !

M. Richard Cazenave. Vous nous cherchez, monsieur le rapporteur ! C'est scandaleux.

M. François d'Aubert. J'ai dit qu'il n'était pas défendu !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ai le droit de parler ! Mes chers collègues, il faut que vous sachiez qu'il s'agit d'un amendement qui institue la responsabilité collective,...

M. Jean-Luc Warsmann. Rappel au règlement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... et je vous renvoie à Voltaire et à l'affaire Calas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Warsmann. Dans le règlement de notre assemblée, lorsqu'un amendement n'est pas défendu, il n'existe plus, il ne figure pas au compte rendu et, en conséquence, il ne peut pas être évoqué ni débattu.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le rapporteur peut parler quand il veut !

M. Jean-Luc Warsmann. Je vous prie donc, monsieur le rapporteur, de ne pas nous faire perdre du temps...

M. Jacques Myard. C'est de l'obstruction de la part du rapporteur !

M. Jean-Luc Warsmann. ... avec des amendements qui ne sont pas défendus. L'opposition, elle, veut accélérer le débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous instituez la responsabilité collective. Depuis Voltaire et l'affaire Calas, elle avait disparu !

M. le président. Monsieur Warsmann, je vais répondre parce que, d'une certaine façon, vous mettez en cause la présidence de séance.

M. Jean-Luc Warsmann. Non !

M. le président. Je vous demande simplement de regarder l'article 56, alinéa 1, du règlement : les ministres et les rapporteurs obtiennent la parole quand ils le souhaitent. Par conséquent, quand le rapporteur me demande la parole, je n'ai pas à la lui refuser. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Article 33

M. le président. « Art. 33. – I. – Le troisième alinéa de l'article 131-30 du code pénal est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le tribunal ne peut prononcer que par une décision spécialement motivée au regard de la gravité de l'infraction et de la situation personnelle et familiale de l'étranger condamné l'interdiction du territoire français, lorsque est en cause :

« 1° Un condamné étranger père ou mère d'un enfant français résidant en France, à condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subviennne effectivement à ses besoins ;

« 2° Un condamné étranger marié depuis au moins un an avec un conjoint de nationalité française, à condition que ce mariage soit antérieur aux faits ayant entraîné sa condamnation, que la communauté de vie n'ait pas cessé et que le conjoint ait conservé la nationalité française ;

« 3° Un condamné étranger qui justifie qu'il réside habituellement en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ;

« 4° Un condamné étranger qui justifie qu'il réside habituellement en France depuis plus de quinze ans ;

« 5° Un condamné étranger titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % . »

« II. – A l'article 213-2, au 2^e alinéa de l'article 222-48, et aux articles 414-6, 422-4 et 442-12 du code pénal, les mots : « cinq derniers alinéas de l'article 131-30 » sont remplacés par les mots : « six derniers alinéas de l'article 131-30. »

Un certain nombre d'orateurs sont inscrits sur l'article 33.

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Voilà un article qui est tout à fait à l'image du projet dont vous nous avez demandé de débattre. A première vue, il paraît anodin, il n'a peut-être pas su attirer suffisamment l'attention du ministre et de la commission d'ailleurs, et, en réalité, il se révèle extrêmement grave.

Ce qui caractérise votre projet, en effet, c'est cette suite de petites dispositions, en une sorte de tableau impressionniste, qui vont toujours dans le même sens : supprimer les contrôles, faciliter et assouplir, considérer systématiquement que notre droit pénal a vocation à toujours être favorable à ceux qui ont commis des délits et des crimes, et à créer au profit de l'étranger en situation délictuelle et criminelle des conditions plus favorables que celles du Français. Et je vais essayer de vous le démontrer.

Il s'agit en fait du problème de la double peine, ce qu'on appelait auparavant le bannissement, c'est-à-dire l'interdiction du territoire français, l'interdiction judiciaire – puisque l'interdiction administrative est visée à l'article 11.

Cette peine se définit comme une peine complémentaire en matière criminelle ou correctionnelle. Elle est prononcée par une juridiction répressive et c'est la défense faite à un étranger d'accéder, pour une durée déterminée ou définitive, au territoire français.

L'article 131-30 du code pénal voté en 1993 prévoyait déjà des exceptions puisqu'il déterminait un certain nombre de personnes protégées à l'encontre desquelles l'ITF ne pouvait être prononcée que par une décision spécialement motivée au regard de la gravité de l'infraction.

Il s'agit en réalité de certains crimes ou délits. Je vais vous en énumérer quelques-uns d'entre eux et vous verrez que ce que j'ai dit tout à l'heure n'est pas simplement un exercice de style : crimes contre l'humanité, atteintes volontaires à la vie ou à l'intégrité physique de la personne, proxénétisme, vol aggravé, extorsion, destructions ou détériorations dangereuses pour les personnes, atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, terrorisme ou fausse monnaie. Cette énumération, qui vous lasse peut-être, est néanmoins très significative de la catégorie de personnes auxquelles s'adresse l'article 33.

Je veux bien qu'à l'égard de ces individus la loi fasse preuve d'indulgence. Mais je ne vois pas pourquoi l'article 131-30 du code pénal ne serait pas maintenu en l'état, alors qu'il prévoit déjà la possibilité d'une atténuation de la peine.

Non seulement vous augmentez le nombre des personnes qui seront concernées mais vous élargissez aussi la possibilité d'échapper définitivement à la peine judiciaire d'interdiction du territoire.

La décision du tribunal doit être spécialement motivée quand il s'agit de parents d'enfants français, de conjoints de Français, d'étrangers résidant en France depuis l'âge de dix ans ou résidant habituellement dans notre pays depuis plus de quinze ans. Tout cela, c'est la loi de 1993 ! Mais vous ajoutez que la décision devra être motivée « au regard de la gravité de l'infraction et de la situation personnelle et familiale de l'étranger condamné ».

Ainsi, par un jeu juridique et une manipulation d'articles, c'est l'ensemble des étrangers qui seront concernés. N'avons-nous pas reconnu que la situation personnelle et familiale de l'étranger recouvrirait quelque chose que nous n'étions pas capables de déterminer ? Ni le ministre, ni le rapporteur, ni cette honorable assemblée n'ont été capables de le faire. L'extension proposée laissait prévoir un élargissement du champ d'application de l'article 131-30.

Par conséquent, l'interdiction du territoire sera désormais quasiment impossible. Nous ne pourrions plus raccompagner à la frontière les proxénètes, les terroristes, ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité, sous prétexte qu'ils ont des relations amicales, d'ailleurs plus ou moins réelles. Car ces gens ne sont en général pas nés de la dernière pluie : ils organisent des réseaux, des complicités, ils ont commis des crimes ou des délits.

Les raisons d'une telle mesure m'échappent. Je n'en vois ni l'intérêt politique ni l'intérêt juridique. L'article 131-30 actuel est suffisant. Il ne devrait pas être modifié. J'ajouterais même qu'il l'a déjà été suffisamment.

Monsieur le ministre, ne nous parlez pas de l'« équilibre » de votre texte car celui-ci n'est que trop clair : il aboutit non pas à un assouplissement, mais à la disparition pure et simple de la peine. Vous êtes en train d'élaborer un droit tellement favorable aux délinquants et aux criminels étrangers qu'il en devient gênant pour notre démocratie et notre République ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Rappel au règlement

M. François Goulard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour un rappel au règlement.

M. François Goulard. Je voudrais faire un rappel au règlement concernant la tenue et la discipline durant nos séances.

Au moment où M. Goasguen a pris la parole, j'ai vu un commissaire du Gouvernement, que je suppose être un collaborateur du ministre, faire des gestes de sémaphore pour tenter d'attirer l'attention d'un membre de la majorité.

M. Bernard Accoyer. Il le fait sans arrêt ! Ce n'est pas acceptable !

M. le ministre de l'intérieur. C'était à ma demande !

M. François Goulard. Je rappelle que les commissaires du Gouvernement – il y a quelques années, j'ai siégé sur leur banc – sont tenus à une attitude excluant toute manifestation d'opinion, de quelque sorte que ce soit, par quelque moyen que ce soit. Il s'agit là d'une règle de base de la discipline que se doivent de respecter des personnes étrangères à notre assemblée, comme les commissaires du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Qu'il laisse sa carte du PS à l'entrée de l'hémicycle !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Il est curieux d'entendre ce genre de rappel. Les collaborateurs du ministre sont ici pour l'assister !

M. Bernard Accoyer. Ils ne sont pas ici pour manifester la moindre opinion !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne connais pas la disposition du règlement qui interdit à quiconque de lever la main, fût-il commissaire du Gouvernement. Il y a des limites à ne pas franchir !

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le président, défendez au moins les fonctionnaires !

M. Bernard Accoyer. Le collaborateur en question ne fait que s'agiter depuis dix jours !

M. le ministre de l'intérieur. Restons sérieux !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'article 33 vise tout simplement à assouplir le code pénal français pour les délinquants étrangers, alors qu'il serait probablement souhaitable de faire le contraire.

Il limite singulièrement l'utilisation de ce qu'on appelait le bannissement.

L'« ITF », l'interdiction du territoire français, est une peine complémentaire en matière criminelle et correctionnelle. Elle concerne donc des crimes et des délits et elle est prononcée par une juridiction répressive – une cour d'assises, par exemple. Elle consiste à interdire à un étranger d'accéder, pour une durée déterminée ou définitive, au territoire français. Une fois qu'il a été condamné, qu'il a purgé sa peine et qu'il est renvoyé à l'étranger, il ne peut plus revenir en France. Vous proposez un assouplissement considérable du dispositif.

Jusqu'à présent, la décision du juge était déjà limitée dans sa portée. Mais vous prévoyez au surplus qu'elle devra être spécialement motivée au regard de la gravité de l'infraction et de la situation personnelle et familiale de l'étranger condamné. Celle-ci peut donc justifier que ne soit pas appliquée la double peine.

L'appréciation de la situation personnelle et familiale ouvre donc un droit considérable à nombre de délinquants qui sont aujourd'hui en prison et qui pourront, par le seul fait d'être marié à une Française – le mariage devant, il est vrai, avoir eu lieu avant que n'ait été commis le délit ou le crime – rester dans notre pays. Or il peut y avoir eu mariage de complaisance. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Dans le proxénétisme – je ne suis pas un spécialiste – on me dit qu'il en existe.

Ainsi, on gardera des proxénètes étrangers qui auront été condamnés et qui auront purgé leur peine. Au lieu de les renvoyer dans leur pays, ce qui serait une manière de régler un problème d'ordre public, on leur permettra de s'installer tranquillement et de vivre de leurs rentes dans des havres de paix.

On peut faire le même raisonnement pour les terroristes étrangers. Il suffira qu'ils se soient mariés à une Française avant d'avoir été condamnés ou qu'ils aient des enfants pour que ne puisse être prononcée la double peine, donc l'interdiction du territoire français.

Faire référence à la situation personnelle et familiale de l'étranger condamné est une erreur, monsieur le ministre. Cette adjonction aboutira à des contentieux très nombreux.

Quelle est la situation personnelle du proxénète au regard d'une prostituée avec laquelle il est marié ?

M. Gérard Fuchs. C'est San Antonio ! (*Sourires.*)

M. François d'Aubert. Tous ces cas méritent réflexion.

Nous nous opposons à cette nouvelle mesure qui vise, une fois encore, à atténuer l'arsenal répressif en vigueur à l'égard de personnes qui sont des contrevenants. Elle tend à instaurer un système plus favorable aux étrangers qu'aux nationaux. Je ferai remarquer qu'en outre la réciprocité avec les autres pays n'existe pas. On donne ainsi une prime à l'étranger condamné en France par rapport au Français condamné à l'étranger.

Citez-moi, monsieur le ministre, des pays où existe la même disposition ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Revenons, mes chers collègues, au texte de l'article 33. (*Sourires.*)

Cet article prévoit deux modifications minimales. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. C'est ça ! Tout est « minime » depuis le début de la discussion du texte !

M. Georges Sarre. Il instaure deux motivations particulières de la double peine en cohérence avec les dispositions adoptées précédemment.

La double peine doit être motivée non seulement au regard de la gravité de l'infraction, mais aussi de la situation personnelle et familiale de la personne concernée.

Un nouveau cas de motivation est ajouté aux quatre cas existants, concernant les étrangers titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Le principe de la double peine demeure, mais il doit s'appliquer compte tenu, pour ceux des étrangers qui ont des liens avec la France, de la réalité pleine et entière de leur situation.

J'ai dit : revenons au texte ! M. d'Aubert et certains de ses collègues ne comprennent manifestement rien à la logique du projet de loi !

M. François Goulard. Ça, c'est bien vrai !

M. Georges Sarre. Pour qu'une loi soit appliquée, encore faut-il qu'elle soit empreinte de pragmatisme et qu'elle colle à la réalité des situations.

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. Georges Sarre. C'est pourquoi il sera possible, avec le nouveau texte, d'appliquer réellement la loi ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément..., à M. Rudy Salles..., à M. Thierry Mariani...

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Je ne sais pas qui comprend ou ne comprend pas ce qu'il y a dans le texte. Mais je constate en tout cas que M. Sarre n'a rien compris à ce que nous avons voté précédemment.

Nous n'avons justement pas voté l'article comportant la disposition relative à la vie privée et familiale : cet article a été rejeté par notre assemblée. On ne peut donc y faire référence pour mettre en évidence je ne sais quelle coordination.

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Richard Cazenave. L'article 33 tend à étendre le champ de l'article 131-30 du code pénal. Je ne comprends pas ce qui motive cette extension. D'ores et déjà, une décision spécialement motivée pour l'interdiction judiciaire du territoire est exigée par des catégories d'étrangers très précises, au regard de leurs biens et de leur responsabilité familiale ou parentale, ce qui est du reste tout à fait justifié.

La loi a déjà pris la peine d'établir la liste des liens qu'il ne fallait pas détruire par une décision non motivée d'un tribunal en matière d'éloignement du territoire. Pour quelle raison étendrions-nous le champ de ces exigences ? Nous n'en trouvons aucune, ni dans le rapport, ni dans les interventions qui ont été faites lors des débats en commission. Pourquoi donc le ferions-nous ?

De plus, nous ignorons aussi qui sera concerné. En dépit de nos multiples questions, le rapporteur n'a pas voulu nous indiquer les cas où serait prise en considération la vie privée et familiale ni nous donner des exemples concrets de la jurisprudence de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Quelles sont les situations liées à la vie privée et familiale qui devraient être ajoutées à celles que prévoient les dispositions existantes ? Nous serions sans doute tous intéressés de le savoir avant de prendre éventuellement la décision d'étendre l'exigence de motivation du tribunal.

J'espère, mes chers collègues, que, quel que soit le banc où vous siégez, vous ferez preuve de la même curiosité que moi et que vous montrerez la même attention en écoutant la réponse du rapporteur.

M. François Goulard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Je doute que nous obtenions les précisions que souhaite mon collègue Cazenave, parce qu'il en est ainsi depuis le début de la discussion de ce texte. Mais il est de notre devoir de profiter d'un temps de parole que, provisoirement, on a bien voulu nous accorder (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) pour alerter, une fois de plus, sur les aspects quelque peu scélérats du texte.

Au premier abord, il semblerait que l'article 33 ne soit qu'un article de cohérence. Mais comment pourrait-il s'agir d'un article de cohérence puisque le projet de loi lui-même est, sur le fond, totalement incohérent ?

Si l'on y regarde de plus près, on se rend compte que vous créez, comme vous l'avez fait tout au long du projet, une nouvelle catégorie de délinquants, qui se verraient

accorder des droits nouveaux. Par un assouplissement de notre dispositif pénal, une nouvelle catégorie de membres de famille bénéficierait désormais de votre laxisme.

En réalité, en supprimant la double peine – peine correctionnelle d'un côté, et peine d'éloignement de notre territoire, de l'autre –, vous créez une catégorie incitative pour un certain nombre d'étrangers, qui vont désormais s'organiser. En fait, tout votre texte sera pour certains une tentation de s'organiser pour commettre des délits sur le territoire national, car ils sauront que, d'une manière ou d'une autre, ils pourront toujours trouver une issue.

M. Bernard Outin. Incroyable !

M. Christian Estrosi. A l'occasion de l'article précédent, nous avons évoqué les mariages blancs, que vous favorisez. Mais il est bien évident qu'un étranger qui a pour ambition de commettre sur notre territoire des délits et qui sait qu'un jour ou l'autre la police, puis la justice pourraient le rattraper, se placera volontairement, grâce aux occasions qui lui sont offertes par l'article 32, dans une situation telle qu'il bénéficiera, dans un second temps, de l'application de l'article 33.

Telle est la situation !

Il s'agit là d'une inégalité de plus devant la loi, car les Français ne bénéficient sur aucun autre territoire au monde d'un tel traitement de faveur. C'est un encouragement à la fraude ! C'est un encouragement à la délinquance ! C'est un encouragement donné à des étrangers à commettre des actes hors la loi sur le territoire national !

C'est pourquoi nous sommes déterminés à amender toutes ces dispositions scélérates.

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët..., à M. Noël Mamère...

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le ministre, nous savons tous que vous avez été autrefois ministre de la défense. Visiblement, vous avez retenu les leçons de votre passage rue Saint-Dominique puisque vous avez d'abord tenté d'utiliser, pour présenter votre projet de loi, ce que les militaires appellent la « furtivité ».

A l'origine, vous avez présenté votre texte comme relativement anodin, comme une future loi d'équilibre, qui n'allait pas bouleverser les choses.

Au départ, l'opinion s'est laissée convaincre, tout comme la presse, qui n'avait pas eu le temps d'étudier le texte à fond, comme nous l'avons fait.

Votre loi pouvait, avant que son examen dans cette assemblée ne commence, passer pour une loi d'équilibre.

Depuis le début de cette discussion, face à nos critiques et à l'éclairage que nous avons donné de ce texte pendant des heures qui ne sont pas trop nombreuses pour un sujet aussi important, vous utilisez une technique elle aussi militaire, plus ancienne, que vous pensez efficace, mais que je voudrais dénoncer : celle du rideau de fumée. Pour échapper à la vue de l'adversaire, les navires de guerre font brûler du mazout, des huiles usagées pour créer un nuage qui les dissimule.

M. Jean-Luc Warsmann. Si Dominique Voynet savait ça !

M. François Goulard. Nous formulons des critiques précises et nos demandes d'explication sont légitimes car ces textes s'appliqueront à des situations individuelles, qui donneront lieu, le cas échéant, à des contentieux. Ils doivent donc être élaborés dans la clarté, la précision et l'exactitude. Or ce n'est pas ce que vous faites.

Le rapporteur, avec tout le talent et la rondeur méridionale (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) qui le caractérisent, excelle à abuser, ou du moins à tenter d'abuser ses auditeurs par des formules qui dissimulent des inexactitudes flagrantes. J'en veux pour preuve ses déclarations de début de séance sur l'article 31. Nous avons entendu M. le rapporteur nous dire que nous avons tort d'introduire un débat sur les risques de contentieux à propos de l'asile territorial, car en tout état de cause, avant même que cet article ne soit voté, le tribunal administratif et le Conseil d'Etat pouvaient être saisis pour vice de forme. C'est quand même une réponse extraordinaire ! On ne peut se contenter de cela. Il suffit de regarder le droit positif. Etant donné qu'aucune forme n'est requise pour l'asile territorial, cet argument n'a strictement aucune valeur.

Cette attitude est l'illustration de ce débat. Les réponses que nous obtenons ne sont pas satisfaisantes. Elles sont imprécises et visent à créer un rideau de fumée devant les yeux des Français.

Je serai bref, puisque notre intention n'est pas d'allonger cette discussion inutilement. A l'article 33, qui tend à modifier l'article 131-30 du code pénal, l'introduction d'une motivation au regard de la situation personnelle et familiale de l'étranger condamné a une seule signification : elle vise à donner la possibilité à des criminels ou à des délinquants d'échapper plus facilement qu'aujourd'hui à ce qu'il est convenu d'appeler la double peine.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui la loi française est humaine. Les juges français sont humains.

M. Yann Galut. Vous les mettez en cause !

M. Rudy Salles. J'ai d'ailleurs tendance à penser que s'ils pèchent quelquefois, ce n'est pas par excès de rigueur. Et là, vous donnez à tous ceux qui sont incriminés, aux criminels et aux délinquants, une possibilité de plus d'échapper à une peine qui est juste et qui a au moins le mérite de protéger les intérêts des Français en éloignant ces délinquants et ces criminels. C'est révélateur de l'ensemble des dispositions que vous ajoutez par petites touches dans notre législation et qui toutes ont le même objet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques n^{os} 43, 643, 962 et 1069.

L'amendement n^o 43 est présenté par M. Muselier et M. Cuq ; l'amendement n^o 643 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n^o 962 est présenté par M. Salles ; l'amendement n^o 1069 est présenté par M. Pascal Clément.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 33. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour défendre l'amendement n^o 43.

M. Jean-Luc Warsmann. Au nom de mes collègues, Muselier et Cuq, je dénonce cette nouvelle volonté d'« effeuillage » des lois sur l'immigration en France. Dans le souci d'accélérer le débat, je me limiterai à cette présentation rapide.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n^o 643.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, on atteint là des sommets ! Avec cet article, certaines catégories d'étrangers vont bénéficier de droits que les Français n'ont pas. Je ne vois donc pas comment l'on pourrait maintenir un tel article dans ce texte.

M. Patrick Braouezec. Quels droits ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous voulez donner des cartes de séjour aux Français ?

M. Jean-Luc Warsmann. Cela se passait bien, monsieur le rapporteur, et vous polémiquez !

M. Thierry Mariani. Monsieur Gouzes, je ne souhaite pas allonger le débat. Si vous voulez polémiquer, nous pouvons le faire et vous répondre indéfiniment !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je pose une question !

M. Thierry Mariani. Par cet amendement, je demande tout simplement la suppression de l'article 33.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n^o 962.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, nous avons le souci d'accélérer les débats. Je n'ai d'ailleurs pas utilisé tout mon temps de parole en tant qu'inscrit sur l'article pour que cela ne fasse pas double emploi avec mon amendement. Vous voyez donc que nous participons à l'accélération de nos travaux.

Pourquoi demander la suppression de cet article 33 ? M. Goasguen, tout à l'heure, a cité les crimes et délits qui étaient visés : crime contre l'humanité, atteinte volontaire à la vie, à l'intégrité physique de la personne, proxénétisme, vol aggravé, et j'en passe ! Mais ce qui est grave, c'est que votre politique fabrique des immigrés clandestins. C'est ça le problème ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. René Mangin. Vous faites dans la nuance !

M. Rudy Salles. Je vais vous donner des chiffres qui vont vous faire mal, mais qui sont pourtant la stricte vérité. D'ailleurs, si vous les contestez, nous pourrions peut-être demander solennellement à Mme Guigou de venir nous les confirmer. Cela dit, je n'ai aucun espoir qu'elle nous rejoigne, car il me semble qu'elle a été impressionnée par le débat sur la nationalité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yann Galut. Vous vous en prenez encore aux femmes !

M. Rudy Salles. Dans *Paris Match*, Mme Guigou accuse M. Mariani de lui avoir provoqué certains désagréments. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Dominique Gillot. C'est faire beaucoup d'honneur à M. Mariani !

M. Rudy Salles. Permettez-moi simplement de vous dire que si nous avons siégé jusqu'à six heures du matin, ce n'est pas nous qui l'avons demandé, c'est elle ! Et il est vrai que travailler jusqu'à six heures du matin, ça fatigue !

Je disais donc, monsieur le ministre, que votre politique fabrique des immigrés clandestins,...

Mme Catherine Tasca. Cela n'a rien à voir avec l'article 33 !

M. Rudy Salles. ... qui sont des délinquants en puissance. En effet, lorsqu'on fait venir des gens sur un territoire et qu'ils n'ont aucun moyen de subsistance légale, que font-ils ? Ils s'adonnent à la délinquance.

Mme Catherine Tasca, *présidente de la commission*. Quel rapport avec l'article 33 ?

M. Rudy Salles. Je vous donnerai un seul chiffre : à la maison d'arrêt de Nice, 55 % des détenus sont des étrangers en situation irrégulière. Voilà la stricte vérité ! Votre politique favorise ce phénomène et, en plus, vous supprimez des peines qui visent directement ces étrangers. C'est totalement irresponsable. Il convient de condamner cette politique et de supprimer cet article.

Cela fait maintenant pratiquement quinze jours que nous discutons de ce texte, et je m'en félicite, car il fallait que le débat ait lieu au-delà de cet hémicycle, dans le pays, ce qui a été le cas notamment grâce à la presse qui suit attentivement nos travaux. Il est extrêmement intéressant de constater que, d'après un sondage BVA à paraître dans *Paris Match*, réalisé entre le 11 et le 13 décembre – il y a tout juste quarante-huit heures – M. Jospin a déjà perdu cinq points. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Véronique Neiertz. Et Chirac en a perdu combien ?

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert pour soutenir l'amendement n° 1069.

M. François d'Aubert. La double peine, dont l'efficacité est reconnue parce qu'elle joue en quelque sorte un rôle de prévention, doit pouvoir être maintenue dans son intégrité. Or, avec cette référence à la situation personnelle et familiale, vous élargissez considérablement les possibilités de ne pas y recourir. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 33.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*. Nous avons tout entendu. On a même évoqué ma « rondeur méridionale », qui vaut tout de même mieux que votre aridité bretonne, monsieur Goulard ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Thierry Mariani. C'est maurassien ! C'est un débat sur les ethnies régionales ! (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*. Mais revenons aux choses sérieuses !

Je vais répondre aux fausses inquiétudes de nos collègues de l'opposition.

L'article 33 a un double objet.

Premier objet : il exige que l'interdiction du territoire prenne en compte la situation personnelle et familiale du condamné, comme cela se pratique dans toute l'Europe...

M. Christian Estrosi. Dans quel autre pays ?

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*. ...et comme le demande l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme sur laquelle, monsieur Cazenave, je me suis largement expliqué en vous donnant tous les éléments. (« Non ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Vous les retrouverez dans le compte rendu des débats.

Second objet de l'article 33 : harmoniser la définition des populations concernées avec celle des catégories protégées contre l'expulsion. A cet effet, l'article ne fait que reprendre le 6° de l'article 25 de l'ordonnance de 1945 en visant l'étranger titulaire d'une rente d'accident du tra-

vail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 20 %. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Le Gouvernement a ainsi voulu résoudre un problème que tout le monde connaît, celui des « ni..., ni... », c'est-à-dire des personnes ni expulsables ni régularisables. J'ai entendu dire tout à l'heure que cette politique était irresponsable. Mais ce qui serait irresponsable, ce serait de ne pas adopter cet amendement, car ce serait laisser sur le terrain toute une série de personnes qui seraient dans une quatrième dimension car elles ne pourraient être ni expulsées ni régularisées. C'est cela qui conduit à la délinquance, mes chers collègues !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. la parole est à M. Patrick Braouezec, contre les amendements.

M. Patrick Braouezec. Nous voterons effectivement contre ces amendements. Surtout, nous nous opposons aux idées insidieuses qui se développent depuis un certain temps dans cet hémicycle.

En fait, vous voulez nous faire croire, messieurs de l'opposition, que ce projet de loi fabriquera des clandestins et vous laissez tout le temps supposer que les clandestins sont des délinquants.

M. Rudy Salles. Potentiels !

M. Patrick Braouezec. Vous les appelez les clandestins. Eux s'appellent souvent les « sans-papiers », parce qu'ils ont été confrontés à votre politique de fabrication de clandestins.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*. Tout à fait !

M. Patrick Braouezec. La grande majorité des sans-papiers aujourd'hui sont en effet les victimes des lois que vous avez votées !

M. Christian Estrosi. Victimes ?

M. Patrick Braouezec. Ce sont des gens qui étaient sur le territoire français de manière légale, qui avaient des papiers mais qui n'ont pas pu les renouveler pour une raison X ou Y. Ce sont eux que vous voudriez aujourd'hui pénaliser ! Donc, cessez de dire que l'on va fabriquer des clandestins ou des sans-papiers ! C'est vous qui l'avez fait ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, pour répondre à la commission.

M. Richard Cazenave. On est vraiment dans le domaine du fantasme quand on explique que ce sont les lois Pasqua-Debré qui ont créé les ni régularisables, ni expulsables.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*. C'est pourtant vrai !

M. Richard Cazenave. En fait, monsieur le ministre, vous vous cassez la tête pour essayer de trouver comment vous allez régulariser les 150 000 clandestins qui sont en France et vous comptez sur la loi pour faire la voiture-balai, car elle comportera tous les éléments qui permettront de régler l'ensemble des situations, d'une manière continue d'ailleurs. En effet, cela sera une machine permanente à régulariser les clandestins. Vous dites qu'ils existaient bien avant 1993, mais vous proposez une disposition qui prévoit la régularisation de ceux qui sont là depuis plus de dix ans. Cela ramène donc à une période antérieure à 1993 ! Alors, cessez de caricaturer les lois précédentes, monsieur le rapporteur !

En outre, la loi Debré de 1997 avait justement pour objectif de répondre à certaines questions, mais vous ne lui avez pas laissé le temps de produire ses effets. Alors, assez de mauvaise foi ! Répondez à nos questions ! Je n'ai jamais obtenu de réponse, monsieur le rapporteur, à ma question sur la jurisprudence de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Quelles sont les catégories qui n'entrent pas dans ce dispositif ? Je n'obtiens jamais de réponse ! A la limite, je préfère l'amendement suivant de M. Braouezec, qui est un amendement de coordination se rapportant à l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Il a au moins le mérite de la cohérence. Car où est la cohérence dans ce que vous nous proposez ici ? Surtout, où sont les réponses que nous attendons toujours ?

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour répondre au Gouvernement.

M. Rudy Salles. M. Braouezec, nous interpelle toujours à la fin de nos interventions. Il dit que ce sont les lois Pasqua-Debré qui ont créé les clandestins. Non ! Les sans-papiers sont des gens qui n'ont pas respecté la loi française, ni plus, ni moins !

M. Bernard Outin et M. Patrick Braouezec. C'est faux !

M. Rudy Salles. Nous n'allons pas nous laisser intimider par un terrorisme intellectuel de gauche qui, depuis des années et des années, enfonce le clou pour faire croire que les sans-papiers sont des gens qui sont venus en situation régulière. Ce sont simplement des gens qui n'ont pas respecté la loi française.

M. Bernard Outin. C'est faux !

M. Rudy Salles. Il faut que cela soit clairement établi.

M. Patrick Braouezec. C'est complètement faux !

M. Rudy Salles. Monsieur Braouezec, dans cette affaire vous avez tort !

M. Bernard Outin. C'est une contrevérité !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 43, 643, 962 et 1069.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 1675, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 33 :

« Le troisième alinéa de l'article 131-30 du code pénal est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le tribunal ne peut pas prononcer de peine d'interdiction du territoire à l'égard des étrangers visés à l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Cet amendement va dans le sens de ce qui a déjà été proposé. Certains étrangers sont protégés de l'expulsion du territoire par les attaches qu'ils ont en France. L'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 définit ces catégories. Les lois de 1993 ont profondément contourné les protections qui leur sont accordées depuis 1981, notamment en rendant possibles les peines d'interdiction judiciaire du territoire ou en autorisant l'expulsion dans certains cas. Par cet amendement, nous proposons donc que les personnes visées à l'article 25 de l'ordonnance soient protégées contre toute interdiction et que le tribunal ne puisse prononcer de telles peines à leur égard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il faut parler clairement, monsieur Braouezec ! Vous devez pouvoir être sensible au fait qu'un étranger qui a commis une infraction grave soit obligé de revenir dans son pays. Si quelqu'un que l'on accueille chez soi, auquel on donne l'hospitalité, à qui on ouvre les bras, auquel on donne à boire ou à manger commet l'irréparable, tue votre compagne, assassine votre fils, que sais-je encore (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Christian Jacob. C'est délicat !

M. Patrick Ollier. Arrêtez avec les fantasmes, monsieur le rapporteur ! C'est une suspicion insupportable vis-à-vis des étrangers !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Dans ce cas, chacun comprend que l'hospitalité n'a pas été respectée.

M. Patrick Ollier. C'est insupportable !

M. François d'Aubert. C'est la série noire !

M. Thierry Mariani. Si nous, on disait ça, qu'est-ce qu'on entendrait !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la raison pour laquelle la commission a considéré que votre amendement allait trop loin. En effet, le projet de loi encadre déjà de manière plus rigoureuse que jusqu'à maintenant les conditions d'interdiction judiciaire du territoire pour certaines populations, en harmonisation avec celles qui sont protégées contre l'expulsion.

M. Patrick Ollier. Il est stupéfiant !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il faut en rester là, car, en supprimant ce que vous appelez improprement la double peine, cet amendement va tout simplement à l'encontre de l'équilibre du texte.

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le rapporteur, vous n'êtes pas obligé d'imaginer le pire à mon endroit. J'ai déjà eu droit au contrôle de vitesse en état d'ébriété avec M. le ministre au début du débat ! (*Rires.*) Maintenant vous voulez faire mourir mon épouse ! (*Rires.*) Gardons les pieds sur terre !

M. Patrick Ollier. Vous êtes visé, monsieur Braouezec ! (*Sourires.*) Les règlements de comptes sont durs dans la gauche socialo-communiste !

M. Patrick Braouezec. Tous les actes de délinquance ne vont pas jusqu'au meurtre !

M. Christian Jacob. Les socialistes vous en veulent beaucoup !

M. Patrick Braouezec. Une chose m'a choqué. Vous avez dit, « quand on leur donne à manger et à boire ». Eh bien non, monsieur le rapporteur, ils gagnent leur subsistance, on ne leur donne rien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'était une référence biblique ! (*Sourires.*)

M. Patrick Braouezec. Les gens qui sont ici, qui ont eu des papiers mais qui n'en ont plus, travaillent. On ne leur octroie rien ! Ils ont ce qu'ils doivent recevoir de la part de notre collectivité dans la mesure où ils rendent service à la nation !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais parler le langage de la raison, mais c'est bien difficile dans un hémicycle aussi passionné ! Il ne faut pas rêver à un monde où d'ores et déjà les assassinats – puisque cela a été évoqué – n'existeraient plus.

M. Patrick Braouezec. Personne n'a dit cela !

M. le ministre de l'intérieur. On peut l'espérer ! Il faut tout faire pour réduire la délinquance et le crime. J'en conviens tout à fait avec M. Braouezec.

Mais l'expérience montre que nul n'est complètement à l'abri. Il faut bien qu'il y ait une sanction. Et, en tant que ministre de l'intérieur, je suis chargé de l'ordre public, je suis chargé de vous protéger, pas seulement vous, monsieur Braouezec,...

M. Patrick Braouezec. Je vous rendrai responsable s'il arrive quelque chose à ma femme d'ici ce soir. (*Rires.*)

M. Patrick Ollier. Protégez son épouse ! (*Rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. ... mais aussi l'ensemble des Français et l'ensemble des étrangers présents sur notre sol.

J'ai déjà indiqué qu'un citoyen français a, vis-à-vis de la France, des devoirs que n'a pas forcément un étranger de passage. Il y a donc forcément une différence de situation dont le juge peut tenir compte. Ce que nous avons voulu faire, c'est déplacer le curseur de telle manière que le juge puisse tenir compte des attaches familiales.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et apprécier la situation.

M. le ministre de l'intérieur. Effectivement. Il en résultera naturellement une évolution de la jurisprudence, et c'est bien ainsi, car comment légiférer sur chaque cas particulier ? – et ils sont extrêmement variés. Il faut bien qu'à un moment le législateur s'en remette au juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1675.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 972 de M. Mamère n'est pas défendu.

M. Gouzes, rapporteur, a présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Au début du I de l'article 33, substituer au mot : "troisième" le mot : "quatrième". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il s'agit tout simplement d'un amendement de coordination.

M. Jean-Luc Warsmann. Non ! De rectifier une erreur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Appelez cela comme vous voulez : l'article 33 doit, en fait, viser le quatrième alinéa de l'article 131-30 du code pénal, et non le troisième.

M. Jean-Luc Warsmann. Ce sont nos conditions de travail qui vous obligent à de telles rectifications.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce genre d'amendement a déjà existé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je souhaiterais intervenir un instant parce que ce que vient de dire le rapporteur est quand même révélateur.

« Amendement de coordination » ? Voire !... Plus exactement le Gouvernement modifie un article du code, et se trompe d'alinéa. Et je ne parle pas de ces dispositions qui se coordonnent à plusieurs articles de distance. Bref, je dois souligner l'imprécision du texte que nous avons eu l'occasion de dénoncer tout du long de la discussion.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous vous ridiculisez ! Arrêtez !

M. Jean-Luc Warsmann. Le débat aurait gagné en sérénité si le Gouvernement avait consacré un peu plus de temps à la préparation de son projet et si, en ne demandant pas l'urgence, il nous avait laissé un peu plus de temps pour faire notre travail ici !

M. Bernard Roman. Et si vous n'aviez pas déposé 2 000 amendements, dont 1 000 identiques !

M. le président. Mon cher collègue, vous n'avez pas la parole !

Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 1513, 239 et 1512, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1513, présenté par M. Goasguen, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du I de l'article 33, supprimer les mots : "et de la situation personnelle et familiale de l'étranger condamné" ».

Les amendements nos 239 et 1512 sont identiques.

L'amendement n° 239 est présenté par M. Le Chevallier ; l'amendement n° 1512 est présenté par M. Goasguen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du I de l'article 33, supprimer les mots : "personnelle et". ».

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1513.

M. Claude Goasguen. On discute, on discute, mais la réponse à la question suivante n'a pas été apportée : qui sera concerné par l'application de l'article 33 ? En 1993, nous avons amélioré le système, et cette loi était largement suffisante. Elle laissait à l'appréciation du tribunal un certain nombre de cas, bref, ça ne marchait pas si mal. Mais voilà que vous introduisez la notion de situation personnelle et familiale. Donc, j'ai déposé deux amendements de repli demandant, l'un de retirer la référence à la « situation personnelle et familiale », l'autre à la « situation personnelle ». Eventuellement, j'aurais pu dire aussi demander le retrait de la référence à « situation familiale ».

Au vrai, ces amendements tendent à obtenir des éclaircissements. Qui sera concerné par l'application de l'interdiction judiciaire ? En effet, jusqu'à présent, j'ai bien entendu des discours d'ordre général, mais pas un mot de droit. En réalité, cette disposition devient inutile et, au fond, M. Braouezec, tout à l'heure, a eu le mérite de la clarté. Il veut la supprimer. C'est clair. C'est net. C'est sans ambiguïté.

Vous, vous restez dans la demi-mesure. Vous supprimez sans le dire, créant la confusion. Oui, votre texte est un tissu de confusions juridiques. Sont-elles volontaires ? Je ne le sais plus. En toute hypothèse, je veux savoir à qui pourra s'appliquer cet article 33.

Mme Catherine Tasca, *présidente de la commission*. A tous ceux que l'article ne mentionne pas. C'est très clair !

M. le président. L'amendement n° 239 n'est pas défendu.

L'amendement n° 1512 a été défendu en même temps que l'amendement n° 1513, monsieur Goasguen ?

M. Claude Goasguen. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 1513 et 1512 ?

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Aucune argumentation, aucune réponse !

M. Alain Néri. Ça n'appelle pas de réponse. Ça se suffit à soi-même !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous ai déjà répondu. Ne croyez pas que je sois obligé de répondre cent fois à cent intervenants qui disent toujours la même chose.

M. Richard Cazenave. Quel mépris !

M. Alain Néri. Eh oui, ça fait dix jours que vous vous répétez, messieurs de l'opposition !

M. Yann Galut. Vous êtes une bande de perroquets !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a beaucoup de perroquets, et chacun est libre de choisir l'espèce à laquelle il appartient !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*. J'allais dire la même chose. Si, dans l'opposition, il y a des perroquets, le rapporteur n'en est pas un. (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour répondre à la commission.

M. Patrick Ollier. Je trouve inconvenants, monsieur le rapporteur, les propos que vous venez de tenir.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*. Bien sûr !...

M. Patrick Ollier. Nous essayons d'apporter des arguments. Nous vous posons des questions. M. Mariani vous en a posé un certain nombre.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*. Vous n'êtes pas crédibles, et on vous traite comme tels !

M. Patrick Ollier. Vous n'avez toujours pas répondu, je vous le signale.

Monsieur le rapporteur, j'ai observé l'échange surprenant entre M. Braouezec, le ministre et vous-même...

M. Bernard Roman. Mais nous sommes passés aux amendements suivants !

M. Patrick Ollier. Il est vrai que j'ai entendu des arguments encore plus stupéfiants quand, depuis dix jours, on nous explique qu'il n'y a pas de problèmes, qu'il n'y a pas de risque de filières, qu'il n'y a pas de risques de contournement, et que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Je vous ai entendu, comme vous, monsieur le ministre, opposer à M. Braouezec des arguments de bon sens, et je vous en rends hommage car vous avez raison. Il y a des problèmes. Il y a des risques, notamment de crimes. Pauvre Mme Braouezec ! (*Sourires.*)

Il y a aussi des risques incontestables de délits, dont il faut tenir compte. Et ce qui est grave dans cet article, c'est que l'imprécision que vous introduisez avec la notion de « situation personnelle et » – ce n'est pas « ou », c'est « et ! » – « familiale » est une circonstance aggravante qui, ne faisant pas l'objet d'une définition juridiquement claire, monsieur le rapporteur...

M. Thierry Mariani. Il n'écoute pas.

M. Patrick Ollier. Le « perroquet » va répéter, monsieur le rapporteur, si vous n'avez pas entendu !

M. Alain Néri. Vous passez votre temps à vous répéter !

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, je vais continuer mon argumentation en m'adressant au ministre, qui, lui, m'écoute.

L'imprécision résultant de la référence à la situation personnelle et familiale est grave, dès lors que vous ne définissez pas clairement de quoi il s'agit. Quels sont les critères ? L'article 131-30 du code pénal, lui, était très clair. Alors, que ne laissez-vous la loi en l'état, plutôt que de la transformer en introduisant une imprécision qui permet d'occulter les cas pour ne pas avoir à les régler ? Et c'est bien ce qu'on vous reproche.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Fondé sur l'article 56, alinéa 2, du règlement, qui n'a pas encore été invoqué dans cette discussion.

Un certain nombre de questions ont été posées par nos collègues Goasguen, Ollier et Mariani, et, à notre grand étonnement, ni le rapporteur, ni le ministre, ni la présidente de la commission n'ont voulu répondre. Alors, nous nous posons la question : peut-être n'ont-ils pas su, ou ne se sentent-ils pas en mesure de le faire ?

Mme Catherine Tasca, *présidente de la commission*. Ne recommencez pas, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. C'est le cas que prévoit l'article 56, alinéa 2, du règlement. Je le lis pour ceux qui ne le connaîtraient pas : « Les commissaires du Gouvernement – c'est-à-dire les conseillers du ministre qui sont assis derrière lui – désignés par décret, peuvent également intervenir à la demande du membre du Gouvernement qui assiste à la séance. »

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*. Vous leur avez interdit de bouger. Vous leur avez dit qu'ils n'avaient pas le droit de lever le petit doigt.

M. François d'Aubert. Il n'est effectivement pas facile, monsieur le ministre, de répondre aux questions qui sont posées. C'est vrai qu'elles sont difficiles, qu'on ne peut y répondre comme ça, de façon impressionniste, que ce sont des questions juridiques, extrêmement précises, sur le droit pénal. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

C'est pourquoi nous vous excusons tout à fait de ne pas pouvoir répondre. Mais vous avez des conseillers qui sont là pour ça – et, d'ailleurs, je les vois sourire,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils n'ont pas le droit de sourire! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François d'Aubert. ... satisfaits que l'on fasse appel à leurs compétences.

Alors, je dirai presque pour l'honneur du ministère de l'intérieur et la cohérence et la qualité du débat, je vous en supplie, monsieur le ministre, demandez à vos conseillers, commissaires du Gouvernement, de répondre aux questions qui vous ont été posées et auxquelles vous ne pouvez, hélas, répondre.

Mme Odette Grzegorzka. Pire qu'un doberman!...

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le ministre, actuellement, moins de 30 % des décisions de reconduite à la frontière sont appliquées.

M. Jean-Luc Warsmann. Ça, c'est un véritable problème!

M. Pierre Lequiller. Votre texte va réduire ce pourcentage déjà très insuffisant à une véritable peau de chagrin. Non seulement vous ajoutez une catégorie de personnes pour lesquelles le tribunal devra rendre une décision spécialement motivée, celle de « condamné étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % », mais encore vous ajoutez la prise en compte de la situation personnelle et familiale.

Alors, vous avez beau jeu de prétexter des disparités géographiques en ce qui concerne les procédures de saisie des parquets en matière de mariage blanc.

Nous ne pouvons vous renvoyer l'argument, s'agissant de l'interprétation de cette notion très subjective qu'est la situation personnelle et familiale de l'étranger, mais je vous mets au défi de me donner des critères intangibles d'appréciation de cette notion, susceptibles de s'appliquer de manière égale dans tous les tribunaux du territoire français.

Soyez franc, monsieur le ministre! Ne masquez pas vos intentions derrière des artifices juridiques qui ne dupent personne. En fait, les étrangers, même s'ils sont des criminels, risqueront de passer au travers de cette loi. Un bon avocat trouvera toujours quelque chose qui, dans la situation personnelle de l'étranger, justifiera son maintien sur notre territoire,...

M. Patrick Ollier. Bien sûr!

M. Pierre Lequiller. ... quand bien même nos prisons sont gravement surchargées. Je reviens, monsieur le ministre, sur les différentes questions que l'opposition vous a posées et je vous demande d'y répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je conseillerai à M. Lequiller de travailler davantage. S'il avait été jusqu'à l'article 34, il aurait vu que cet article fait obligation aux services de l'administration pénitentiaire de tenir informés les services du ministère de l'intérieur des libérations de condamnés qui sont l'objet de peines d'interdiction du territoire. On ne peut pas reprocher à l'article 33 de ne pas contenir des dispositions qui figurent à l'article 34. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Il me semble que si vous aviez parcouru le projet au lieu de lire des documents qui vous ont été préparés, vous vous seriez épargné une intervention qui n'était pas justifiée. J'ai déjà répondu à plusieurs intervenants s'agissant de l'article 33. Il s'agit de favoriser une jurisprudence qui tiendra compte des attaches familiales. C'est très clair. Cette réponse se suffit à elle-même. Je ne me sens pas obligé de répondre à des interventions souvent prononcées sur un ton absolument inacceptable. *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)* Je ne parle pas de vous, d'ailleurs.

M. Pierre Lequiller. Ah bon?

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai à ceux qui interviendront de manière courtoise.

Mme Odette Grzegorzka. Vous avez raison.

M. le ministre de l'intérieur. Ne comptez pas sur moi pour répondre à toutes les provocations!

Par conséquent, je vous conseille de poursuivre la lecture du projet, monsieur le député, et vous aurez la réponse à la question que vous me posez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1513.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. C'est le même vote, je suppose, pour le 1512?

M. Claude Goasguen. Non, non!

M. le président. Non? Alors, la parole est à M. Claude Goasguen pour défendre l'amendement n° 1512. J'avais cru comprendre, monsieur Goasguen, que vous l'aviez déjà défendu!...

M. Claude Goasguen. Certes, mais M. Gouzes aimant la répétition, je vais me répéter. Ce qu'il nous a dit ne nous convainc pas. Ce n'est pas parce qu'il y a une jurisprudence d'une Cour européenne ou du Conseil d'Etat que les tribunaux répressifs sont obligés de l'accepter comme argent comptant.

En réalité, nous sommes dans un vide juridique absolu, et il faudra plusieurs mois, plusieurs années à la jurisprudence pour le combler.

Dans le domaine des crimes et délits, nous avons laissé une marge d'appréciation aux tribunaux. Faites-leur confiance de temps en temps! Pourquoi dessaisir les tribunaux répressifs?... Vous ajoutez quelque chose de complètement superflu. Vous auriez dû en rester au texte de 1993. Je ne comprends pas pourquoi vous ajoutez cette disposition, sinon pour dire qu'il faut élargir la base juridique sur laquelle s'appuie le texte.

Quant à M. Gouzes, qui se dit fatigué de répondre à l'Assemblée nationale et qui nous a répondu d'une manière qui ne nous plaît pas, je dirai que je préfère être

un perroquet qu'une limace. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Un député du groupe socialiste. Ça vole bas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous nous faites en tout cas avancer à la vitesse des escargots.

Franchement, mes chers collègues, vous n'êtes pas crédibles, et vous voulez qu'on parle sérieusement avec vous ? (*Protestations sur les bancs du groupe de Rassemblement pour la République.*)

Vous êtes en train de discréditer totalement le Parlement. (« Non » ! sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Vous en gardez la responsabilité. C'est pourquoi, nous considérons que le silence est parfois le plus profond des mépris.

M. le président. Et l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1512.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 644, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa (1°) du I de l'article 33, après le mot : " enfant ", substituer au mot : " ou ", le mot : " et ". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Faisant parti des perroquets, j'ai seize amendements qui se suivent.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Les mêmes !

M. Thierry Mariani. Non !

Monsieur Gouzes, si vous nous provoquez, nous pouvons entrer dans votre jeu.

Monsieur le ministre, si j'ai bien compris, il y a les bons députés, ceux à qui vous pouvez répondre, et les mauvais, à qui vous ne pouvez pas répondre.

Je ne sais pas si je fais partie des bons ou des mauvais, mais, grâce à vous, j'ai appris que M. d'Aubert était mon frère. Je suppose donc que vous nous mettez dans la même catégorie – et j'en frémis d'avance. (*Sourires.*)

Plus sérieusement, cette série d'amendements essaient de limiter les effets négatifs de l'article 33.

Je vous rappelle le troisième alinéa (1°) de cet article : « Un condamné étranger père ou mère d'un enfant français résidant en France, à condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subvienne effectivement à ses besoins ; » En clair, pour éviter la reconduite à la frontière, il suffira – M. Gouzes va encore me dire que je fantasme – qu'un étranger exerce l'autorité parentale, même s'il ne l'assume pas financièrement, pour bénéficier des avantages du texte. Je vous propose donc de remplacer « ou » par « et ». Ainsi, pour bénéficier de ce texte, il faudra qu'il assume également les charges de l'enfant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Mariani étant correct, il est normal que je lui réponde correctement.

M. Jean-Luc Warsmann. L'excellent M. Mariani ! (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement de M. Mariani pose le problème du maintien ou non de l'alternative.

Je réponds, monsieur Mariani, que s'il n'exerce pas, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de l'enfant, il arrive que ce père subvienne à ses besoins. Maintenir l'alternative, qui, au demeurant, est la règle, comme on l'a vu aux articles 4 et 6, pour l'étranger père ou mère d'un enfant français bénéficiaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident me paraît la meilleure solution. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté l'amendement de M. Mariani, tout en comprenant sa préoccupation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je regrette de devoir également donner un avis défavorable.

Je voudrais profiter de cette réponse à M. Mariani pour lui présenter mes excuses de l'avoir pris pour le frère de M. d'Aubert. (*Rires.*)

M. Jean-Michel Ferrand. M. Mariani existe par lui-même !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 644.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 645, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (2°) du I de l'article 33, substituer aux mots : " un an ", les mots : " deux ans ". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Pour continuer sur mon arbre généalogique, je vous signale, monsieur le ministre, que M. d'Aubert et moi-même sommes fils uniques. Mais je ne pensais pas du tout que votre remarque c'était un affront. Au contraire, je prenais cela pour un compliment, même si nous n'en sommes pas encore à faire un CUC ensemble. (*Sourires.*)

A propos de l'amendement n° 645, on me répondra encore que je dérape dans le fantasme. Mais je vous relis le 2° de l'article 33 : « Un condamné étranger marié depuis au moins un an avec un conjoint de nationalité française » pourra être exempté de la reconduite à la frontière.

Monsieur le ministre, vous allez me dire que je me répète, mais il faut parfois savoir jouer au perroquet. Je persiste à penser que l'enchaînement des deux textes est diabolique. L'article 1^{er} du projet de loi de Mme Guigou prévoit effectivement que l'on devient français au bout d'un an de mariage. Alors je reprends le « guide du routard » : un, on entre clandestinement en France ; deux, on se marie ; trois, on a immédiatement un titre de séjour ; quatre, au bout d'un an, si on commet un délit, on est à l'abri parce qu'on s'est marié.

Petit à petit, on ouvre toujours davantage, et on ne sait pas où on s'arrête.

Mme Monique Collange. Vous, vous dites sans arrêt la même chose !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tous vos amendements monsieur Mariani sont de la même nature. Vous êtes en train de « détricoter » la loi Pasqua. Les textes que vous avez vous-mêmes votés, vous les démolissez pièce par pièce.

Je crois que nous devons en rester au texte tiré du 4^e de l'article 25 de l'ordonnance de 1945. Par conséquent, la commission a repoussé votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 645.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 659, ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa (3^e) de l'article 33. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Il convient de limiter les cas pour lesquels la décision de reconduire à la frontière un étranger délinquant doit être spécialement motivée. Ce n'est pas parce qu'un étranger réside depuis l'âge de dix ans sur notre territoire qu'il ne doit pas être expulsé s'il a commis des délits.

M. Bernard Roman. C'était la loi Pasqua !

M. Thierry Mariani. Les faits évoluent. Nous sommes en 1997, monsieur Roman, j'ai le droit de proposer des modifications.

M. Bernard Roman. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, mais cette disposition était reprise dans la loi Debré, qui a six mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable également. M. Mariani cherche à détruire le droit existant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Avec l'article 33, monsieur le ministre, *quid* des personnes condamnées pour terrorisme, qui purgent une peine de prison et qui correspondent à l'un des cas prévus ? Je pense, par exemple, à un homme marié depuis au moins un an à une Française, même si le mariage doit avoir eu lieu avant les faits qui ont justifié la condamnation. Que se passe-t-il à la sortie de prison du terroriste ? Il est quand même souhaitable qu'il puisse être renvoyé dans son pays d'origine. Or l'article 33 constituera un obstacle à cette décision.

C'est un vrai problème. Nous nous le sommes posé à propos du terroriste Carlos mais, apparemment, il n'était pas marié à une Française avant les faits qui lui sont reprochés. Néanmoins, il peut très bien y avoir dans les prisons françaises des personnes qui sont dans ce cas-là ou qui y seront.

L'objection que je fais ne doit pas être prise à la légère. Il faut y répondre clairement.

M. Patrick Lemasle. On l'a « immigré » de force, Carlos !

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Avec une très grande constance, à maintes reprises au cours de nos débats, M. d'Aubert a dénigré le travail de la commission et celui que nous faisons dans cet hémicycle. Il met même explicitement en doute les compétences de M. le ministre et accessoirement celles de la présidente de la commission des lois. Ce n'est pas une bonne manière.

Sur l'article 33, j'ai écouté attentivement les arguments de l'opposition et je tiens à rétablir quelques faits, car il est important que nos débats ne contribuent pas à la désinformation des Français, qui les suivent, n'en doutons pas, avec beaucoup d'intérêt.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Si vous mettez en cause notre compétence, monsieur d'Aubert, je m'interroge, pour ma part, sur votre capacité à lire le texte qui vous est proposé. Vous parlez de l'article 33 comme s'il éliminait toute possibilité d'interdiction du territoire.

M. François d'Aubert. Non !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Si ! A maintes reprises, vous vous êtes efforcé de donner à croire que l'interdiction de territoire ne pourra plus être prononcée. Or cet article prévoit explicitement le contraire ; il indique simplement que, dans un nombre limité de cas très précisément décrits, le juge devra spécialement motiver sa décision.

M. Christian Estrosi. La loi en vigueur est suffisamment explicite !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Cela ne l'empêche nullement, même dans les cas décrits par cet article, de prononcer l'interdiction de territoire.

Par ailleurs, vous laissez entendre qu'aucun étranger ne peut échapper aux catégories qui sont énoncées par l'article 33. C'est faux. Si vous êtes un bon juriste, vous devez tout de même vous rendre compte que votre propos est exagéré, voire trompeur.

Les catégories désignées à cet article, qui sont effectivement en cohérence avec le reste du texte, correspondent soit à des situations familiales où, comme vous l'avez dit, le « bannissement » pourrait mettre une famille dans une situation encore plus difficile, soit à des situations où la santé du condamné est compromise. Il s'agit donc de droits acquis dans notre pays. Je me demande au nom de quelle philosophie vous pouvez récuser la faculté laissée au juge de tenir compte de ces situations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 659.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de neuf amendements, nos 646 à 654, présentés M. Mariani et M. Ollier, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 646 est ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa (3^e) du I de l'article 33, substituer aux mots : « dix ans », les mots : « un an ». »

L'amendement n° 647 est ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa (3^e) du I de l'article 33, substituer au mot : « dix », le mot : « deux ». »

L'amendement n° 648 est ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa (3°) du I de l'article 33, substituer au mot : "dix", le mot : "trois". »

L'amendement n° 649 est ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa (3°) du I de l'article 33, substituer au mot : "dix", le mot : "quatre". »

L'amendement n° 650 est ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa (3°) du I de l'article 33, substituer au mot : "dix", le mot : "cinq". »

L'amendement n° 651 est ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa (3°) du I de l'article 33, substituer au mot : "dix", le mot : "six". »

L'amendement n° 652 est ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa (3°) du I de l'article 33, substituer au mot : "dix", le mot : "sept". »

L'amendement n° 653 est ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa (3°) du I de l'article 33, substituer au mot : "dix", le mot : "huit". »

L'amendement n° 654 est ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa (3°) du I de l'article 33, substituer au mot : "dix", le mot : "neuf". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Pour vous faire plaisir, monsieur le président, je dirai simplement qu'ils sont tous défendus. Vous pouvez les soumettre aux voix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable également.

M. le président. Je mets successivement aux voix les amendements n°s 646 à 654.

(Ces amendements, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement n° 658, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa (4°) du I de l'article 33. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 658.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 655, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa (4°) du I de l'article 33, substituer au mot : "quinze", le mot : "trente". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 655.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 656, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa (4°) du I de l'article 33, substituer au mot : "quinze", le mot : "vingt". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Défendu !

M. le président. Même vote ?...

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani, M. Ollier ont présenté un amendement, n° 657, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa (5°) du I de l'article 33. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Madame la présidente de la commission, qu'en sera-t-il des catégories de délinquants étrangers qui ont de gros problèmes de santé, etc. ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. J'ai dit que ces catégories sont précisément définies par le texte et qu'elles impliquent seulement la nécessité pour le juge de motiver sa décision. Cela n'empêche pas l'interdiction de territoire.

M. Thierry Mariani. Le 5° concerne « un condamné étranger titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % ». Tout élu local, où qu'il siège dans cet hémicycle, sait que les pensions sont versées à partir de 80 %. Autrement dit, les taux de 20 %, 30 %, 40 % correspondent, certes, à minimiser des handicaps que je ne veux pas mais qui sont relativement légers. La fourchette prévue par cet article paraît quand même trop large. Je sais très bien que cela figure déjà dans la loi en vigueur, mais ce n'est pas une raison pour ne pas modifier le taux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Mariani devrait savoir que le 6° de l'article 25 de l'ordonnance actuelle prévoit justement le caractère non expulsable de l'étranger « titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanent est égal ou supérieur à 20 % ». Dans une autre vie, il a déjà voté ce texte... La disposition proposée par le Gouvernement n'est rien d'autre qu'une mesure de coordination.

Avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est effectivement un des points sur lesquels le Gouvernement n'a pas corrigé la loi Pasqua. Avis défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 657.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 97 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 97, présenté par M. Gouzes, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 33 par l'alinéa suivant :

« 6° Un condamné étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire. »

L'amendement n° 3, présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Carassus, Carraz, Desallangre, Mme Marin-Moskowitz, MM. Sarre, Saumade et Suchod, est ainsi libellé :

« Après le I de l'article 33, insérer le paragraphe suivant :

« L'article 131-30 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La peine d'interdiction du territoire français ne peut être prononcée à l'encontre de l'étranger résidant habituellement en France atteint d'une pathologie grave nécessitant un traitement médical dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 97.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'ajouter à la liste des étrangers pour lesquels les décisions d'interdiction judiciaire du territoire obéissent à un régime particulier de motivation ceux dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale. Dans un souci d'harmonisation, la définition de ces pathologies est la reprise de celle visée à l'article 5 pour les critères d'attribution de la carte de séjour temporaire.

M. le président. L'amendement n° 3 est-il défendu ?

M. Jean-Pierre Michel. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. J'indique à Mme la présidente de la commission que l'article 131-30 du code pénal, tel qu'il a été modifié par la loi du 24 août 1993, impose déjà au tribunal de motiver sa décision. Par conséquent, cette obligation ne résulte pas du projet de loi.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. La décision, depuis la loi de 1993, doit être « spécialement motivée ».

M. Claude Goasguen. En effet. Je lis l'article 131-30 : « Le tribunal ne peut prononcer que par une décision spécialement motivée au regard de la gravité de l'infraction l'interdiction du territoire français à l'encontre... »

Par conséquent, l'innovation résultant du projet de loi ne réside pas dans la motivation du tribunal, mais uniquement dans la référence à la situation personnelle et familiale. Cette notion vient dénaturer la clarté de la loi de 1993, car elle impose au tribunal, dans sa motivation,

la prise en considération obligatoire d'une clause supplémentaire, à savoir, précisément, la situation personnelle et familiale.

Je dis et je répète que nous légiférons à l'excès. Laissez le tribunal décider, pour chaque cas, en fonction de l'opportunité. A force de faire des lois trop précises, on est obligé de les défaire en permanence. C'est une hypertrophie législative. Nous allons être inondés de lois qui n'apportent rien d'autre que des difficultés supplémentaires au tribunal. Au bout de quelques années, notre commission, Mme Tasca, sera débordée. Vous rejoindrez alors mon point de vue et je m'en féliciterai.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 3 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 488 de M. Hascoët n'est pas défendu.

M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1176, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 33 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1176.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 33, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 33, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 33

M. le président. MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 1676, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« L'article 78-2-1 du code de procédure pénale est abrogé. »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le ministre, cet amendement vise à supprimer une disposition introduite par la loi Debré et qui, sous prétexte de réprimer le travail illicite et l'emploi d'étrangers en situation irrégulière, autorise l'entrée de la police et de la gendarmerie dans tous les locaux et lieux à usage professionnel, sur simple réquisition du procureur de la République, afin de contrôler l'identité des salariés. Le code du travail est ainsi contourné puisque les lieux de travail sont placés sous contrôle policier en l'absence de tout délit.

Cet article, cher au gouvernement précédent, répondait aux fantasmes de certains, selon lesquels les étrangers en situation irrégulière fournissaient la totalité des effectifs de travailleurs clandestins. Les chiffres ont montré et montrent encore à l'évidence que tel n'est pas le cas.

Cet article est particulièrement dangereux en ce qu'il permet à la police de faire la chasse au faciès dans les entreprises, sans inquiéter les employeurs et donneurs d'ordre, véritables responsables du travail clandestin. Pis encore, il transfère subrepticement certaines compétences des inspecteurs du travail aux officiers de police judiciaire. Il est donc, à nos yeux, profondément inacceptable.

Nous souhaitons aujourd'hui qu'une majorité de gauche décide d'abroger cet article attentatoire aux libertés individuelles et collectives, qui s'attaque de plein fouet au code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le raisonnement de M. Braouezec me paraît un peu contradictoire. Je l'ai entendu à plusieurs reprises déclarer avec raison qu'il était contre le travail clandestin et qu'il entendait que l'on puisse punir les employeurs qui y recouraient. Là-dessus, nous sommes parfaitement d'accord.

Et voilà qu'il nous demande d'interdire aux policiers de pénétrer, sur réquisition du procureur de la République, dans les locaux et lieux de travail pour repérer les travailleurs clandestins et arrêter les employeurs qui les exploitent.

Dans ma circonscription, des agriculteurs emploient parfois de la main-d'œuvre étrangère. Ils le font presque toujours en toute régularité. Mais les champs sont vastes ! Et il est très difficile de savoir qui ramasse les pommes, et dans quelles conditions. Il est donc normal que les gendarmes puissent interroger sur place les ramasseurs de pommes pour savoir s'il s'agit de clandestins ou de travailleurs parfaitement en règle.

Donc, la proposition de M. Braouezec me paraît en contradiction avec sa volonté affichée, et que je crois sincère, de combattre le travail clandestin. C'est pourquoi la commission a rejeté son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Chaque semaine et presque chaque jour, des ateliers clandestins sont découverts et démantelés par les services de police. Quand ils interviennent, c'est toujours, comme l'a rappelé le rapporteur, sur réquisition du procureur de la République.

Ces filières de travail clandestin sont de véritables filières esclavagistes, qui font venir, très souvent du Sud-Est asiatique, dans des conditions inhumaines, sans aucune espèce de protection, des gens qui, pendant des années, sont soumis au travail forcé pour racheter les sommes dont ils sont redevables à ceux qui les ont achetés sur le territoire français.

Les contrôles sur les lieux de travail n'ont jamais pour but, je le rappelle, de vérifier la régularité du séjour des personnes, mais de mettre en évidence les agissements délictueux d'employeurs dénués de tout scrupule. Il y a, à Paris, des ateliers de confection, par exemple, où des hommes et des femmes sont employés pour cinq ou six francs par jour à couper des chemises, dans des conditions qui n'ont rien à envier à celles qui prévalent dans certains pays du Sud-Est asiatique ou d'ailleurs, totalement dépourvus de protection sociale.

Si nous ne nous donnions pas les moyens de lutter contre cette forme de travail clandestin, nous manquerions à nos devoirs à l'égard du monde du travail lui-même.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le rapporteur, vos réponses me surprennent quelque peu. Je suis contre le travail clandestin. Les choses sont claires.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ai dit que vous étiez contre !

M. Patrick Braouezec. Je le répète et je l'affirme moi-même.

En revanche, je m'interroge beaucoup sur cette disposition qui vise non pas les employeurs mais essentiellement les travailleurs.

Je vais illustrer mon propos par trois citations ; et je me tourne plus particulièrement vers mes collègues socialistes.

Ici même, il y a moins de neuf mois – le 27 février, pour être très précis – voici ce que disait M. Le Déaut : « Cet article –... » il s'agissait de l'article 10 de la loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration – « ... est un article dangereux. [...] Il permettra à la police de faire la chasse au faciès dans les entreprises, sans inquiéter les employeurs et donneurs d'ordre, véritables responsables du travail clandestin. [...] Pis encore, vous avez subrepticement transféré certaines compétences des inspecteurs du travail aux OPJ. Cette démarche est grave. »

Je viens de dire exactement la même chose dans mon intervention.

Rappelons les propos de M. Fabius, le même jour : « Sur le fond, vous commettez une erreur grave en transférant à la police judiciaire des compétences qui sont celles de l'inspection du travail [...] Le texte sur le travail illégal que vous avez voté la semaine dernière... » – il se tournait bien sûr vers les rangs de droite – « ... ne permet de poursuivre les employeurs que s'ils recourent sciemment à des travailleurs clandestins. Cela signifie, compte tenu de l'existence de sous-traitants et de donneurs d'ordre en chaîne, qu'aucun employeur ne sera inquiété. Pour être équilibré, votre projet l'est : « 50 % d'inapplicable, 50 % d'inacceptable. » Permettez-moi de reprendre à mon compte cette dernière formule.

Enfin, je citerai M. Sarre : « Cet article est symptomatique de la confusion des esprits et du désarroi des pouvoirs publics. [...] Si vous attendez de cette agitation désordonnée des dividendes électoraux, vous allez au devant de graves déconvenues, ... » – et je reprends aussi cette formule à mon compte – « , ... ce dont je ne me réjouis d'ailleurs pas car je ne sais que trop qui en sera le seul bénéficiaire » – et moi aussi. « Réprimez le travail clandestin est la mission de l'inspection du travail qui a moins besoin d'auxiliaires que de moyens supplémentaires » – et je pense que c'est toujours d'actualité. « Mais il est vrai que les lui accorder ne saurait rassasier la soif sécuritaire dont vous faites votre fond de commerce ». Je ne vous appliquerai pas ces derniers mots que M. Sarre avait prononcés à l'encontre de l'ancien gouvernement.

M. Jean-Luc Warsmann. Nous sommes beaucoup plus modérés dans nos propos que vous ne l'étiez alors, messieurs !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai déjà dit, je le répète, des dispositions peuvent se révéler utiles et méritent d'être conservées. A l'instant même me parvient une note concernant le démantèlement par les services de la DICCILEC d'un réseau d'ateliers clandestins de confection employant des étrangers, tous en situation irrégulière. Quatorze opérations simultanées menées cette nuit même ont permis de démanteler un réseau de quatorze ateliers ou structures de production accueillant des étrangers en situation irrégulière, de découvrir un dépôt

de stockage et d'arrêter le principal responsable, dont je vais taire le nom mais qui a une consonance bien française ; il est domicilié à Saint-Thibault-des-Vignes.

M. Christian Estrosi. C'est grâce à la loi Debré !

M. Jean-Luc Warsmann. Il faut dire merci à Jean-Louis Debré !

M. le ministre de l'intérieur. Il faut le dire, un certain nombre de sociétés, toutes sociétés écrans employant des étrangers sans titre, ont également été découvertes. Cela étant, ce que dit M. Braouezec peut donner à penser. Effectivement, on pourrait renforcer les services de l'inspection du travail, mais ceux-ci n'ont pas la capacité d'agir de la police, car, en général, ce genre d'atelier n'est pas connu et je vois mal les inspecteurs du travail s'aventurer dans certains quartiers qui sont très souvent peuplés par une seule communauté ethnique.

M. Patrick Braouezec. Mais l'inspecteur du travail vient constater simplement !

M. le ministre de l'intérieur. Car bien souvent, malheureusement, c'est comme cela que les choses se passent, et au cœur même de Paris. Alors, peut-être faut-il effectivement resserrer les liens entre l'inspection du travail et les services de la police nationale. En tout cas, il ne faut pas se priver d'un moyen utile, étant donné que, dans cette affaire, tout est dans l'application et dans la capacité de remonter de l'atelier clandestin au donneur d'ordre et du petit donneur d'ordre, à travers les sociétés écrans, jusqu'aux grands donneurs d'ordre. Assurément, cela implique une action commune du ministère du travail et du ministère de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Braouezec a aussi voulu montrer à l'opposition d'aujourd'hui combien il fallait être prudent lorsque l'on parlait dans l'opposition ! (*Sourires.*)

M. Patrick Braouezec. C'est vrai ! Prenez-en de la graine, messieurs de l'actuelle opposition !

M. Jean-Luc Warsmann. Vous remarquez que le ton n'a rien à voir avec le ton que l'opposition d'alors a utilisé !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En tout cas, la position du Gouvernement nous donne à espérer que l'équilibre qu'il a voulu donner à son texte lui assure une pérennité sur ce problème de l'entrée et du séjour des étrangers.

Monsieur Braouezec, voici les missions exactes prévues par l'article 78-2-1 du code de procédure pénale :

M. Patrick Braouezec. Je les connais !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Les policiers sont habilités à entrer dans les lieux en vue, premièrement, « de s'assurer que ces activités... » – c'est-à-dire celles qu'ils vont, par conséquent découvrir – « ... ont donné lieu à l'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés lorsqu'elle est obligatoire, ainsi qu'aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et de l'administration fiscale ; » Ce ne sont pas les employés qui font cela. C'est bien l'employeur, le négrier dont parlait tout à l'heure M. le ministre.

Deuxièmement, « de se faire présenter le registre unique du personnel et les documents attestant que les déclarations préalables à l'embauche ont été effectuées ; » C'est bien, monsieur Braouezec, l'employeur qui doit, par conséquent, présenter ce registre. Ce ne sont pas les employés qui sont en cause.

Troisièmement, « de contrôler l'identité des personnes occupées, dans le seul but de vérifier qu'elles figurent sur le registre ou qu'elles ont fait l'objet des déclarations mentionnées à l'alinéa précédent. »

M. Patrick Braouezec. Ce n'est pas la peine d'insister ! Vous ne me convaincrez pas !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ces mentions, monsieur Braouezec, devraient vous rassurer et vous permettre de comprendre pourquoi la commission n'a pas accepté votre amendement.

Mme Véronique Neiertz. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Théoriquement, madame Neiertz, je ne puis donner la parole qu'à un orateur contre l'amendement, puis à un orateur pour répondre à la commission et enfin, à un orateur pour répondre au Gouvernement.

Trois orateurs m'ont déjà demandé la parole.

Mme la présidente de la commission m'ayant, elle aussi, fait part de son désir d'intervenir, je vous donnerai ensuite, à titre exceptionnel, la parole.

Je me dois, madame Neiertz, de faire respecter le règlement.

Mme Véronique Neiertz. Alors, respectez-le tout le temps !

M. le président. Je l'ai toujours respecté, madame. Si vous avez une remarque à faire, n'hésitez pas à l'adresser au président de l'Assemblée nationale lui-même.

La parole est à M. Rudy Salles, contre l'amendement.

M. Rudy Salles. Je rappellerai d'abord que j'ai été le rapporteur du projet de loi Barrot sur ce qu'on a appelé le travail illégal et non pas le travail clandestin. En effet, à la suite d'un grand débat, nous avons débaptisé le projet de loi pour éviter tout amalgame, et ce en accord avec l'opposition d'alors car, à l'époque, nous dialoguions avec l'opposition. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Braouezec. C'étaient des dialogues musclés !

M. Rudy Salles. Dans le souci d'élaborer un texte effectivement équilibré, nous étions donc convenus de changer le titre de la loi.

M. Patrick Braouezec. Je vous le concède, c'est vrai !

M. Rudy Salles. Je rappellerai encore – et ce point est important – que le travail illégal est effectué à peu près pour 10 % par des étrangers et pour 90 % par des Français.

M. Patrick Braouezec. Je l'ai dit !

M. Rudy Salles. Certes. Mais nous, nous sommes plusieurs à l'avoir dit sur nos bancs.

Si j'en viens à évoquer le projet de loi Barrot, c'est que, initialement, la présente disposition devait y figurer ; elle a été ensuite « basculée » sur le projet de loi Debré pour des raisons techniques. De fait, puisqu'elle modifiait le code de procédure pénale, il était plus normal de la voir figurer dans le texte de Jean-Louis Debré.

Je me souviens très bien, monsieur Braouezec, de tout ce que vous avez dit concernant vos collègues du parti socialiste. Que n'ai-je entendu ! Je me souviens aussi très bien des propos de M. Gremetz. Mais au moins, vous restez dans sa logique, ce soir.

M. Patrick Braouezec. Je suis toujours logique !

M. Rudy Salles. Le débat fut long. M. Le Déaut, M. Fabius et d'autres encore, condamnaient la mesure que le Gouvernement veut maintenir ce soir. A les entendre, elle devrait être génératrice de tout un tas de turpitudes. C'est avec une grande satisfaction que je constate ce soir que le Gouvernement, la commission et les membres du groupe socialiste se sont rangés – je préfère ne pas parler d'« amnésie » – du côté du bon sens, c'est-à-dire du côté de l'opposition d'aujourd'hui, majorité d'hier.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est cela l'équilibre du texte que vous ne voulez pas voir !

M. Rudy Salles. Cette mesure, vous l'avez condamnée hier, parce que, à vos yeux, elle était inique, scélérate, inefficace. Vous prétendiez qu'on allait jouer sur le délit de faciès, qu'on allait condamner tous les immigrés, et que sais-je encore ? Alors qu'en réalité, il s'agissait ni plus ni moins que d'une mesure permettant de lutter contre le travail illégal et les employeurs du travail illégal, et non pas contre les employés et les immigrés !

En tout cas, ayant assisté à ce débat interne à la majorité dite plurielle, et plutôt cacophonique, ce soir, je peux vous dire que ma satisfaction est grande de voir que le bon sens l'a emporté sur une partie des bancs de cet hémicycle. Dommage que tel n'ait pas été le cas dès l'année dernière !

Nous donnons à la police, sur réquisition du procureur de la République, la possibilité d'aller dans les ateliers pour vérifier un certain nombre de documents. Et c'est une bonne chose. Nous savons bien, en effet, que l'inspection du travail n'a pas les moyens de le faire, ne va pas dans les ateliers. Lorsque M. Gouzes et M. le ministre expliquent qu'un certain nombre d'ateliers ont été démantelés ces jours derniers, nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais, il faut souligner que, si cela a pu être fait, c'est grâce au texte que nous avons proposé l'année dernière et que nous avons, nous seuls, voté, alors que vous vous y opposiez. Aujourd'hui, le groupe communiste, fidèle à sa logique, reste contre la disposition et – tout comme Mme Neiertz,...

M. Patrick Braouezec. Elle n'a pas encore parlé !

M. Rudy Salles. ... qui, l'année dernière, siégeait, elle aussi, sur ces bancs – considère que cette mesure qu'elle condamnait est devenue bonne.

M. Patrick Braouezec. Elle n'a pas parlé !

M. Rudy Salles. Finalement, on ne peut que regretter que l'opposition ait dit tant de bêtises hier. Et on peut penser que ce qu'elle nous reproche de dire aujourd'hui se révélera demain comme autant de vérités ! (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Braouezec. Si cette mesure n'est pas prise en direction des immigrés, que vient-elle faire dans ce texte !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas nous qui l'introduisons dans ce débat, c'est vous !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je me félicite, pour ma part, des réponses que vous venez d'apporter à M. Braouezec. Je me félicite aussi de voir qu'en quelques mois vous avez changé de position. Rudy Salles l'a rappelé : vous aviez combattu avec

une énergie inouïe ce dispositif, qui, aujourd'hui, donne toute son efficacité. En quelque sorte, vous rendez un hommage appuyé à M. Pasqua et à M. Debré, et je vous en remercie. Peut-être avez-vous eu un éclair de lucidité, alors que M. Braouezec nous propose de faciliter le travail clandestin (*Protestations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*) en empêchant les magistrats, la police et la gendarmerie d'accomplir correctement leur mission. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Yann Galut. Faites-le taire !

M. Christian Estrosi. Pourtant, nous le savons, le travail clandestin est un véritable fléau, générateur de chômage, de fiscalité accrue et de maux de toutes sortes.

Monsieur le ministre, votre position est en complète contradiction avec le reste du texte. En effet, toutes les dispositions que vous nous avez proposées article après article – dépenalisation, délivrance facilitée pour un certain nombre de titres de séjour, notamment – ne sont que des encouragements au travail clandestin contre lequel vous prétendez vouloir lutter aujourd'hui. Et cette contradiction est évidente lorsque vous répondez à M. Braouezec, qui, lui, s'inscrit dans la continuité de son raisonnement. De fait, quelques articles auparavant, il proposait même que ceux qui constituent une menace à l'ordre public puissent venir sur notre territoire. Il voulait favoriser la polygamie ! (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*) Maintenant, il veut s'opposer à la police, à la gendarmerie et à vos magistrats dans leur lutte contre le travail clandestin. (*Exclamations sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Les propos du groupe communiste et du Gouvernement m'étonnent quelque peu.

Cette disposition de l'article 78-2-1 du code de procédure pénale, que les socialistes avaient longuement combattue, ils la revendiquent aujourd'hui, et on ne peut que s'en féliciter.

Monsieur le ministre, vous venez de lire une dépêche de l'AFP qui annonce, semble-t-il, qu'un réseau clandestin vient d'être démantelé. Je m'en réjouis tout comme vous, comme tout le monde ici. Merci à la loi Pasqua ! Merci à la loi Debré ! Car si vous pouvez le faire, c'est grâce à ces lois qui ont été votées ici et qu'à l'époque vous avez combattues.

M. Jean-Luc Warsmann. Très bien !

M. Patrick Ollier. S'agissant de l'amendement de M. Braouezec, je constate que vous allez avoir du mal à gérer vos problèmes internes.

M. Yves Durand. Ça ne vous regarde pas !

M. Patrick Ollier. Quand on voit les dérives qui existent entre le groupe communiste et le groupe socialiste, ...

M. Patrick Braouezec. Occupez-vous des vôtres !

M. Patrick Ollier. Je note que M. le ministre a pris à peu près dix minutes pour vous répondre, monsieur Braouezec, alors que, lorsqu'il s'agit de répondre à l'opposition, il n'y a pas d'argumentation. Il vous a consacré dix minutes, alors qu'à l'évidence vous n'êtes pas d'accord entre vous sur ce point et que vous manifestez publiquement vos divisions !

M. Patrick Braouezec. Parce que vous ne manifestez jamais les vôtres ?

M. Patrick Ollier. Monsieur Braouezec, la garantie judiciaire est claire, et c'est en cela que vos propos sont choquants. L'intervention du procureur donne toutes les garanties nécessaires au nom du droit des personnes et des libertés individuelles. Vous voulez priver les services de gendarmerie et de police de la possibilité d'intervenir, alors que la garantie judiciaire apportée par l'intervention du procureur est totale. Moi, j'ai confiance dans les magistrats de mon pays et je me sens parfaitement à même d'accepter cette disposition.

M. Yann Galut. Hier, ce n'était pas le cas !

M. Patrick Ollier. En outre, l'intervention se fera dans un contexte encadré – cela a été rappelé d'ailleurs par M. le ministre – qui est celui de la loi Pasqua. Oui, nous revendiquons cette disposition, et j'espère que l'Assemblée va rejeter votre amendement, monsieur Braouezec.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. D'abord, je voudrais rappeler que le droit d'amendement, et cela nous a été dit à maintes reprises, appartient à chacun des membres de cette assemblée.

M. Patrick Ollier. Tout à fait !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Il n'y a donc aucune déduction à tirer du fait que M. Braouezec présente un amendement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à fait !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. C'est une initiative personnelle qui n'interfère pas du tout avec les débats de la majorité plurielle.

M. Patrick Ollier. On a dit que vous n'étiez pas d'accord entre vous !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Ensuite, je voudrais dire cordialement à M. Braouezec que ce n'est pas le texte de M. Chevènement qui a soulevé le problème de l'article 78-2-1 du code de procédure pénale ; c'est lui qui, par son amendement, l'a introduit dans la discussion.

M. Patrick Braouezec. On pouvait faire comme si ça n'existait pas ! Ça, c'est sûr !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Ça n'a absolument rien à voir avec le texte que nous avons présenté, et ce n'est pas nous qui sommes venus sur ce terrain.

Enfin, la discussion qui vient d'avoir lieu soulève un problème que nous n'avons peut-être pas suffisamment évoqué dans nos débats. En tant que présidente de la commission des lois, je tiens à ce que nous légiférions le mieux possible, mais je sais aussi qu'une bonne loi n'est pas seulement le texte que nous allons adopter. La qualité d'une loi dépend de son application réelle sur le terrain. De ce point de vue, le jugement que l'opposition d'hier portait sur certaines dispositions des lois Pasqua-Debré peut, de façon tout à fait légitime, être transformé aujourd'hui tout simplement parce que la volonté politique qui inspire ce projet de loi et qui va demain éclairer le travail des services de l'administration et de la police nous assure que ce travail sera fait dans un état d'esprit respectueux du statut d'étranger sur notre territoire, ce qui n'était pas le cas à l'époque. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Odette Grzegorzka. Très bien ! Il fallait le dire !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. J'ajoute que la présidente de la commission des lois doit aussi se soucier, au nom de tous les commissaires aux lois, de l'avenir des textes !

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Depuis environ un quart d'heure, mes chers collègues, nous discutons de la position des socialistes sur un texte relatif au travail clandestin, qui n'est ni la loi Pasqua ni la loi Debré, mais qui a été voté, comme l'a rappelé M. Braouezec, il y a environ neuf mois. Il avait pour objet le renforcement des sanctions contre les employeurs de travailleurs clandestins.

Il se trouve que je suis un des rares députés socialistes présents cet après-midi à avoir participé à ce débat, comme a bien voulu le rappeler M. Estrosi. Vous me permettrez donc de me faire l'exégète des propos et de la position des socialistes. Je crois être mieux placée pour cela que les membres de l'opposition et même que nos camarades communistes.

M. Patrick Ollier. C'était pour vous aider, madame !

M. Christian Estrosi. Et vous remettre sur le droit chemin !

M. Yves Durand. Elle n'a pas besoin de ça !

Mme Odette Grzegorzka. Ce sont des hypocrites !

Mme Véronique Neiertz. Je suis très sensible à votre attention ! Appréciez le ton sur lequel je vous réponds !

Je remercie M. Estrosi d'avoir souligné avec quelle « énergie inouïe » – je le cite – nous avons combattu ce texte sur le renforcement des sanctions concernant les employeurs de travailleurs clandestins, mais je tiens à souligner que tel a été le cas parce qu'il ne visait que les sous-traitants et pas les donneurs d'ordres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Carassus. Le texte était trop timide !

M. Christian Estrosi. Les sous-traitants sont aussi criminels !

Mme Véronique Neiertz. Nous connaissons bien le système en chaîne d'utilisation du travail clandestin. Les grosses entreprises ne veulent pas savoir ce qui se passe chez leurs sous-traitants,...

M. Christian Estrosi. C'est complètement ridicule.

Mme Véronique Neiertz. ... mais elles choisissent ceux qui leur coûtent le moins cher. Tel est évidemment le cas de ceux qui emploient de la main-d'œuvre clandestine à des coûts réductibles pour le droit du travail français.

M. Christian Estrosi. Nul n'ignore que c'est une chaîne en cascade !

Mme Véronique Neiertz. C'est pourquoi nous nous sommes opposés avec une « énergie inouïe » – toujours selon M. Estrosi – à ce texte.

M. Christian Estrosi. Et nous voyons le résultat !

Mme Véronique Neiertz. En effet, il ne s'attaquait pas au vrai problème.

Pourquoi nous plaindrions-nous, nous, élus de Seine-Saint-Denis, de ce que les forces de police nationales et républicaines participent au constat de l'existence du travail illégal et clandestin ?

M. Christian Estrosi. Vous vous y êtes opposés !

M. Patrick Ollier. Vous l'avez combattu !

Mme Véronique Neiertz. Il faut aussi tenir compte des raisons pratiques. En effet, nous ne disposons pas d'inspecteurs du travail en nombre suffisant. Même l'augmentation considérable annoncée récemment ne suffira pas, car ils n'ont pas que cela à faire.

M. Patrick Ollier. Il faut que l'on sache que vous avez combattu ce texte !

M. Christian Estrosi. Oui, tout le monde doit le savoir !

Mme Véronique Neiertz. Dans le sens de l'intervention de Mme la présidente de la commission des lois, je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir combler cette omission et de faire en sorte que l'on sanctionne non seulement les employeurs sous-traitants mais aussi les donneurs d'ordres.

M. Yves Durand. Très bien !

Mme Véronique Neiertz. Nous souhaitons qu'il nous propose, lors de la seconde lecture, un article qui nous donne ainsi satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Jamais il ne me viendrait à l'esprit, monsieur le ministre, dans un département comme la Seine-Saint-Denis, d'en vouloir à des policiers qui font leur métier et qui aident l'inspection du travail à lutter contre l'immigration clandestine, si vous nous donniez satisfaction en prévoyant des sanctions non seulement contre les sous-traitants mais aussi contre les donneurs d'ordres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Mes chers collègues, je crois que l'Assemblée est maintenant suffisamment informée.

Je mets aux voix l'amendement n° 1676.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1997

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1997

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1997.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

